



Le Syndicat
des Producteurs
Indépendants

Assemblée générale du 25 mai 2021

Rapport d'activité 2020-2021

Introduction

Ce rapport d'activité couvre la période allant de l'Assemblée générale statutaire de mars 2020 à celle de mai 2021.

Rassemblé et rassembleur

Le SPI, Syndicat des Producteurs Indépendants, regroupe plus de 450 sociétés de production d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques, un chiffre en croissance constante depuis 3 ans. Il faut souligner que cette croissance s'observe sur tous les collèges : progression significative en court métrage, long métrage et audiovisuel, avec un dynamisme sensible du bureau animation, qui progresse encore fortement en nombre d'adhérents cette année.

Résultat : le SPI est de loin le syndicat le plus important en nombre d'adhérents de l'ensemble du secteur, ce qui est logique puisqu'il est le seul à couvrir tous les genres : le court métrage, le long métrage, l'audiovisuel, dont le documentaire, la captation du spectacle vivant, la fiction, les œuvres web, les nouvelles écritures numériques, et évidemment l'animation.

Cela fait du SPI un interlocuteur incontournable, dans le dialogue social comme dans les négociations interprofessionnelles et les relations avec les institutions. Nous avons pu mesurer cette année l'importance de notre fonction de rassemblement, au-delà même de nos membres. Ce n'est pas toujours facile et cela impose des débats internes de plus en plus approfondis. Mais nous sommes le seul syndicat à pouvoir mener une réflexion cohérente sur l'ensemble de la production en notre sein même.

C'est précisément pour cette raison que nous sommes parvenus, lors des discussions engagées autour de l'entrée des plateformes dans notre éco-système, à rallier à nos positions les autres syndicats du cinéma du BLOC et du BLIC, qui ont défendu les options que nous avons définies pour l'écriture du « décret SMAD » et sur lesquelles nous avons obtenu gain de cause auprès du Gouvernement.

De même c'est pour cette raison que nous avons réussi à construire une Coordination InterSyndicale de l'Audiovisuel, la CISA, qui rassemble désormais pour discuter avec les diffuseurs et la DGMIC, tous les syndicats de producteurs et de distributeurs audiovisuels.

Rassemblés, nous sommes plus puissants, et nous sommes même rassembleurs. C'est l'orientation qui nous a été donnée par la dernière Assemblée générale, et c'est le cap que nous avons réussi à tenir dans le grand choc de la crise COVID19, qui a commencé au lendemain même de notre dernière AG, et dont nous commençons tout juste à sortir depuis le 19 mai 2021 -sachant que ses conséquences en chaîne ne sont pas encore toutes résorbées.

Organisation et fonctionnement

Le SPI est dirigé par son comité directeur, constitué depuis la réforme statutaire de 2018, des élus des quatre collèges que sont l'animation, l'audiovisuel, le court métrage et le long métrage. C'est également au sein de chaque collège que sont organisées les réflexions sur les évolutions globales qui affectent la production.

Les instances statutaires du syndicat débattent des questions d'actualité du secteur, arrêtent les positions politiques du syndicat et donnent les mandats de négociation aux permanents et aux élus qui les mènent au nom de ses adhérents. Ces positions lui confèrent une forte cohésion, comme en témoigne la fidélité de nos adhérents, qui se déclarent très attachés au syndicat, aux valeurs qu'il incarne et aux principes qu'il défend.

Celles-ci reposent en premier lieu sur la défense de l'exception culturelle, qui se caractérise par la défense de la liberté de création, de la diversité des œuvres produites et de l'indépendance des entreprises de production du secteur.

Dans ce cadre, le SPI lutte contre tous les phénomènes de concentration dans les médias et plus largement dans les secteurs audiovisuels et cinématographiques. **Le SPI est le seul syndicat à incarner et défendre une réelle et totale indépendance par rapport aux diffuseurs audiovisuels et groupes télécoms français, au nom de la libre création.** Par ailleurs, le SPI défend le droit d'auteur, et participe aux actions collectives de lutte contre le piratage, qui détruit la valeur des œuvres. Le syndicat est également particulièrement attaché à l'émergence des nouveaux talents et des jeunes sociétés. Il est enfin le seul syndicat implanté dans tous les territoires, y compris d'Outremer, et défend la cohésion des écosystèmes régionaux et locaux. Notre rôle en Outremer nous donne une responsabilité unique, comme on l'a bien vu au cours des derniers mois dans le dialogue construit avec toutes les entités ultramarines de France Télévisions.

Le SPI, un grand syndicat unitaire

La période couverte par ce rapport d'activité a prouvé la pertinence de la réforme des statuts adoptée en mars 2018. Deux grands objectifs présidaient à cette réforme : faire du SPI un grand syndicat unitaire et créer un nouveau collège animation, demandé par nombreux adhérents. Ainsi au cours du dernier exercice, on a observé une poursuite de la croissance du nombre d'adhérents au collège animation, le SPI étant désormais crédible et représentatif dans cette technique. Par ailleurs, la force de notre unité s'est concrétisée dans la place importante qui nous est accordée dans le cadre des concertations législatives et réglementaires en cours.

Le nombre de nos adhérents est en progression régulière, de manière équilibrée entre les différents genres. Une des caractéristiques marquantes est la longévité des sociétés indépendantes et leur diversification dans plusieurs genres. La prochaine mesure de représentativité des syndicats patronaux rendra compte de cette position nouvelle acquise par le SPI au cours des dernières années, même si nous avons encore sensiblement progressé, comme vous le verrez, depuis décembre 1999, date d'arrêt des chiffres de la représentativité pour 2021.

L'exécution budgétaire se caractérise elle aussi par une grande stabilité des recettes, avec un léger excédent, et la création d'une capacité d'autofinancement qui nous permet d'envisager d'assurer des développements d'activité nouveaux au service de nos adhérents, comme nous le verrons.

Cette mue du syndicat s'accompagne cette année d'un effort tout particulier fait sur la communication de notre organisation : le nouveau site en ligne depuis mars 2020 permet d'assurer le lien entre tous les membres du syndicat et l'équipe des permanents, mais aussi de constituer un point de rencontre et d'échanges : forum, petites annonces, réservés aux adhérents, et mise en avant de nos actualités à destination d'un public plus large : l'ensemble du secteur. Une stratégie a été mise en œuvre au premier semestre afin d'animer de manière coordonnée et cohérente l'ensemble de nos réseaux sociaux, *facebook, instagram et twitter*, afin de donner une visibilité croissante à nos prises de position et à nos actions.

La réforme des statuts était accompagnée d'un nouveau logo, nouveau visage du SPI, plus identifié, moderne, impactant. Il s'agit maintenant d'utiliser l'ensemble des outils disponibles pour décupler la perception du SPI dans le secteur et en faire percevoir plus largement la spécificité et l'efficacité. Les premiers retours positifs ont été observés en 2020.

La stratégie de communication que nous avons programmée pour la saison 2020-2021 et qui s'appuyait sur une exploitation des événements qui rythment la vie du cinéma et de l'audiovisuel a été totalement repensée dans ses outils et ses formats du fait de la crise COVID-19.

Ainsi en accord avec les organisateurs des événements annulés, nous avons coordonné une visibilité virtuelle du SPI avec des conférences et des rencontres ouvertes à nos adhérents, en y ajoutant des prises de parole numériques en visio, et à travers les médias professionnels mobilisés en numérique également.

Ce renforcement de notre présence, de notre visibilité et de notre action sera désormais plus sensible en 2020-2021 avec le redémarrage véritable de tous les événements sur lesquels nous nous mobilisons.

Le SPI sera ainsi présent comme il l'était par le passé au Festival international du film, à Cannes, en juillet, où nous disposerons d'un pavillon au sein du village international, sur la plage « Riviera » devant le Palais, pendant toute la durée de l'événement. Ce Pavillon mettra en avant les films des producteurs du SPI présents à

Cannes et vous pourrez y organiser rencontres, tables-rondes, interviews... En accueillant à la fois la presse, les institutionnels et les professionnels du cinéma dans un lieu à la fois simple et pratique pendant le Festival, le SPI montrera sa vitalité et son engagement pour le redémarrage du cinéma.

Le SPI participait aussi chaque année au *Sunny side of the doc*, en juin, à La Rochelle, grand marché international du documentaire audiovisuel. Nous y tiendrons en 2021 notre conférence de presse annuelle sur les enjeux du documentaire, et nous participerons activement aux tables-rondes thématiques, aux côtés des autres syndicats de la CISA et en particulier de l'USPA, avec lequel nous avons monté un groupe de travail spécifique sur le financement des documentaires .

En 2020 le SPI a marqué également sa présence par l'organisation d'une rencontre professionnelle avec les diffuseurs et les distributeurs au Festival de la fiction de la Rochelle, et cette rencontre a été très largement suivie en ligne : elle fut même, au dire des organisateurs, parmi les plus suivies.

La création du collège animation nous a amenés à une présence renforcée au Festival et marché international du film d'animation, le MIFA, à Annecy, depuis juin 2019. Cette présence sera confirmée en juin 2021.

Le rôle primordial des syndicats dans les mesures face à la crise COVID19

La dimension socio-économique de la crise a entraîné le syndicat à défendre, avec les autres organisations de la FESAC, une forte implication des Ministères de l'Economie et des Finances et du Ministère des Affaires Sociales et du CNC, pour soutenir l'activité des producteurs tout au long de l'année.

C'est ainsi que trois fronts ont été décisifs : auprès du Ministère de l'Economie et des Finances, nous avons obtenu que **les sociétés de production bénéficient à plein des dispositifs COVID19** pour le remboursement de l'activité partielle, pour les exonérations de charges sociales, et pour l'accès au Fonds d'urgence. Ainsi les baisses d'activité ont-elles pu être amorties dans les coûts et charges de fonctionnement.

Auprès du Ministère des Affaires sociales, nous avons été impliqués toute l'année au fil des confinements, déconfinements, couvre-feux et reconfinements afin d'assurer la possibilité pour les producteurs de maintenir les tournages dans des conditions de sécurité sanitaire négociées avec les Organisations Syndicales de salariés. **Les protocoles sanitaires adoptés par les deux CCHSCT, validés par le Ministère des Affaires sociales,** et adaptés au fil des événements ont permis d'assurer les conditions de travail optimales – toujours très contraignantes.

Enfin auprès du CNC et avec l'appui du Ministère de l'Economie et des Finances, nous avons obtenu la mise en place du **Fonds d'indemnisation pour les dommages COVID19 sur les tournages**, sans lequel, en l'absence d'assurances, ceux-ci n'auraient pas pu reprendre en juin 2020. De même nous avons été tout au long de l'année à la négociation avec le CNC pour que les dispositifs d'urgence mis en place face à la crise et pour la reprise soient prorogés, aménagés, concrétisés. Ces négociations se poursuivent toujours, comme vous le savez.

Les négociations face aux pouvoirs publics et aux diffuseurs : fonction essentielle du syndicat

Cette année a aussi été rythmée sur le plan réglementaire par **une intense activité de négociation à la fois avec les pouvoirs publics, et avec le CNC, les diffuseurs et les plateformes.**

Nous avons vécu au fil des rebondissements de la réforme de la Loi sur l'Audiovisuel, de la « grande Loi » Riester à la « petite Loi » sur les « œuvres à l'ère numérique », qui sera bientôt devant l'Assemblée nationale, elle-même accompagnée de deux Ordonnances de transposition des Directives SMA et Droits d'Auteur, sur lesquelles nous avons mené de longs combats, à la fois au niveau des Lois d'Habilitation puis au moment de la rédaction des Ordonnances, dont les décrets d'application sont actuellement comme vous le savez en cours d'examen devant le Conseil d'Etat.

L'adoption définitive des décrets SMAD et Droits d'Auteur ne doit pas entraîner un bouleversement de l'économie de la production audiovisuelle ou cinématographique : elle doit insérer les nouveaux acteurs dans des

conditions comparables à celles que connaissent les diffuseurs historiques que ce soit au regard de l'indépendance des producteurs ou que ce soit en termes de répartition de leurs obligations de production en fonction de leur définition éditoriale.

Négocier est la fonction première d'un syndicat professionnel, au nom et pour le compte de ses adhérents, mais aussi dans le souci de préserver l'intérêt général du secteur. Les négociations qui ont commencé à s'ouvrir en 2020 avec les plateformes seront essentielles pour dessiner l'économie de la production pour les dix prochaines années.

Le SPI participe donc activement à l'écriture des normes applicables au secteur, et les forge en préservant la spécificité de la production indépendante. Ainsi, nous défendons dans ces négociations et traduisons dans ces accords les valeurs du syndicat. Ces accords encadrent et protègent l'activité de nos sociétés, et garantissent la création.

Au fil des derniers mois, l'exécutif a été ainsi contraint de manifester une écoute croissante envers les syndicats, et les partenaires sociaux en général. On peut même dire que le travail sur le processus législatif a été caractérisé par plusieurs bras de fer, les organisations représentatives de l'audiovisuel et du cinéma peinant à faire entendre leur voix.

Mais la concrétisation des avancées obtenues viendra seulement de la réaction des décrets d'application, en particulier des décrets « production », décrets dont les termes ne sont pas encore définitivement connus, et qui vont encore être l'objet de négociations et concertations jusqu'au mois de juillet prochain – au moins !

Le dialogue social et les négociations dans les branches professionnelles

La seconde dimension syndicale dans la mission de négociation est le dialogue social. Le SPI est à ce jour représentatif dans trois branches professionnelles, et appelé à faire évoluer les normes sociales et les conventions collectives dans le cadre du paritarisme.

Le bilan d'activité du secteur social décrit ci-après le détail des négociations dans les branches, les positions défendues par le syndicat, les avancées en résultant.

Il est particulièrement dense et reflète le volume de négociations et de réformes à accompagner. Le Gouvernement a engagé d'importantes réformes depuis deux ans, que ce soit la formation professionnelle, l'apprentissage, l'assurance chômage, la fusion des branches professionnelles. Elles sont structurelles et modifient en profondeur le cadre juridique et le rôle des acteurs.

Le dialogue social auquel le SPI participe se situe aussi au niveau multi-professionnel, celui de la Fédération des entreprises du spectacle vivant et enregistré, la FESAC, réunissant les syndicats de toutes nos branches.

La FESAC a ainsi mené la négociation pour permettre aux intermittents de traverser la crise de la manière la moins douloureuse possible, en particulier dans le cadre de « l'année blanche » prolongée jusqu'au mois de décembre 2021 afin de leur permettre de recomposer des droits, avec la reprise de l'activité dans le secteur culturel.

Ce cadre multi-professionnel est aussi celui dans lequel le SPI est appelé à négocier sur des sujets tels que la réforme de la formation, l'égalité entre hommes et femmes, la fusion des branches professionnelles, etc...

Les membres de la FESAC, dont le SPI, détiennent par ailleurs la responsabilité de la gestion des régimes sociaux du secteur de la Culture, tels que les régimes de retraite, de santé et de prévoyance du groupe AUDIENS, ainsi que celui de la formation du nouvel OPCO AFDAS, les congés spectacle, et la médecine du travail. C'est ainsi que le SPI a été tout particulièrement impliqué dans les évolutions du management d'AUDIENS, qui ont abouti à la nomination de Frédéric Olivennes.

La Commission Paritaire de Dérogation, lieu de l'émergence

Le SPI assure, depuis 2013, la présidence et le secrétariat de la Commission Paritaire Dérogatoire, CPD, qui examine et attribue les dérogations pour les films relevant de l'annexe III de la convention collective de la production cinématographique. Ces films, pour la plupart fragiles, à petits budgets, réalisés par de jeunes producteurs, sont l'avenir du cinéma français et prouvent leur valeur et la force créative de leurs auteurs en obtenant de nombreuses récompenses.

La nouvelle rédaction de l'annexe III est entrée en vigueur au mois d'avril 2020. C'était une victoire pour le SPI, négociée en particulier sous l'égide de Patrick Sobelman, et la pérennisation ainsi que l'adaptation de ce dispositif ont été particulièrement utiles cette année.

Il faut noter que depuis 2020, le financement spécifique du secrétariat de la Commission de Dérogation a pu être débloqué auprès de l'Association de gestion des fonds du paritarisme et qu'il vient consolider la trésorerie du Syndicat.

La relation avec les pouvoirs publics

Une autre dimension importante de la mission syndicale est la représentation de nos adhérents et la défense de leurs intérêts auprès des pouvoirs publics et des différents interlocuteurs prescripteurs du secteur.

Le dialogue avec le CNC, premier de ces interlocuteurs, est quotidien, au travers de rencontres avec ses responsables, de multiples réunions, cycles de concertation, etc... Ce dialogue porte sur tous les régimes d'aides, leur impact sur l'économie du secteur et sur les conditions de création des œuvres. Le SPI a tout lieu d'être prudent et circonspect quant aux principes qui guideront en 2021-2022 la revue générale des aides du CNC ; néanmoins force est de constater que le syndicat bénéficie d'une écoute croissante de la part des équipes du Centre National du Cinéma et de l'image animée.

Cette année a connu deux ministres de la Culture, Franck Riester et Roselyne Bachelot. Le SPI a rencontré ces ministres, et leurs cabinets, à plusieurs reprises, principalement pour donner son avis sur la réforme en cours, et pour suivre le travail d'élaboration législative qui vient modifier la Loi sur la Liberté de la Communication audiovisuelle de 1986 pour y intégrer les plateformes numériques.

Les liens avec les parlementaires se sont également renforcés cette année, et le SPI a été appelé à donner ses avis et propositions lors de plusieurs missions et rapports. Les relations avec les principaux députés qui suivent les dossiers de la communication et de la culture se sont intensifiées, comme c'est le cas en particulier des Rapporteuses de la Loi Audiovisuel au sein de la Commission des Affaires culturelles, Aurore Bergé, Sophie Mette et Béatrice Piron, ainsi que de Frédérique Dumas, depuis longtemps investie sur ces sujets. Nous serons encore appelés à les rencontrer dans les tout prochains jours. Ce sont ces relations régulières qui nous ont permis d'aménager le crédit d'impôt audiovisuel en faveur du documentaire et du spectacle vivant. D'autres améliorations peuvent être visées cette année en Loi de finances.

Ces échanges avec la représentation nationale seront importants, au cours des prochains mois. Le SPI va s'efforcer d'obtenir en séance plénière les amendements les plus utiles pour que le texte de loi encadre de manière bénéfique les évolutions de la structure de financement de la production, en préservant en particulier la place et le rôle de la production indépendante.

Enfin le SPI a renforcé ses relations avec le Conseil supérieur de l'audiovisuel afin de maintenir un dialogue constant avec lui sur les modalités de mise en œuvre des décrets dans les futures conventions des chaînes et des plateformes, mais aussi parce que la future ARCOM voit ses missions élargies désormais à la lutte contre le piratage audiovisuel.

Les partenaires et les coalitions du SPI : l'union fait la force

Le SPI a largement participé cette année aux travaux du BLOC et du ROC, il a occupé de janvier à décembre 2020

la co-présidence et le co-secrétariat du BLOC avec la SRF, ce qui a représenté un énorme investissement pour Edouard Mauriat et pour Marion Gollety, déléguée cinéma.

- **Le Bureau de liaison des organisations du cinéma, BLOC**, rassemble des organisations d'auteurs, réalisateurs, scénaristes, compositeurs, producteurs, techniciens, artistes-interprètes, agents, distributeurs, exploitants et éditeurs vidéographiques et numériques indépendants. Il s'attache à préserver, défendre et valoriser les principes d'indépendance, de liberté de création et de diversité culturelle sur lesquels reposent le dynamisme du secteur cinématographique en France et sa renommée dans le monde entier.

A ce titre, le BLOC a été en 2020-2021 l'interlocuteur privilégié des pouvoirs publics et des chaînes de télévision, concernant la mise en œuvre des différentes politiques cinématographiques.

Toutes les actions menées par le BLOC cette année sont retracées dans le bilan du cinéma long métrage ci-après. Il faut noter la forte implication du BLOC dans le suivi et les négociations législatives et réglementaires et l'importance que pourront avoir les positions communes du BLOC dans la revue générale des aides du CNC en 2021.

- De manière symétrique le SPI a milité pour construire une alliance générale des syndicats de l'audiovisuel, qui a abouti à la **création de la CISA, Coordination InterSyndicale de l'Audiovisuel**. Il faut noter que cette Coordination marque également la fin des velléités de rapprochement du SPECT et le l'USPA sous l'ombrelle commune de la CPA, dont nous ne voulions pas.
- **Le Regroupement des organisations du court, ROC**, également coprésidé par le SPI et la SRF, est le représentant privilégié de la filière court métrage auprès des partenaires du secteur. Il réunit l'ensemble des acteurs de la filière (réalisateurs, producteurs, artistes-interprètes, acteurs de la diffusion et de la formation) et s'attache à garantir la pérennité et la diversité artistique des œuvres de format court, notamment en termes de financement et de diffusion.

Toutes les actions menées par le ROC cette année sont retracées dans le bilan du cinéma court métrage ci-après

- **Le SPI participe également à la PROCIREP**, société civile des producteurs de cinéma et de télévision, qui collecte et répartit au bénéfice des producteurs le produit des taxes liées à la copie privée. Le syndicat siège dans ses commissions TV et cinéma, et au comité exécutif.
- **Le SPI adhère à l'ALPA, Association de lutte contre la piraterie audiovisuelle et dans le cinéma**. L'ALPA a mis en place un guichet unique pour centraliser le dépôt des œuvres et la création d'empreintes numériques. Elle participe à la gestion des conflits pouvant survenir sur les plateformes. Les adhérents du SPI peuvent directement saisir l'ALPA du fait de l'adhésion du syndicat.
- **Le SPI adhère à l'Association de médiation et d'arbitrage des professionnels de l'audiovisuel, l'AMAPA**, créée en 2001 par les organisations professionnelles de l'audiovisuel et du cinéma. Son objet est d'organiser et de faciliter le règlement à l'amiable des litiges professionnels grâce à la médiation. Le recours à la médiation permet d'éviter le recours aux contentieux, souvent longs, coûteux, et peu adaptés aux pratiques du secteur.
- **Marquant l'importance croissante de la dimension internationale et européenne de nos combats réglementaires et législatifs, l'implication du SPI dans Eurocinéma**, dont la déléguée générale est Juliette Prissard, est **renforcée cette année par notre adhésion à la CEPI**, Coordination Européenne des Producteurs Indépendants, au sein de laquelle nous pourrions travailler avec une vingtaine de syndicats des différents pays européens afin de peser sur les avis et décisions de la Commission et de faire entendre mieux la voix de la production indépendante auprès du Parlement et du Conseil européen.

Contentieux : faire respecter nos droits

La lutte contre le piratage se met en œuvre par des actions contentieuses conjointes menées par la Fédération nationale des distributeurs de films, FNDF, le Syndicat de l'édition vidéo numérique, SEVN, l'Association des producteurs indépendants, API, l'Union des producteurs indépendants, UPC, le Syndicat des producteurs indépendants, SPI, et le CNC. Ces actions sont menées contre la SA Bouygues Telecom, la SAS Free, la SA Orange, la SA Française de radiotéléphone, SFR, la SAS SFR Fibre (ex numéricable) et GOOGLE LLC.

L'année 2019 a été marquée par un accord secret entre l'ALPA, la PROCIREP, les organisations de producteurs et GOOGLE LLC, accord dont les termes et les conditions ne peuvent pas être révélés, mais accord dont les effets sont d'ores et déjà sensibles par le déréférencement très rapide des sites pirates. Cet accord a été prorogé dans les mêmes conditions.

C'est ainsi que les statistiques montraient jusqu'au confinement une nette baisse du piratage, à chaque nouvelle vague de procédures lancée par les ayants-droit, après un patient travail d'identification puis de vérification de l'intérêt à agir du Syndicat pour le compte de ses membres, œuvre par œuvre. Ce travail de bénédictin est accompli au sein du SPI, en particulier par Anne-Sophie, Laurie et Céline, qu'elles en soient ici remerciées. C'est la face cachée de notre lutte contre le piratage des œuvres audiovisuelles et des films, mais elle est véritablement utile, comme en témoignent les résultats obtenus début 2020.

Le confinement a compliqué la tâche de la lutte contre le piratage, mais il ne l'a pas interrompue, et nous menons en ce moment même plusieurs actions afin d'obtenir *in fine* le déréférencement général de plusieurs sites pirates importants.

Questions européennes, une année cruciale pour le secteur

Nous avons vu à quel point la transposition des Directives révisées en 2019, engage l'avenir du secteur.

Cette année est aussi le moment de la révision à mi-parcours du programme Europe Créative, dans lequel il fallait sanctuariser le volume de crédits dédiés au programme, prévoir les conséquences du Brexit, et protéger les droits des producteurs. Nous en venons maintenant à l'adoption du nouveau programme MEDIAS, et c'est encore une occasion pour le SPI à travers EuroCinéma et la CEPI de protéger les producteurs indépendants afin de garantir leur accès au volet « financement de la production » dans des conditions équitables et non discriminatoires.

D'autres textes riment d'être remis sur le métier, tels que la directive sur le câble et le satellite, et celle dite « e-commerce » sur le droit des consommateurs. La Présidence française de l'Union européenne devrait être l'occasion de réviser les Directives e-commerce et Numérique. Il est essentiel que nous soyons également présents avec la CEPI pour suivre les évolutions de ces textes législatifs qui encadrent l'activité des plateformes numériques et des GAFAs.

Pour le suivi de toutes ces questions européennes, nous pouvons nous appuyer sur Eurocinéma, qui défend nos intérêts à Bruxelles. Depuis 2020, c'est l'ancienne Déléguée générale du SPI, Juliette PRISSARD, qui a remplacé Yvon THIECK à la tête de cette association, et cela a renforcé encore nos interactions dans la défense des intérêts des producteurs indépendants auprès des institutions européennes. Pour le détail des travaux d'Eurocinéma, vous pouvez vous reporter au rapport d'activité dédié, qui vous sera également communiqué dès réception.

La réorganisation complète des activités face à la crise sanitaire

Dès le lendemain de notre Assemblée générale 2020, le premier confinement a contraint le SPI à une réorganisation complète de son fonctionnement quotidien :

- Basculement immédiat en télétravail pour toute l'équipe, avec la nécessité de répondre aux sollicitations démultipliées des adhérents, sur tous les aspects, économiques, sociaux, professionnels, d'une situation en tout point inédite.

- Basculement des Bureaux en zoom et mise en place rapide des outils permettant une bonne administration des flux Internet soudain largement gonflés.
- Basculement des « Rencontres » ouvertes à tous les adhérents sous forme de télé-conférences, avec une accélération de leur rythme afin de compenser la disparition des rencontres physiques avec les diffuseurs et les autres acteurs de nos filières.
- Puis, progressivement, au fil des aléas des mesures sanitaires imposées à nos activités, mise en place de solutions de télétravail partiel aménagé afin de créer un roulement dans l'occupation des locaux du SPI.

Un an de bouleversements dans nos méthodes de travail, qui nous ont permis d'absorber une charge beaucoup plus lourde que les années précédentes, à la fois du fait des réflexions et négociations nouvelles imposées par la Pandémie et par la croissance régulière du nombre de nos adhérents. Le travail en équipe mis en place avant la crise sanitaire nous a beaucoup servi à y faire face sans trop de dommages.

En préparation à cette Assemblée générale, nous avons décidé de consulter les adhérents de manière anonyme afin de savoir si le syndicat avait été utile et efficace pour ses membres pendant cette année si particulière, et quels étaient leurs sentiments et appréciations face à notre action et aux outils de communication que nous utilisons désormais.

Résultats de la consultation des adhérents réalisée en avril 2021

1. Avez-vous eu recours à nos services et informations ?

Plus souvent : 83 (51,2%)

Même fréquence : 70 (43,2%)

Moins souvent : **9** (5,6%)

2. Le télétravail partiel de l'équipe affecte-t-il vos contacts avec le syndicat ?

N'a pas d'incidence : 152 (93,8%)

Facilite : 5 (3,1%)

Gène : **5** (3,1%)

3. Que pensez-vous de notre nouveau site ?

Pratique : 83 (51,2%)

Efficace : 66 (40,7%)

Compliqué : **13** (8%)

4. L'efficacité globale. Jugez-vous, qu'elle a été :

Très bonne : 85 (52,5%)

Bonne : 61 (37,7%)

Normale : **14** (8,6%)

Insuffisante : **2** (1,2%)

5. Pensez-vous que l'image du SPI dans ce contexte de crise sanitaire...

Est restée la même : 105 (64,8%)

Améliorée : 55 (34%)

S'est détériorée : **2** (1,2%)

Au total cette consultation a donc été très positive, prouvant que les actions engagées recueillaient l'adhésion des membres du syndicat et qu'elles étaient perçues comme utiles et efficaces. Ces réponses ont permis au Comité Directeur et à l'équipe des permanents d'être rassurés sur la pertinence des choix réalisés pendant cette année de crise et sur leur mise en œuvre.

Ce retour de la part des adhérents est pour nous extrêmement précieux et nous répèterons chaque année cet exercice, afin de cibler toujours mieux les attentes et les besoins qui s'exprimeront.

ACTIONS COMMUNES

à l'ensemble des Collèges

I. Agir face à la crise sanitaire

1. Informer en continu nos adhérents et évaluer l'ampleur de la crise

- a. Sur la gestion de l'interruption de l'activité
- b. Sur la mise en oeuvre de la poursuite de l'activité
- c. Sur l'organisation de la reprise de l'activité
 - Guide de préconisations de sécurité sanitaire des CCHSCT de branche
 - Groupe de réflexion avec les courtiers en assurance pour négocier une couverture assurantielle des risques liés à l'épidémie de covid-19
 - Fonds d'indemnisation pour interruption ou abandon des tournages d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles liés à l'épidémie de covid-19
- d. Sur les dispositifs de soutien aux entreprises mis en place par l'Etat pour affronter la suspension puis la réduction d'activité liées aux confinements et couvre-feux
 - Activité partielle et exonération de cotisations et contributions sociales patronales
 - PGE/ PGR

2. Élaborer une charte des bonnes pratiques des acteurs de la production audiovisuelle et cinématographique en vue de la reprise des tournages

3. Intervenir sur les questions internationales

- a. Renforcement du suivi des dispositifs européens mis en place pour la relance d'activité (en coordination avec Eurocinema)
 - Programme "Horizon Europe" pour la recherche et l'innovation en Europe.
 - Le travail sur le "digital service Act" (DSA)
 - Plan d'action pour soutenir le secteur des médias et de l'audiovisuel à partir de 2021
 - *La relance*
 - *transformation- innovation*
 - Meilleur accès aux contenus par les usagers
- b. Adhésion à la Coordination européenne de la production indépendante (la CEPI)
- c. Animation d'une table ronde en ligne dans le cadre des rencontres de coopération DECLIC sur l'état des lieux des dispositifs mis en place en Europe pour faire face à la crise

4. Intervenir sur le plan régional : organisation d'un séminaire avec les responsables de fonds d'aides régionaux.

II. Le SPI membre de la PROCIREP

III. Agir en permanence contre le piratage des œuvres. Action avec l'ALPA

IV. Accompagner la fusion entre Unifrance et TVFI

V. Accompagner la transition écologique

- a. Sensibilisation des adhérents et réflexion avec le collectif écoprod
- b. Plan d'actions interbranches sur la transition écologique de l'AFDAS
- c. Élaboration d'un certificat de compétences professionnelles de gestion éco-responsable des productions

Dans la continuité du mouvement engagé depuis deux ans, le SPI a uni ses forces pour affronter au mieux cette année de crise sanitaire à l'ampleur mondiale totalement inédite, coordonner l'action du syndicat dans toutes les actions d'intérêt général et préparer les réformes d'ampleur annoncées notamment dans le cadre européen.

I. Agir face à la crise sanitaire

L'objectif numéro un poursuivi par l'équipe du SPI : accompagner, soutenir et pérenniser nos entreprises adhérentes afin d'empêcher les fermetures de sociétés à tout prix, et bien au-delà, travailler au maintien de l'ensemble de la filière française de la création audiovisuelle et cinématographique.

Pour ce faire, le SPI a agi dans toutes les directions auprès des partenaires des producteurs et des administrations.

1. Informer en continu nos adhérents et évaluer l'ampleur de la crise

a. Sur la gestion de l'interruption de l'activité

Nos entreprises adhérentes ont dû faire face à une interruption brutale de leurs activités, notamment des tournages qui étaient en cours ou en préparation au moment de la mise en place du premier confinement. Cette situation inédite a soulevé de nombreuses questions d'ordre juridique et social.

Le SPI a tout mis en œuvre pour accompagner ses adhérents : leur apporter tous les éclairages juridiques nécessaires à une gestion sociale juridiquement sécurisée et les informer au jour le jour sur l'évolution des dispositifs mis en place par le Gouvernement tels que l'activité partielle, les arrêts de travail et la formation professionnelle des salariés en activité partielle, les différents dispositifs de soutien aux trésoreries des entreprises.

Ces dispositifs ont été construits dans l'urgence et au fur et à mesure des deux premiers mois de confinement. Cela a nécessité une analyse constante des nouveaux textes réglementaires et une information en continu de nos adhérents pour leur permettre de gérer les situations particulières auxquelles ils faisaient face.

Durant cette période, afin de nourrir notre dialogue constant avec les différentes administrations (ministères de la Culture, du Travail et des Affaires Sociales, CNC, CSA) et partenaires (diffuseurs-auteurs-syndicats de salariés) des producteurs, nous avons dû tenter d'évaluer au mieux l'ampleur de l'impact de crise sur l'activité de nos adhérents.

Le SPI est le seul syndicat unitaire du cinéma et de l'audiovisuel couvrant l'ensemble du champ de la production indépendante. La mesure d'impact de cette crise sur nos adhérents était de ce fait très attendue et demandée par le CNC, le ministère de la Culture, mais aussi plus largement par les Institutions européennes saisies *via* Eurocinema, pour aller mieux défendre la nécessité de mettre en place au plan national comme européen, des dispositifs et des fonds de soutien adaptés à nos besoins.

Nous avons donc mené un important travail de suivi de la crise sous forme de sondages, en plusieurs vagues afin de tenir compte des différentes phases qui ont impacté l'activité de nos membres.

Ainsi, entre mars et décembre 2020, nous avons pu observer que sur près d'une centaine de sociétés qui ont répondu à nos sondages, les arrêts et reports de production ont touché près de 350 oeuvres dont 140 documentaires, 28 longs métrages et 12 séries de fiction.

Seules les activités d'écriture et de développement ont pu être poursuivies ainsi que certaines activités de post-production. L'animation a été le secteur logiquement le moins touché par la crise. En revanche, les producteurs de captations de spectacles ont été les premiers impactés dès avant le confinement de mars 2020 par les réductions de jauges puis la fermeture rapide des salles. Les productions comportant une partie de tournage à l'étranger qu'il s'agisse du documentaire ou de la fiction audiovisuelle et cinématographique ont bien sûr été frappées très fortement. Les oeuvres en prise de vue réelles ont pu reprendre une activité de tournage à partir

des mois de mai ou juin 2020, en mettant en place des dispositifs sanitaires adaptés et en relocalisant dans certains cas les lieux des tournages.

Tous ces changements ont été supportés avec une grande agilité par les producteurs, dans des conditions de réorganisation complète de leur activité, particulièrement compliquées et que nous avons voulu accompagner au maximum.

b. Sur la mise en oeuvre de la poursuite de l'activité

Nous venons de le voir, nos adhérents ont été confrontés à la transformation de l'organisation du travail en un temps record avec la mise en place immédiate du télétravail et des problématiques de gestion de la durée du travail et des temps de repos de leurs salariés et de réorganisation temporelle et spatiale des plannings de production.

Pour accompagner ses adhérents, le SPI a fourni, en collaboration avec ses avocats, les informations et ressources utiles à la mise en place des mesures organisationnelles pour leurs salariés : modèles d'avenants aux contrats de travail pour la mise en place du télétravail, informations sur les modifications de dates de congés payés, adaptation du document unique d'évaluation des risques professionnels, etc.

De plus, nous avons voulu leur permettre de bénéficier d'un accompagnement juridique complet sur les questions en lien avec la crise sanitaire. Nous avons donc noué un partenariat avec le Conseil National des Barreaux (CNB) qui regroupe l'ensemble des barreaux de France. Ainsi, tous conseils dans toutes les spécialités juridiques, nécessités par la crise pouvaient être octroyés à nos adhérents au travers de différents webinaires lors desquels nos adhérents ont pu poser leurs questions en lien avec le droit social, le droit fiscal, le droit des sociétés et le droit des assurances.

c. Sur l'organisation de la reprise de l'activité

- **Guide de préconisations de sécurité sanitaire des CCHSCT de branche**

Dès le début de la crise s'est posée la question des conditions de la reprise d'activité, et en premier lieu des conditions sanitaires de cette reprise.

Les institutions paritaires que sont les comités centraux d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des branches de la production audiovisuelle et de la production cinématographique se sont saisies de cette question pour élaborer un guide de préconisations de sécurité sanitaire à destination des professionnels du cinéma et de l'audiovisuel.

Le SPI a été particulièrement investi sur cette question afin d'organiser dans les meilleures conditions la reprise des tournages le plus rapidement possible. Par ailleurs, soucieux de préserver un dialogue à ce sujet avec l'ensemble de la filière et notamment les réalisateurs, le SPI a organisé plusieurs réunions d'échange et d'information avec les auteurs et réalisateurs à ce sujet bien que ceux-ci ne puissent intervenir directement dans les négociations organisées dans le champ social.

> Cf. *Bilan Affaires sociales, Travaux réalisés par les CCHSCT*

- **Groupe de réflexion avec les courtiers en assurance pour négocier une couverture assurantielle des risques liés à l'épidémie de covid-19**

Dès le premier confinement de mars 2020, le SPI a compris que l'un des tout premiers problèmes à résoudre pour pouvoir terminer les productions en cours et reprendre une activité de production à l'issue du confinement serait d'obtenir une couverture assurantielle du risque COVID. Nous avons donc très rapidement consulté plusieurs courtiers en assurance pour imaginer avec eux la meilleure manière de solliciter la fédération française des assureurs et le Gouvernement. Nous avons compris que les assureurs fonctionnent au niveau international

en pool qui s'entre-garantissent en eux. Le caractère pandémique de la crise sanitaire constituait dès lors un frein immense dans le dialogue avec les assureurs qui ne trouvaient aucune manière de se garantir contre ce risque.

Nous avons alors mobilisé Dominique Boutonnat, le président du CNC qui a tout de suite saisi que sans assurance, il n'y aurait pas de reprise d'activité et que nous courrions à la catastrophe économique de manière durable. Dominique Boutonnat a alors nommé M. Rubini pour effectuer une étude sur l'étendue du besoin assurantiel du secteur. Le SPI y a activement contribué sur la base des données que nous avons collectées auprès de nos adhérents au travers du sondage sur l'interruption d'activité des producteurs audiovisuels et cinématographiques.

En parallèle, nous avons sollicité par courrier M. Bruno Lemaire, le ministre de l'Économie afin de le sensibiliser à l'impact économique dramatique de cette défaillance des assureurs vis-à-vis de nos secteurs, qui contribuent à 0,9% au PIB de la France, c'est -à-dire au même niveau que l'industrie automobile ou pharmaceutique.

Forts de ces appuis nous avons réussi à convaincre au plus haut niveau de l'importance de ce problème. Sur pression du Président de la République, du Premier ministre et du ministre de l'Économie, la fédération française des assurances s'est engagée à participer à hauteur de 400M€ au fonds de solidarité mis en place par l'Etat pour les TPE et PME en difficulté du fait de la crise. Par ailleurs, une discussion avec le Gouvernement devait enfin être mise en place pour proposer concrètement un **régime d'assurance** contre les **risques sanitaires majeurs** de type Covid-19. Il s'agissait de créer un fonds spécial permettant d'assurer le risque COVID sur le même modèle que ceux existant pour les catastrophes naturelles et autres cas de force majeure. Ces discussions intervenant au niveau de l'Etat n'ont à notre connaissance pas encore abouti malheureusement.

En revanche, pour nos secteurs, une solution, bien qu'imparfaite, a été trouvée rapidement, au travers de la création d'un fonds d'indemnisation des surcoûts générés par les interruptions d'activités liées à la COVID, ce fonds d'indemnisation étant géré par le CNC.

- **Fonds d'indemnisation pour interruption ou abandon des tournages d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles liés à l'épidémie de covid-19**

Le CNC a donc mis en place un fonds d'indemnisation destiné à couvrir les risques liés aux interruptions ou abandons de tournage en raison de l'épidémie de covid-19 dès la fin du mois de mai 2020.

Ce fonds fonctionnant sur un modèle assurantiel (adhésion et couverture contractuelle des risques) a été abondé par l'Etat à hauteur de 50M€ pour prendre en charge, après application d'une franchise, les surcoûts salariaux et frais de régie de tournage intervenant du fait d'une interruption d'activité liée à la COVID-19. Ouvert à toute oeuvre éligible aux soutiens du CNC et pour un budget couvert au maximum à 1,2M€, le fonds a été adopté par le Conseil d'administration du CNC en avril 2020 et avait vocation à inciter à la reprise d'activité entre mai 2020 et décembre 2020 dans un premier temps. Dans le prolongement du dialogue nourri avec les assureurs, une deuxième tranche a été ajoutée. Les assureurs ont apporté une enveloppe supplémentaire de 50 M€ permettant de couvrir des sinistres jusqu'à un budget de 1,8 M€. Mais le dispositif comprend encore de nombreuses insuffisances. Par exemple, cette deuxième tranche nécessite d'assurer au préalable l'intégralité de l'oeuvre auprès du pool d'assureurs engagé, à des prix trois fois supérieurs aux pratiques du secteur. En outre, seules les coproductions majoritaires françaises pour les dépenses réalisées en France étaient éligibles.

Afin d'éclaircir certains points d'application du fonds d'indemnisation et d'obtenir des aménagements permettant de répondre aux préoccupations de nos adhérents, nous avons poursuivi toute l'année 2020 un dialogue régulier avec le CNC sur le sujet.

Nous avons dû résoudre des questions de mise en oeuvre du fonds, particulièrement en matière sociale : rémunérations des salariés prises en compte, articulation avec l'activité partielle, charges sociales, etc. Nous avons dû travailler avec des avocats pour proposer à nos adhérents une clause-type contractuelle permettant d'organiser le paiement de la rémunération des salariés en cas d'interruption de tournage dans les conditions prévues par le règlement général des aides financières du CNC.

Avec l'augmentation du nombre de sinistres à l'autonome 2020, d'autres questions pratiques sont survenues : fonctionnement lent et non transparent du fonds, contrainte de reprise du tournage avant une date butoir intenable, nécessité d'avoir engagé 25% des dépenses de production impossible dans certains cas, dépenses prises en compte pour évaluation des surcoûts donnant lieu à indemnisation mal définies, etc.

Enfin, dans le cadre des échanges avec le CNC, le combat mené par le SPI avec les autres syndicats de producteurs a permis de prolonger le dispositif (initialement prévu jusqu'au 31 décembre 2020), d'étendre la garantie du fonds aux co-productions minoritaires françaises pour leurs dépenses en France, d'abaisser le seuil de dépenses engagées à 15% pour les captations audiovisuelles de spectacle, d'allonger le délai d'adhésion au fonds dans certaines situations et de clarifier la notion de dépenses engagées.

Reste que le fonctionnement du fonds est encore insuffisant puisqu'il ne permet pas de sécuriser toutes les productions. Par exemple, les tournages à l'international restent exclus de la garantie. Les délais d'indemnisation sont très longs, ce qui fragilise financièrement certaines sociétés de production qui se trouvent obligées d'avancer les montants correspondant aux surcoûts alors qu'elles sont déjà fragilisées par la crise sanitaire.

Ce fonds a donc permis la reprise de nombreux tournages mais il mérite encore d'être amélioré tant dans son fonctionnement que dans son champ d'application. Il faut souligner cependant que le dispositif français a été précurseur en Europe et quasi-unique dans le monde. La Belgique en a initié un également en 2020 suivant l'initiative française et l'a immédiatement appliqué aux coproductions (ce qui se comprend eu égard à la situation de son marché de la production) mais elle l'a désormais abandonné.

Toutes les évolutions sur les mécanismes précis permettant de bénéficier du fonds d'indemnisation ont fait l'objet de notes aux adhérents mises en ligne sur le site du syndicat (www.lespi.org).

d. Sur les dispositifs de soutien aux entreprises mis en place par l'Etat pour affronter la suspension puis la réduction d'activité liées aux confinements et couvre-feux

- **Activité partielle et exonération de cotisations et contributions sociales patronales**

Le SPI a tout mis en oeuvre pour informer le plus largement et le plus régulièrement possible ses adhérents sur les différents dispositifs de soutien aux entreprises, parmi lesquels l'activité partielle et les exonérations de cotisations et contributions sociales patronales, qui ont mobilisé intensément les services comptables de nos adhérents cette année.

Le dialogue nourri avec les ministères de la Culture, du Travail, des Affaires Sociales et de l'Économie a permis une meilleure prise en compte des problématiques propres au secteur du spectacle enregistré et plusieurs prolongations de ces dispositifs de soutien pour nos entreprises adhérentes.

- **PGE/ PGR**

De même, le SPI a mobilisé la fédération française des banques et le ministère de l'Économie et a adressé un courrier à l'ensemble des présidents de région pour les inciter à soutenir la trésorerie des PME et TPE de la production audiovisuelle et cinématographique. Dans le même temps, un dialogue a été entrepris avec l'IFCIC et la BPI.

Dans le prolongement de ces actions, l'État et les Régions ont mis en place plusieurs solutions avec les banques répondant aux différentes typologies de sociétés. Des prêts garantis par l'État à des taux très réduits de 1% à 2,5% ont été mis en place rapidement pour les TPE et les PME pour un besoin de trésorerie ponctuel.

Pour des besoins de plus long terme (7 ans), des prêts rebond, garantis notamment par les Régions à taux zéro, ont été mis en place pour des enveloppes allant de 10K€ à 300 K€. Néanmoins, le SPI a de nombreuses reprises appelé à la mise en place d'un fonds de solidarité pour ceux qui n'ont pas d'activité du tout du fait de la crise et qui ne seront pas en mesure de rembourser un prêt. Malheureusement, cela ne correspond pas à la ligne

politique du Gouvernement, même s'il faut reconnaître qu'il a mis en place de nombreux systèmes de soutien parmi lesquels les exonérations de charges et reports de loyers ont été les plus efficaces.

2. Elaborer une charte des bonnes pratiques des acteurs de la production audiovisuelle et cinématographique en vue de la reprise des tournages

Conscients des enjeux qui pouvaient naître avec la reprise des tournages interrompus pendant le confinement, les syndicats de producteurs ont travaillé, à l'initiative du SPI, dès le mois d'avril 2020 à l'élaboration d'une charte de bonnes pratiques visant à organiser la reprise des tournages.

Planification des tournages, relations avec les salariés et les talents, anticipation d'éventuelles suspensions d'activité en cas de personne atteinte du covid-19 au sein des productions... Nous avons travaillé de concert pour limiter les risques des producteurs, assurer à leurs partenaires une sécurité maximale et harmoniser nos pratiques dans le respect des règles sociales.

L'enjeu pour les producteurs était important puisqu'il s'agissait de tout faire pour garantir de bonnes conditions de reprise des tournages et de fixer des principes de régulation en cas de différend.

Pour cela, il fallait que tous les acteurs de la filière s'engagent autour de pratiques responsables. Cette charte a été signée en septembre 2020 par les syndicats de producteurs - à l'exception de l'API - ainsi que par l'AMAPA, sous l'égide du CSA, qui y est utilement associé en vue de régler les éventuels différends qui pourraient naître entre diffuseurs, producteurs, industries techniques et auteurs dans le cadre de la reprise.

Les grands principes de cette charte sont les suivants :

- Instauration d'un principe d'antériorité dans le cadre de la reprise des tournages : en cas de chevauchement entre deux productions concernant les comédiens principaux ou le réalisateur, et si les producteurs concernés n'ont pas réussi à trouver un terrain d'entente entre eux, les œuvres qui étaient en cours de tournage ou de préparation au 17 mars 2020 sont prioritaires sur les autres. Parmi celles-ci, priorité est donnée à la production qui devait démarrer en premier (date de début de tournage).
- Proposition commune d'un mécanisme contractuel applicable en cas d'interruption de tournage liée à la survenance du risque covid-19 : une clause-type adressée à nos adhérents en juillet permet, en miroir avec le fonds d'indemnisation CNC, de limiter la rémunération du salarié au niveau du minimum conventionnel pendant la durée de l'interruption. Dans ce cadre, les producteurs s'engagent à ce que le contrat de travail initial soit prolongé d'une durée égale à celle de l'interruption.
- Engagement à mobiliser le dispositif d'activité partielle en cas d'interruption de tournage d'une durée supérieure à 5 semaines. En cas d'interruption d'une durée inférieure ou égale à 5 semaines / pendant les 5 premières semaines de l'interruption (durée maximale de couverture de l'interruption par le fonds d'indemnisation CNC), le producteur peut mobiliser au choix le dispositif d'activité partielle ou le fonds d'indemnisation CNC.
- Enfin, un dispositif original de médiation en cas de conflit y est proposé. Le SPI qui est membre du conseil d'administration de l'AMAPA (association de médiation et d'arbitrage des professionnels de l'audiovisuel) a proposé à celle-ci d'élargir son intervention de manière exceptionnelle pour les conflits liés à la reprise d'activité. Il s'agit désormais de traiter des conflits avec un lieu de tournage, avec des comédiens, dans lesquels des diffuseurs peuvent également intervenir vis-à-vis de producteurs par exemple pour des questions de planning de livraison de séries impliquant des tensions sur l'accès au matériel ou lieu de tournage etc... .

Les statuts de l'AMAPA ne lui permettant pas de telles interventions, nous avons imaginé une solution nouvelle consistant à appeler dans ce cas de figure en co-médiation le Conseil supérieur de l'audiovisuel

qui lui, dispose d'une compétence de médiation entre un diffuseur et un producteur. Le Conseil a répondu favorablement à notre sollicitation.

Le SPI a été moteur dans l'élaboration de cette charte qui a permis d'encadrer les conditions de la reprise d'activité, et qui illustre le succès du dialogue intersyndical pendant la crise. Nous déplorons toutefois le refus ultime de signature des organisations syndicales de salariés et du syndicat des agents artistiques.

3. Intervenir sur les questions internationales

a. Renforcement du suivi des dispositifs européens mis en place pour la relance d'activité (en coordination avec Eurocinema)

Le SPI est membre d'Eurocinéma, une association qui assure la représentation des intérêts des producteurs français au sein des instances de l'Union européenne.

- Au cours de l'année 2020, Eurocinema a œuvré auprès des instances communautaires qui débattaient d'un **programme dit "Horizon Europe"** pour la recherche et l'innovation en Europe.

Rappelons que l'Union européenne ne dispose pas de compétence en matière culturelle. Celle-ci relève des États membres. Le challenge consistait donc à obtenir que l'un des piliers du nouveau programme d'investissement qui serait applicable à partir du 1er janvier 2021, soit consacré aux entreprises culturelles. C'est finalement ce qui a été adopté puisque ce programme pour la recherche et l'innovation en 2021-2027 comporte désormais un pilier dédié à "la culture, la créativité et la société inclusive". L'un de ses principaux axes est de stimuler la compétitivité au travers de fonds finançant des projets collaboratifs entre trois partenaires de pays membres. Ils doivent proposer des solutions innovantes devant permettre d'accéder à un patrimoine culturel. **Le budget d'Horizon Europe est de 95 Md€ sur la période 2021-2027.** La Commission fonctionne sous forme d'appels à projets. Neuf sont prévus pour le moment autour de trois axes : promouvoir la conservation digitale des biens culturels, développer des solutions liées à l'intelligence artificielle et augmenter la compétitivité internationale de l'industrie cinématographique et télévisuelle. Le SPI assure un suivi de ces discussions et répond aux sollicitations concernant les préoccupations concrètes des professionnels pour tenter d'orienter ces dispositifs. Il relaiera à ses adhérents ces différents appels à projets lorsqu'ils seront lancés.

- Une discussion importante sur le **"digital service act" (DSA)** s'est également tenue tout au long de l'année 2020.

Dans le prolongement des discussions de la directive sur les services de médias audiovisuels à la demande, il s'agit d'un projet de législation européenne pour mieux encadrer l'activité du monde numérique. Il porte sur les critères de détermination des "plateformes systémiques" (google, amazon, facebook), sur une obligation des services numériques à coopérer avec les autorités de régulation nationales pour lutter contre le piratage. L'objectif est de réduire les comportements déloyaux des acteurs du numérique vis-à-vis des États membres, de les obliger à fournir des informations sur le fonctionnement de leurs algorithmes et leurs recommandations et d'encadrer notamment le partage de données. Il y a là un enjeu économique fort vis-à-vis des États membres comme des ayants-droit. Le SPI a été consulté et le sera tout au long de la discussion du règlement sur le DSA.

- Enfin, un **plan d'action pour soutenir le secteur des médias et de l'audiovisuel à partir de 2021** a été présenté par la Commission européenne autour de trois axes : la relance; l'innovation /transformation; un meilleur accès aux programmes pour les citoyens.

→ La relance

La Commission européenne souhaite mettre en place un guide interactif répertoriant tous les types d'aides aux programmes en Europe. Le SPI est consulté à ce sujet.

Un fonds d'investissement « Media invest » de 400M€ sur 7 ans devrait être mis en place pour soutenir les sociétés indépendantes privées "à haut potentiel" et rassembler des fonds privés d'investissement pour

l'audiovisuel. Eurocinéma nous a consultés et a émis des interrogations et observations critiques sur le dispositif envisagé auprès de la Commission européenne.

→ *transformation- innovation*

La résilience à la crise passe aussi par la transition écologique et le numérique. Cela se traduit par

- une demande de mise en place d'un espace européen des données médias pour permettre une meilleure "trouvabilité" des programmes à l'étranger.
- développer des productions en réalité virtuelle et augmentée et créer un média lab "intelligence artificielle".
- mise en place d'échanges de meilleures pratiques en matière d'économie verte.

→ Meilleur accès aux contenus par les usagers

La Commission veut engager un dialogue avec le secteur audiovisuel pour "améliorer " l'accès aux contenus audiovisuels hors Union européenne. Nous comptons via Eurocinéma proposer à la commission européenne d'engager une politique de soutien dynamique aux coproductions, tout en préservant le géoblocage. Cela nécessitera une forte mobilisation.

La commission veut aussi renforcer la coopération entre les autorités de régulation en Europe pour qu'elles s'assurent de la présence d'au moins 30 % d'oeuvres européennes mises en avant sur les plateformes.

Eurocinema a salué ce projet de plan d'action présenté par le commissaire Thierry Breton devant le parlement Européen car il s'adresse directement à la filière audiovisuelle, ce que nous avons demandé, alors qu'en principe la commission n'a pas de compétence culturelle. Néanmoins les projets annoncés vont mériter un suivi attentif et des contributions de la part d'Eurocinema et donc du SPI en amont.

Au vu des enjeux européens croissant pour notre secteur, le SPI a décidé début 2021 d'adhérer en parallèle à la **Coordination européenne de la production indépendante (la CEPI)** qui regroupe des organisations de producteurs indépendants de 18 pays membres de l'Union. Il s'agit pour nous de développer notre coopération avec les autres syndicats en Europe, pour mieux défendre l'indépendance plus largement que dans le cadre d'Eurocinema mais aussi surtout de nouer des liens avec les autres producteurs indépendants en Europe au travers de rencontres professionnelles à développer.

b. Animation d'une table ronde en ligne dans le cadre des rencontres de coopération DECLIC sur l'état des lieux des dispositifs mis en place en Europe pour faire face à la crise

De manière concrète, à l'automne 2020, le positionnement de syndicat unitaire du SPI, présent sur l'ensemble du territoire national et ses relations initiées de longue date avec les régions, ont conduit la région Centre qui organisait son forum de coproductions internationales, à demander à la déléguée générale adjointe du syndicat d'animer une table ronde sur la crise covid et les coproductions internationales.

Le temps des discussions en matière communautaire, ainsi qu'en matière de coopération internationale est un temps habituellement long lié au nécessaire dialogue inter-étatique. Néanmoins, bon nombre de nos productions sont par nécessité tant économique qu'artistique financées à l'international et participent au rayonnement de la création française dans le monde. Tout ce pan de la création française a été plus durement touché par la crise du fait du repli national de toutes les filières professionnelles.

Cette table ronde visait à mobiliser et à partager des expériences et des solutions pour faire face à la crise entre la direction des affaires internationales du CNC sur des actions de coopération, Eurimage dont les conditions de mise en oeuvre ne pouvaient plus être réunies du fait de la crise, le fonds Wallonie Bruxelles et la région Centre, active en matière de développement de politique de coopération internationale.

4. Intervenir sur le plan régional : organisation d'un séminaire avec les responsables de fonds d'aides régionaux.

A suite d'une table ronde que nous avons tenue dans le cadre du *Sunny side of the doc* avec quatre fonds d'aide régionaux sur les dispositifs mis en place par les régions pour soutenir la filière documentaire, il nous a semblé important d'élargir cette discussion à toutes les régions et tous les champs de la production couverts par le SPI.

Les représentants des régions eux-mêmes étaient demandeurs de ces échanges autour des initiatives qu'eux ou leur région avaient mis en place.

C'est ce que nous avons fait du 3 au 5 novembre 2020, en organisant un séminaire de discussion interrégionale pour tous nos adhérents regroupant cette fois-ci les régions Normandie, Centre, Bretagne, Haut-de-France, Ile-de-France, Nouvelle Aquitaine, Occitanie, PACA, Réunion, Guyane, Nouvelle Calédonie. Ce séminaire a été ouvert de manière transversale à tous les adhérents du SPI pour évoquer toutes leurs problématiques, qu'il s'agisse de courts métrages, d'animation ou de documentaires, de fictions, de spectacles vivants audiovisuels ou de créations numériques.

Ces séminaires sont consultables en replay sur le site du SPI : www.lespi.org

II. le SPI membre de la PROCIREP

Le SPI est membre actif de la PROCIREP qui gère la répartition des droits de copie privée pour les producteurs. Le syndicat siège dans ses différentes commissions (télévision, cinéma, commission exécutive, commission producteurs, conseil de surveillance).

Le caractère unitaire du syndicat lui confère une place à part et lui permet d'avoir au sein de la PROCIREP une vision à 360 degrés du secteur de la production et de la politique de soutien de la PROCIREP à l'égard des producteurs. Depuis cette année, le président du Syndicat, Gilles Sacuto est également Président du conseil de surveillance de la PROCIREP, au sein duquel siège également Simon Arnal, pour y représenter les producteurs audiovisuels du SPI. Cyrille Perez préside également la commission Télévision de la procirep depuis janvier dernier pour le SPI. Enfin, les délégués généraux du syndicat assistent aux réunions de la commission exécutive aux côtés des producteurs élus et siègent au sein de la commission producteurs.

Le bilan dressé en début d'année 2021 par la PROCIREP montre que la crise sanitaire n'aura finalement pas eu d'impact négatif sur les collectes globales de Copie France en 2020, puisque la baisse des facturations constatée lors du 1^{er} confinement (en mars et avril) a été compensée par une forte reprise dès la sortie du confinement (en juin et juillet). Par ailleurs, les smartphones représentent toujours près des 2/3 des collectes globales de Copie France.

Compte tenu de l'état de la collecte, le collège producteurs a entériné une hausse des droits à répartir de près de 5 % début 2021. Par ailleurs, en 2020, malgré une perception en légère diminution sur l'année 2019, la PROCIREP a versé les droits de copie privée aux producteurs de manière anticipée pour soutenir au maximum la trésorerie des sociétés et a poursuivi son activité en distanciel durant toute la crise sanitaire.

III. Agir en permanence contre le piratage des oeuvres audiovisuelles et cinématographiques: Poursuite des actions contentieuses de l'ALPA

Le SPI est activement impliqué dans des actions de lutte contre le piratage des œuvres audiovisuelles et cinématographiques. Il mène avec les autres syndicats de producteurs cinéma, le syndicat des éditeurs de vidéogrammes et l'ALPA des actions contentieuses permanentes en déréférencement des sites illégaux.

Le SPI est membre de l'association de lutte contre la piraterie audiovisuelle (ALPA). A ce titre, ses adhérents bénéficient gratuitement des prestations de marquage numérique des œuvres par l'ALPA et de traçage des

contrefaçons. Lorsque l'ALPA a identifié des sites contrefacteurs, elle adresse au SPI une liste de ces sites avec la liste des œuvres audiovisuelles et cinématographiques identifiées comme étant reprises illégalement. Le SPI établit alors une liste d'œuvres produites par ses adhérents pour lesquelles il rassemble deux preuves de titularité de droits par ses membres et les adresse à son avocat qui engage alors des procédures en cessation et déréférencement des sites illégaux. Ces procédures sont d'une telle efficacité qu'elles nous ont permis de signer un accord unique dans le monde avec Google en déréférencement des sites condamnés, selon une procédure simplifiée. Ce même type d'accord est actuellement en négociation avec l'ensemble des fournisseurs d'accès à Internet (FAI).

En 2020, l'ALPA a établi 656 constats, dont 117 constats de migration de sites illégaux vers de nouveaux chemins d'accès et 448 constats portant sur 237 nouveaux sites contrefaisant.

On peut réellement dire, que la lutte contre la piraterie audiovisuelle en France est menée par l'ALPA, main dans la main avec les syndicats de producteurs.

L'expertise tout à fait unique de cette coopération entre l'ALPA, les syndicats de producteurs et notre avocat spécialiste mondial de ces questions, font de nous des interlocuteurs privilégiés des pouvoirs publics et des parlementaires, dans l'élaboration des dispositifs légaux de lutte contre le piratage.

IV. Accompagner la fusion entre Unifrance et TVFI dans l'intérêt de la promotion de la création indépendante française.

En 2020, se sont engagées une réflexion et une négociation en vue d'une fusion entre Unifrance et TVFI, les deux associations dédiées à la promotion et à l'exportation de la création cinématographique et audiovisuelle dans le monde, sous l'impulsion du CNC. A l'occasion de cette transformation, le CNC a annoncé qu'il augmenterait ses financements à la future structure unifiée, pour des actions communes, à hauteur de 3M€.

Ce dossier a beaucoup mobilisé les élus du bureau long métrage dont plusieurs membres siègent au sein des instances d'Unifrance. Le bureau audiovisuel a pour sa part également été consulté par TV France international pour participer à la réflexion. Là encore, le caractère unitaire du SPI en a fait un acteur central dans cette discussion.

Le SPI dans sa globalité partageait la préoccupation de conforter la place des producteurs indépendants au sein de la structure unifiée, en particulier vis-à-vis des groupes audiovisuels.

Nous avons donc à de nombreuses reprises été consultés pour rendre des avis sur différents détails de cette fusion et au final nous avons transmis un avis de compromis le plus équilibré possible, l'organisation de la future structure demeurant très principalement articulée autour de la filière cinématographique.

Les producteurs audiovisuels du SPI estiment que le développement d'actions de promotion de la création audiovisuelle au sein des festivals et des principaux marchés, via le nouvel Unifrance sera une très bonne chose pour le rayonnement de la création indépendante.

Le SPI a organisé récemment une rencontre de ses collègues audiovisuel et animation avec TVFI afin de les sensibiliser à la nécessité d'adhérer dès à présent au nouveau collègue « producteurs audiovisuels » de l'institution pour mieux défendre la voix des indépendants.

V. Accompagner la transition écologique

L'accord de Paris *Action pour le climat* du 12 décembre 2015, signé lors de la COP 21 visait à engager une transition énergétique et une croissance verte irréversible. Approuvée par le parlement européen en octobre 2016, la politique verte est désormais l'un des principaux piliers du programme Horizon Europe de la nouvelle mandature communautaire jusqu'en 2027.

En France, la Convention citoyenne pour le climat a formulé, en 2020, 149 propositions d'actions concrètes visant à réduire de 40% les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030. Dans le prolongement de cette

convention, un projet de loi « climat et résilience » est débattu au parlement encore actuellement. Son objectif est de faire rentrer l'écologie dans notre quotidien et d'agir en matière climatique en tous domaines.

a. Sensibilisation des adhérents et réflexion avec le collectif écoprod

Concrètement nos secteurs vont devoir généraliser à terme des productions écoresponsables et être en mesure, dans leurs relations avec les diffuseurs par exemple, ou avec le CNC, de fournir des bilans carbone ou de démontrer les efforts faits en matière d'écoproduction. Des annonces ont été faites à ce sujet par le Président du CNC à l'occasion du festival de la fiction TV de La Rochelle, qui s'est tenu de manière exceptionnelle à Paris en septembre 2020.

Le SPI souhaite anticiper les mesures qui pourraient être adoptées par le CNC en la matière dans le cadre de la revue générale des soutiens qui doit s'ouvrir au second semestre 2021. Afin de sensibiliser nos adhérents à l'écoproduction, le SPI a organisé une rencontre ouverte à tous, avec le collectif ecoprod en décembre 2020.

A cette occasion Joanna Gallardo, responsable Institutionnelle de Film Paris Région est venue présenter aux adhérents l'étude environnementale multicritère du secteur audiovisuel publiée par le collectif écoprod en novembre 2020. Elle a aussi surtout fourni un grand nombre de recommandations, de fiches pratiques pour permettre aux producteurs du SPI d'entamer une démarche d'écoproduction. Le SPI est enfin convenu de travailler avec le collectif écoprod à une grille de critères écoresponsables qui pourrait être ensuite discutée avec le CNC. Il a également été sollicité par ARTE pour ouvrir une réflexion à ce sujet.

b. Plan d'actions interbranches sur la transition écologique de l'AFDAS

Le Conseil d'administration de l'AFDAS - dont le SPI est membre - a inscrit en février 2021 la transition écologique dans la feuille de route de l'OPCO. De plus, le projet de loi "portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets" confie aux OPCO « la mission d'information et de soutien aux petites et moyennes entreprises et aux branches professionnelles, sur les enjeux liés à l'environnement et au développement durable et les accompagner dans leurs projets d'adaptation à la transition écologique, notamment par l'analyse et la définition de leurs besoins en compétences ». Dans ce cadre, une commission a été constituée pour fixer le cadre d'intervention des services de l'AFDAS auprès des branches, des entreprises et des salariés.

Ces questions ont des impacts sur l'évolution des métiers, la sensibilisation des salariés, et l'offre de formation professionnelle. L'AFDAS travaille donc sur un plan d'actions spécifiques sur les questions de transition écologique, de développement durable et de responsabilité sociétale et environnementale des entreprises.

Il consistera notamment à étoffer l'offre de formation collective afin de permettre aux salariés de développer leurs compétences sur ces sujets (RSE, gestion des déchets, gestes écoresponsables, numérique responsable, etc.), à développer l'offre d'accompagnement et de conseil aux entreprises qui souhaitent s'engager dans une démarche RSE, à renforcer la communication autour de la transition écologique auprès des professionnels, à enrichir et digitaliser l'auto-diagnostic RSE déjà existant, à évaluer la faisabilité de la création d'un outil simplifié de calcul d'impact carbone.

L'objectif de ce plan d'actions est de permettre la formation de différentes populations (directions, services RH, financiers et informatiques, autres salariés...) et d'accompagner les entreprises dans leurs démarches et leurs stratégies.

c. Elaboration d'un certificat de compétences professionnelles de gestion écoresponsable des productions

Partant des besoins remontés par les entreprises du secteur audiovisuel, une étude préalable réalisée par la CPNEF-AV a conclu à l'opportunité de créer une **certification de compétences en éco-production** (intégration des enjeux développement durable et transition écologique dans les productions).

Elle prendra la forme d'un certificat de compétences professionnelles, accessible à toutes les professions du secteur audiovisuel qui souhaitent compléter leurs compétences par une formation d'une durée de 150 heures maximum. La réalisation d'un référentiel de compétences est en cours, à laquelle des producteurs du SPI participent activement. Les premiers stagiaires pourraient intégrer ce parcours dès janvier 2022.

ANIMATION

BILAN 2020

BUREAU ANIMATION

EMMANUEL-ALAIN RAYNAL
PRÉSIDENT

ALEXANDRE CHARLET
FLORENT GUIMBERTEAU
EDWINA LIARD
SÉBASTIEN ONOMO
SOPHIE SAGET

**Bureau élargi à : Didier Creste (EVERYBODY ON DECK), Raoul MAGRANGEAS (4.21 PRODUCTIONS)
Ilan URROZ (FOLIASCOPE)**

I. La diffusion audiovisuelle

1/ Les échanges avec France Télévisions

- Le bilan 2019
- La nouvelle équipe de la direction de l'animation et du jeune public
- L'action du SPI dans la transition numérique de France 4

2/ Travail sur une charte relative au développement des œuvres d'animation entre les diffuseurs et les organisations représentatives de producteurs et d'auteurs

3/ Projet de décret relatif aux services de médias audiovisuels à la demande

II. Les échanges avec le CNC

1/ Les pistes de travail du SPI dans le cadre de la revue générale des soutiens

- La définition de l'animation
- Problématique du chiffrage de l'animation audiovisuelle adulte
- Les difficultés liées à l'application des conventions collectives pour l'animation
- Une meilleure représentation de l'animation au CNC
- La diversité dans les commissions au-delà de l'animation
- Le dysfonctionnement du Fonds Images de la diversité
- Les relations entre le CNC et les professionnels
- Autres

2/ Le bilan du plan relatif au cinéma d'animation de 2018 : la majoration de l'aide CVS

3/ Les demandes du SPI pour une meilleure prise en compte du film d'animation par le CNC

- Adaptation de la définition du film à petit budget
- Meilleure prise en compte de la phase de développement
- Inadaptation des règles du crédit d'impôt pour les longs métrages d'animation

III. La réforme statutaire des César : la bataille du SPI pour replacer l'animation au cœur du cinéma

IV. Ouverture des négociations autour de bonnes pratiques dans l'écriture

V. Mise en place d'un groupe de travail relatif à l'écoproduction

Le SPI a fortement accompagné ses adhérents au cours de cette année si particulière marquée par la crise sanitaire. Le syndicat est intervenu auprès du CNC, des régions mais aussi des organismes de crédit, des banques, auprès des ministères pour informer sur la situation des professionnels de l'audiovisuel et trouver les mesures les plus adaptées aux difficultés rencontrées.

Le secteur de l'animation a, de fait, moins souffert de la crise sanitaire que la prise de vue réelle. Des solutions de fabrication à distance ont pu être trouvées pour la plupart des techniques, même si cela a été très compliqué pour les oeuvres en stop-motion et certaines oeuvres en 3D. Malgré les coûts que cela représente et les obstacles humains, la production d'animation a pu se poursuivre en télétravail. Les travaux ont pu être livrés sans accuser un retard trop important. Les quotas ont globalement pu être remplis.

De leur côté, les oeuvres en coproductions internationales ont subi des difficultés particulières liées à l'impossibilité pour les auteur.trice.s et technicien.ne.s de se déplacer. Les process ont été fortement complexifiés.

Si la crise sanitaire n'a pas atteint directement la fabrication des oeuvres, elle a engendré des coûts supplémentaires comme pour la prise de vue réelle (tournages plus longs liés à une productivité moindre, équipements supplémentaires destinés à la protection des équipes, etc.).

Par ailleurs, le cinéma d'animation subit les mêmes contraintes que la prise de vue réelle, liées à la fermeture des salles pendant de longs mois. Les sorties ont été décalées entraînant une augmentation sensible des frais financiers et mettant, par ailleurs, en péril le succès du film à la réouverture des salles en raison de l'embouteillage à venir.

Les financements sont actuellement très complexes à réunir pour un long métrage. Les distributeurs n'ont pas de visibilité sur leurs investissements pour les deux prochaines années. La crise entraîne également une baisse des budgets des diffuseurs étrangers. Ce sont donc l'ensemble des investissements des distributeurs et vendeurs internationaux qui diminuent.

Au-delà de la crise, le bureau animation a eu à cœur pendant cette année 2020 de poursuivre son action et de défendre ses positions.

I- La diffusion audiovisuelle

1/ Les échanges avec France Télévisions

- Le bilan 2019 :

Le SPI a participé à la présentation du bilan des investissements de France Télévisions dans l'animation en 2019.

France Télévisions a respecté ses engagements en 2019 et a investi 32 M€ dans les oeuvres d'animation, dont 29,4 M€ dans les oeuvres audiovisuelles et 2,6 M€ dans les oeuvres cinématographiques.

Ainsi, 91,7 % (contre 93,5% en 2018) de ces investissements ont été consacrés au développement, à la production et aux achats d'oeuvres audiovisuelles, dont quasiment 1 M€ à des oeuvres audiovisuelles destinées à un public adulte (contre 790 000 € en 2018), et 8,3 % (6,5% en 2018) dans des oeuvres cinématographiques (*Le Tour du monde en 80 jours*, Cottonwood Media ; *Où est Anne Franck ?*, Le Pacte ; *Les aventures de Pil*, TAT Productions et *Petit vampire*, Autochenille).

Enfin, les investissements de France Télévisions dans les oeuvres d'animation d'expression originale française se répartissent comme suit : 66 % (54 % en 2018) dans la création originale, 29 % (25 % en 2018) dans la création originale d'après une oeuvre préexistante et 5 % (21 % en 2018) dans l'adaptation.

On observe que France Télévisions fait des efforts en matière de création originale et donne une place de plus en plus importante au cinéma d'animation ainsi qu'à l'animation destinée à un public adulte.

- La nouvelle équipe de la direction de l'animation et du jeune public :

Le bureau Animation du SPI a eu l'occasion de rencontrer la nouvelle équipe de la direction de l'animation et du jeune public de France Télévisions. Ils nous ont assuré de leur souci de faire confiance à de nouvelles sociétés de production.

Il nous a été précisé qu'une attention particulière serait portée à l'animation adulte ainsi qu'à la cible des 12-15 ans, aujourd'hui quelque peu oubliée sur la plateforme Slash.

Le renouvellement des équipes a entraîné plusieurs changements au sein de la direction dont une séparation entre les équipes éditoriales et celles de la programmation.

- L'action du SPI dans la transition numérique de France 4 :

Enfin, le SPI a eu l'occasion de se prononcer publiquement en faveur du maintien d'une chaîne linéaire consacrée à la jeunesse, notamment en avril 2020 à la suite des déclarations du ministre de la Culture, Franck Riester, en faveur d'une diffusion linéaire de programmes dédiés à la jeunesse et de contenus éducatifs sur le service public.

En effet, le succès de la grille de France 4 pendant la crise sanitaire a démontré l'importance de contenus de service public distinctifs des propositions des groupes privés à destination du public jeune. Depuis, France 4 se distingue par son offre de référence, créative, originale, divertissante, comportant une dimension éthique, éducative et d'accès à la connaissance, adaptée à chaque âge.

De même, en février 2021, le SPI a salué le travail des rapporteurs de la mission parlementaire, Mme Béatrice Piron et M. Maxime Minot, pour leurs conclusions dans le cadre de leur Mission « flash » sur l'offre jeunesse de l'audiovisuel public. La mission a rappelé l'importance d'une diffusion linéaire pour le jeune public, qui permet de mieux assurer son rôle de « passeur » en matière éditoriale. La complémentarité du linéaire et du non linéaire offre également une diversité de programmes et d'œuvres à tous les publics en s'adaptant aux usages spécifiques des différentes tranches d'âge.

Conséquence de tous ces travaux, le SPI se félicite du maintien de France 4, annoncé par le président de la République le 18 mai 2021.

2/ Travail sur une charte relative au développement des œuvres d'animation entre les diffuseurs et les organisations représentatives de producteurs et d'auteurs

Le SPI a commencé un travail sur une charte, avec plusieurs objectifs :

- Faciliter les relations entre les diffuseurs, les producteurs et les auteurs
- Donner plus de lisibilité et de transparence au processus interne aux diffuseurs de choix des projets
- Permettre un cadre serein et prévisible de travail pour les auteurs dans la phase de développement des projets
- Encourager la diversité de la création en matière de cibles, techniques, narrations et favoriser l'émergence d'auteurs dans le cadre de la nouvelle offre diversifiée du service public

L'objectif est de mettre en place, notamment avec France Télévisions, des procédures de communication des projets et un engagement des diffuseurs à y apporter une réponse dans un délai raisonnable. Diego Bunuel, nouveau directeur des programmes, a par ailleurs promis à l'occasion d'une rencontre avec les adhérents du SPI en mars 2021, de travailler à ce que les retours soient faits sous deux mois à compter de leur réception. L'objectif de cette charte serait également de formaliser les procédures de sélection des projets.

3/ Projet de décret relatif aux services de médias audiovisuels à la demande

L'arrivée des grands acteurs internationaux de la VOD sur le marché européen a provoqué un bouleversement du paysage audiovisuel. La directive européenne dite « services de médias audiovisuels à la demande » (SMA) du 14 novembre 2018 a posé les bases d'un encadrement réglementaire de ces plateformes en fonction des Etats membres.

Ainsi, la France a adopté une ordonnance de transposition de cette directive le 21 décembre 2020. Cette ordonnance modifie la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication ainsi que le Code du cinéma et de l'image animée. Sur cette base, un projet de décret pris en Conseil d'Etat a été élaboré par les services du ministère de la Culture et du CNC. Les organisations professionnelles, dont le SPI, ont été consultées. Le projet de décret a fait l'objet d'un avis favorable du CSA et est actuellement en attente de l'avis du Conseil d'Etat. Il devrait entrer en vigueur dans les prochaines semaines.

Sur cette base, les organisations représentatives de la production et des auteurs vont être amenées à négocier des accords interprofessionnels avec ces plateformes, notamment avec Disney+ pour l'animation.

A ce stade, voici les principaux points du projet de décret SMAD :

- Il prévoit la manière dont le chiffre d'affaires des plateformes est pris en compte pour l'assiette des obligations.
- Il prévoit les rapports entre ces plateformes et le CSA : celles établies en France avec un chiffre d'affaires supérieur à 1M€ concluent une convention avec le CSA, les autres n'ont pas l'obligation de conclure cette convention. Mais si elles ne le font pas, le CSA notifie tout de même à l'éditeur de services l'étendue de ses obligations.
- Il fixe les seuils qui soumettent les plateformes aux obligations du décret (critère de chiffre d'affaires minimum, de part d'audience, et de nombre de films pour la contribution aux œuvres cinématographiques).
- Il fixe les taux d'obligation d'investissement des services de VOD par abonnement dans la production audiovisuelle et cinématographique : 25% s'ils proposent au moins un long métrage moins de 12 mois après sa sortie en salles, et 20% sinon.
- Il prévoit que les conventions conclues avec le CSA déterminent la part consacrée à l'audiovisuel et la part consacrée au cinéma.
- Il précise que pour les œuvres cinématographiques, seules les dépenses pour une exploitation en France sont prises en compte. Une décote est prévue pour les dépenses engagées au titre de l'exploitation sur d'autres territoires. Pour les œuvres audiovisuelles, les dépenses sont prises en compte lorsqu'elles sont engagées au titre de l'exploitation de l'œuvre en France ou dans le monde.
- Il fixe la part d'œuvres EOF (85%), et la répartition entre achats et préachats.
- Il pose une obligation de diversité.
- Il fixe la part d'obligation d'investissements dans la production indépendante d'œuvres européennes et la définit par des critères de durée de droits, d'interdiction de détention de parts de coproduction, de limitation des mandats.

Autant de dispositions qui ont fait l'objet de combats âpres de la part du SPI au fil de la négociation qui impliquait tout au long de l'année 2020 l'Etat et l'ensemble des parties prenantes.

II- Les échanges avec le CNC

1/ Les pistes de travail du SPI dans le cadre de la revue générale des soutiens

Sous la direction de Vincent Leclerc, le CNC a débuté la revue générale des soutiens il y a quelques mois en demandant à toutes les équipes de réaliser une expertise des aides et de les synthétiser en 127 fiches. Des professionnels « experts » ont été chargés d'analyser ces dispositifs afin d'évaluer si les aides remplissent toujours leurs missions de départ.

Sur la base de ces conclusions, une concertation devrait être engagée à partir de septembre 2021 avec les organisations professionnelles autour de 4 principaux axes souhaités par Dominique Boutonnat : indépendance, public jeune, souveraineté et enjeux sociétaux.

Le collège animation a organisé un premier groupe de travail en novembre 2020. Voici les premières bases de nos réflexions. Des groupes de travail plus thématiques seront organisés par dispositifs de soutien, dans les prochains mois.

- La définition de l'animation

La définition de l'animation au CNC pose parfois problème, principalement au niveau de la Direction de l'audiovisuel.

Des projets d'animation postulent pour des aides audiovisuelles généralistes et se retrouvent qualifiés de documentaires car le CNC ne se base pas sur la technique de tournage mais sur le genre narratif, et définit une œuvre d'animation comme une œuvre appartenant au genre narratif de la fiction. Or, une œuvre d'animation peut certes se retrouver sur une case TV documentaire ou encore avoir une partie de sa narration qualifiée de documentaire, elle n'en restera pas moins une œuvre d'animation qui a besoin d'être analysée puis chiffrée comme telle.

- Problématique du chiffrage de l'animation audiovisuelle adulte

Sur l'animation audiovisuelle adulte, la tendance est à un chiffrage inférieur au jeune public, principalement en raison d'un financement complexe des diffuseurs qui crée une économie paupérisée sur ces œuvres.

- Les difficultés liées à l'application des conventions collectives pour l'animation

- La problématique de la superposition des conventions collectives pour des œuvres hybrides qui doivent appliquer la CCN de l'animation et également de la production audiovisuelle (ou cinéma) doit être résolue.

Désormais, l'avenant n°13 de la Convention collective de l'animation prévoit que les productions d'animation pourront recourir à la convention collective de la production audiovisuelle, ou à la convention de la production cinéma, pour les séquences de prise de vue réelle d'un programme audiovisuel hybride ou d'un film cinématographique hybride. Mais cette réciprocité n'est pas encore précisée dans les conventions collectives de l'audiovisuel et du cinéma. Le SPI œuvre pour qu'une telle clause de réciprocité y soit intégrée afin que l'utilisation des deux conventions soit conforme au droit en vigueur pour les œuvres hybrides.

- La problématique de l'absence de dérogation pour le court métrage d'animation dans l'application de la convention collective de la production de films d'animation, comme cela est le cas dans la convention collective de la production cinématographique, reste très pénalisante.

Un avis relatif à la fusion de la CCN production de films d'animation avec celle de la production audiovisuelle a été publié le 7 avril 2019 par le ministère du travail, sans avoir donné lieu, à ce jour, à un arrêté de fusion. Le processus de restructuration des branches initié par le ministère du travail est aujourd'hui en suspens. La version non définitive du rapport Ramain sur la restructuration des branches professionnelles propose un schéma cible de 80 branches professionnelles, dont une grande branche de la production cinématographique, audiovisuelle, d'animation et des jeux vidéo. Si cela se confirme, il serait pertinent de prévoir une annexe spécifique au court-métrage d'animation, les salaires actuels de la CCN animation étant trop élevés pour cette économie.

- Enfin, de manière générale, les surcoûts en matière de masse salariale en animation ne font pas l'objet de bonification des chiffrages au CNC.

- Une meilleure représentation de l'animation au CNC

L'animation doit faire l'objet d'une meilleure représentation au niveau des dispositifs du CNC, notamment au sein des commissions.

Le SPI souhaite l'instauration d'une présidence tournante en fonction des genres et techniques, une diversité des membres des commissions, et également la présence d'experts non votants.

La problématique de la représentativité de l'animation, à la fois dans les commissions et les œuvres soutenues, se pose particulièrement pour **l'avance sur recettes et pour l'aide avant réalisation de courts métrages**.

Sur l'aide avant réalisation, une plus grande représentation des professionnels dans la commission, ainsi qu'une présidence revenant à l'animation, pourrait permettre de lutter contre la logique de quotas et sensibiliser les membres votants au fait que l'animation est une œuvre comme une autre et ne doit pas être ostracisée en raison de sa technique de tournage ou de la cible de son public.

- La diversité dans les commissions au-delà de l'animation

Il est fondamental que les professionnels établis en régions soient mieux représentés au niveau des commissions du CNC (producteur.trice.s mais aussi auteur.trice.s, artistes). Cela est d'autant plus nécessaire que les économies ne sont pas toujours les mêmes pour les œuvres produites par des sociétés installées en régions. La place des chaînes de TV locales dans les plans de financement est souvent plus forte.

Les commissions doivent représenter la diversité des techniques, des genres, la diversité géographique des professionnels, mais aussi évidemment la parité et la société française dans son ensemble.

- Le dysfonctionnement du Fonds Images de la diversité

Le fonds pose de multiples problèmes. Il est abondé par le CNC mais aussi par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET). Les relations entre les deux organismes empêchent un fonctionnement fluide du dispositif, sur la dotation mais aussi sur la nomination des membres de la commission. Enfin, le fonds ne vise que la diversité dans un sens restrictif de territoire et un type précis de territoire : les banlieues des grandes villes françaises. La notion de diversité au sens large doit être rétablie.

- Les relations entre le CNC et les professionnels

Plus globalement, sur la relation entre le CNC et les professionnels, il doit être rappelé que le CNC est un partenaire financier et un accompagnateur des professionnels. Une relation impartiale et bienveillante doit être rétablie.

- Autres

Il est évoqué le **relèvement des seuils d'accès aux comptes automatiques**. La problématique est traitée plus largement par le SPI et constitue pour nous une des priorités pour cette revue générale des soutiens du côté audiovisuel.

Enfin, cette revue générale des aides doit aussi être l'occasion de réfléchir à un soutien plus ciblé pour la **distribution des longs métrages d'animation** et particulièrement des longs métrages visant un public adulte.

2/ Le bilan du plan relatif au cinéma d'animation de 2018 : la majoration de l'aide CVS

Le collège Animation du SPI a rencontré le CNC pour lui faire part de sa position sur la majoration de l'aide CVS pour les films d'animation qui répondent au critère d'attribution, à savoir le développement d'« *une stratégie de diffusion de l'œuvre ambitieuse et pertinente au regard de la démarche artistique de création, de nature à promouvoir significativement la valeur artistique et technique de l'œuvre sur le marché national et international* ».

Le bilan de ces trois premières années du dispositif nous semble globalement positif au regard des films soutenus.

Néanmoins, la mesure pose question à plusieurs égards :

- Sur un aspect pratique, les producteurs relèvent un manque d'information sur le site internet du CNC (description du dispositif et annonce du calendrier des commissions).
- Les producteurs soulignent un manque de clarté des critères d'évaluation de la commission, notamment celui relatif à l'ambition et la stratégie de diffusion de l'œuvre. Ce critère semble difficile à appréhender car il est radicalement différent des objectifs de l'aide de base.
- Le dispositif manque de cohérence, entre la nécessité de solliciter l'aide assez tôt dans le processus de production (dans le plan de financement déposé à l'agrément des investissements) et l'obtention de l'aide assez tardivement, puisqu'est exigée la communication d'éléments visuels avancés au moment de l'examen. Cela entraîne une insécurité pour le producteur qui doit prévoir dès le départ un gap de financement important dans le financement de l'œuvre. De ce fait, l'aide ne peut pas réellement contribuer au renforcement de son financement.
- Enfin, cette majoration pourrait entraîner à terme certains effets indésirables, notamment une révision à la baisse de l'aide CVS accordée avant la majoration.

L'objectif affiché relève davantage d'une aide à l'exportation qui serait attribuée à l'issue de la production de l'œuvre.

En conclusion, à la fois la temporalité et les critères d'évaluation ne nous paraissent pas adaptés aux besoins actuels du cinéma d'animation.

- ⇒ Nous proposons que la majoration soit accordée par la commission CVS dès l'examen du projet pour l'obtention de l'aide à la production.
- ⇒ Par cette majoration, il faut offrir aux œuvres la possibilité de ne pas recourir systématiquement à la coproduction internationale quand elle n'est pas motivée par le désir de coopération artistique et/ou par une stratégie spécifique sur des marchés étrangers, et ainsi relocaliser les dépenses. Concrètement, nous proposons que le besoin supplémentaire de financement soit directement mis en avant dans les devis. Ainsi, la commission sélective examinerait les projets candidats à la majoration. Celle-ci serait accordée aux projets qui le nécessitent, sur les mêmes critères que ceux qui guident les experts de la commission, à savoir la qualité et l'originalité de l'univers visuel, la maîtrise technique et la bonne intégration des enjeux numériques dans le travail de production.
- ⇒ Enfin, nous souhaitons sortir de la règle de trois majorations par an d'un montant de 500 000 € pour laisser le pouvoir à la commission de répartir l'enveloppe des 1,5 M€ selon sa bonne appréciation et la spécificité des projets.

3/ Les demandes du SPI pour une meilleure prise en compte du film d'animation par le CNC

- **Adaptation de la définition du film à petit budget**

Actuellement, le seuil de 1,25 M€ qui permet la prise en compte des films aux économies les plus fragiles dans la règle de l'intensité des aides publiques est inopérant pour l'animation dans les cas où il ne s'agit pas d'un premier ou deuxième film.

Nous avons réitéré notre demande d'adaptation de la définition du film à petit budget aux spécificités des films d'animation.

- **Meilleure prise en compte de la phase de développement**

Il est essentiel que le CNC accompagne les professionnels dans cette phase. En dehors du compte de soutien automatique cinéma, de la passerelle pour les sociétés disposant d'un compte de soutien automatique audiovisuel, le financement du CNC en matière de développement est réduit.

Le CNC souhaite que les producteurs négocient des accords relatifs à l'écriture des œuvres afin de protéger le statut des auteurs. Le SPI partage cet objectif mais appelle à ce que le CNC se saisisse des difficultés des producteurs dans cette phase d'écriture/développement.

Actuellement, l'aide sélective au développement ne permet pas d'avoir plus de deux projets aidés simultanément (article 212-51 du RGA) en dehors de l'aide au programme. Les délais de développement en animation sont tels qu'une règle spécifique devrait être prévue. Le SPI préconise que quatre longs métrages d'animation puissent être soutenus simultanément.

Nous avons également défendu l'aide au pilote CVS. Ces pilotes sont absolument nécessaires pour démarcher les financeurs, valider le budget en testant le pipeline de fabrication, confirmer le rendu artistique du film et présenter le projet dans des marchés et forums.

Le CNC nous a précisé que cette aide au pilote était attribuée dans le cas où celui-ci permet d'améliorer les processus de fabrication. Il faut pouvoir démontrer en quoi ce pilote est nécessaire pour le projet. Il ne s'agit pas d'une aide au développement. Le CNC a été dans l'obligation d'encadrer les critères de l'aide en raison d'un nombre trop important de projets déposés. Nous avons insisté sur l'intérêt d'une aide plus large qui viendrait aider les producteurs dans la fabrication de leur pilote.

Enfin, nous avons demandé au CNC une discussion plus globale sur le soutien à la phase de développement.

- **Inadaptation des règles du crédit d'impôt pour les longs métrages d'animation**

Le financement d'un film d'animation est aujourd'hui très complexe. Les opportunités d'investissement par les diffuseurs français sont faibles.

Entre 2015 et 2019, 19,5 % des coûts de production des films d'animation d'initiative française agréés provenaient d'apports étrangers, avec 79,2 % de films d'initiative française. A titre d'exemple, les apports étrangers représentent 9,1 % du financement de l'ensemble des films d'initiative française agréés en 2019.

Ces recours à des fonds étrangers s'accompagnent bien évidemment d'obligations de fabrication sur les territoires étrangers.

En 2019, cinq longs métrages d'animation seulement ont bénéficié du crédit d'impôt pour dépenses de production déléguée d'œuvres cinématographiques (trois sur sept en 2018 et un sur cinq en 2017) alors que la France dispose de moyens de production suffisants et performants, preuve en est que le crédit d'impôt International a été octroyé à 22 projets en 2019 et 2018. Les étrangers viennent fabriquer leurs films en France. On peut regretter que les capacités des studios français ne servent pas davantage à la production cinématographique française et ainsi, à son rayonnement.

Le bureau animation a rencontré la députée Aurore Bergé pour la sensibiliser sur cette question du financement des films d'animation et de l'inadaptation du crédit d'impôt.

III- La réforme statutaire des César : la bataille du SPI pour replacer l'animation au cœur du cinéma

Au printemps 2020, à la suite de dysfonctionnements dénoncés lors des César 2020, le CNC a demandé aux organisations professionnelles du cinéma de se prononcer sur leur vision de la composition du conseil d'administration des César.

Le SPI et la SRF ont demandé à ce que l'animation y soit représentée au sein des collèges de métier existants à travers 3 représentants : 1 producteur, 1 réalisateur et 1 technicien. Par ailleurs, le SPI a demandé à ce que la parité soit respectée sur l'ensemble du Conseil d'administration des César et que la composition du CA favorise le renouvellement des membres afin de permettre l'émergence de nouvelles générations. Enfin, le SPI a demandé à ce que le court métrage soit spécifiquement représenté par un.e producteur et réalisateur au sein du CA.

A la suite de discussions entre les organisations professionnelles de l'animation (SRF, SPFA, AFCA, Guilde des scénaristes, AGRAF), il est apparu que toutes avaient une finalité commune : qu'autour de 10% du CA soit représentés par des professionnels de l'animation, même si la vision des moyens pour y parvenir divergent. Une autre organisation représentative de producteurs d'animation souhaitait la création d'un nouveau collège, dédié à l'animation et aux VFX, dans un objectif d'indépendance avec des règles propres, sur le modèle des Oscar.

Le SPI s'est opposé à cette vision :

- D'abord parce que **les professionnels de l'animation doivent être considérés comme les professionnels de la prise de vue réelle.**
- **L'animation est un ensemble de techniques** et non un genre à part.
- En outre, **l'animation ne doit pas être associée aux VFX** (qui doivent être représentés dans les collèges techniques).
- Enfin, comme pour les Oscar, le modèle proposé **par d'autres organisations aurait favorisé le pouvoir des plus gros studios d'animation et VFX au détriment de la diversité** du cinéma d'animation.

Pour faire entendre leur voix, des producteurs du SPI et réalisateurs de la SRF ont fait circuler une tribune qui a recueilli la signature de plus de 450 personnalités de notre secteur dont de grands réalisateurs d'animation (Michel Ocelot, Rémi Chayé, Claude Barras, Benoit Chieux, Elléa Gobbé-Mévellec, Arthur De Pins, Sébastien Laudenbach, Lorenzo Mattotti, Anca Damian, Alain Gagnol, Jean-Loup Felicioli...) et de prise de vue réelle (Bertrand Bonello, Yann Gonzales, Justine Triet, Catherine Corsini, Marie Amachoukeli, Katell Quilleveré, Pierre Salvadori, Lucie Borleteau...). Les Co-présidents de l'ACID ont également signé la lettre.

Au-delà de la seule question des César, ce combat a représenté un enjeu politique important pour le SPI et pour l'animation.

Finalement, l'Association pour la Promotion du Cinéma (APC), association de gestion des César, a publié en juillet ses nouveaux statuts. La future Assemblée Générale de l'association est désormais composée de 170 membres répartis en 21 branches, et non plus 10 collèges professionnels. Une branche "Animation" comporte 8 membres paritaires. Et une autre branche "Effets spéciaux et visuels" comporte 6 membres paritaires. Cette AG a élu dans un second temps le nouveau Conseil d'administration composé de deux représentants par branche.

Nous nous sommes réjouis de ces nouveaux statuts qui, tout en reconnaissant la branche des VFX, la séparent de l'animation, et en sortant de la logique de collèges, donnent une vraie existence aux professionnels de l'animation, mais aussi du documentaire et du court métrage.

IV- Ouverture des négociations autour de bonnes pratiques dans l'écriture

La directive européenne « droit d'auteur » révisée du 17 avril 2019 prévoit un principe de rémunération appropriée et proportionnelle des auteurs, ainsi qu'une rémunération supplémentaire appropriée et juste lorsque la rémunération initialement convenue se révèle exagérément faible par rapport à l'ensemble des revenus ultérieurement tirés de l'exploitation des œuvres.

Le projet d'ordonnance transposant cette directive dans le Code de la propriété intellectuelle français prévoit que des négociations doivent être ouvertes avec les auteurs autour des modalités de détermination et de versement de la rémunération proportionnelle par mode d'exploitation ainsi que, le cas échéant, les conditions dans lesquelles des auteurs peuvent bénéficier d'une rémunération complémentaire après amortissement du coût de l'œuvre.

Un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance est prévu pour la conclusion de ces accords. Dans le cas où ces discussions n'aboutiraient pas, un décret en Conseil d'Etat pourrait s'y substituer.

Des discussions ont lieu en parallèle pour le long métrage de prise de vue réelle et pour la fiction prise de vue réelle depuis presque deux ans. Le CNC pousse à présent pour que des accords soient négociés « par genre » en documentaire et en animation (long métrage et audiovisuel).

Le bureau Animation du SPI a rencontré, ces derniers mois, les organisations d'auteurs (Gilde des scénaristes, SRF, SACD et AGRAF).

Un groupe de travail de huit producteurs et productrices a été constitué dans la perspective de ces discussions.

Une première réunion a eu lieu fin avril avec AnimFrance, l'AGRAF, la SACD, la Gilde des scénaristes et U2R, dans un premier temps, sur les bonnes pratiques contractuelles dans le cadre des œuvres audiovisuelles d'animation.

L'objectif est double :

- Négocier un glossaire définissant les étapes d'écriture, les parties prenantes (dont les diffuseurs à terme), et établissant des process d'écriture vertueux.
- Dans un 2^{ème} temps, négocier un accord sur les rémunérations minimales des auteurs.

Le collège Animation du SPI sera très vigilant au cours de ces discussions qui ne doivent pas être un moyen de rendre l'écriture et le développement plus complexes pour des sociétés de production qui n'ont pas accès à l'automatique, qui veulent mettre en avant des auteurs émergents ou qui développent des œuvres avec un objectif commercial plus limité. L'objectif de ces échanges doit être d'encadrer les pratiques afin d'éviter les abus subis par les auteurs d'animation en audiovisuel depuis de nombreuses années, mais ne doit pas conduire à restreindre la diversité de la création.

V- Mise en place d'un groupe de travail relatif à l'écoproduction

Le collège Animation a mis en place en mars un groupe de travail relatif à l'écoproduction. L'objectif est de réunir régulièrement les producteurs et productrices d'animation afin de partager constats, problématiques et solutions. Des réunions thématiques auront lieu par la suite afin d'échanger sur des problématiques techniques. Il est également prévu de convier d'autres acteurs de la production d'animation (auteurs et techniciens). En effet, ces problématiques de production touchent l'ensemble de la chaîne de fabrication de l'œuvre d'animation.

Il sera tiré de ces discussions des pistes de travail en matière de dispositifs de soutien : notamment le développement des éco-bonus régionaux ou encore d'aides dans la phase de mise en place du pipe-line des projets (actuellement les aides du CNC portent sur les structures). En effet, c'est à cette étape que de bonnes pratiques peuvent être instaurées pour toute la production de l'œuvre. Des propositions pourront être faites dans les prochains mois au CNC.

AUDIOVISUEL

BILAN 2020

BUREAU AUDIOVISUEL

PRÉSIDENT

Simon ARNAL (HAUT ET COURT TV)

Caroline ADRIAN (DELANTE PRODUCTIONS)

Augustin BERNARD (BLACK SHEEP FILMS)

François BERTRAND (CAMERA LUCIDA)

Olivier DE BANNES (O2B FILMS)

Sébastien DEGENNE (BONNE PIOCHE)

Sophie DELOCHE (ASTHARTÉ ET COMPAGNIE)

Nora MELHLI (ALEF ONE)

Margaux MISSIKA (UPIAN)

Valérie MONTMARTIN (LITTLE BIG STORY)

Cyrille PEREZ (13 PRODUCTIONS)

Caroline ROUSSEL (ARTURO MIO)

- I. **2020-2021 : Une année de crise sanitaire qui a mobilisé le bureau audiovisuel pour maintenir les productions malgré tout.**
 1. Mobilisation du bureau audiovisuel pour soutenir les engagements des diffuseurs en matière audiovisuelle au travers de la crise
 2. Mise en place d'un groupe de travail avec des courtiers en assurance qui a conduit à la création du fonds d'indemnisation créé par le CNC
 3. Relai constant des difficultés pratiques rencontrées par ses adhérents auprès des pouvoirs publics et mesures obtenues.
- II. **Bilan des commissions thématiques et rencontres professionnelles du collège audiovisuel et présence dans les festivals**
 1. Rencontres professionnelles du collège audiovisuel
 2. Bilan des commissions thématiques
- III. **Le bureau audiovisuel du SPI milite activement pour une production indépendante présente sur tout le territoire**
 1. Le SPI a organisé une rencontre interrégionale avec 8 régions métropolitaines et ultramarines sur la relance de la filière documentaire dans le cadre du *Sunny side of the doc*
 2. Cet échange a été suivi d'un séminaire avec 13 responsables de fonds d'aides régionaux et tous les adhérents du SPI en novembre 2020
 3. Le SPI a assuré un suivi étroit des relations avec le réseau régional de France 3 et le réseau ultramarin de France Télévisions
 - a. Le réseau régional de France 3
 - b. Le pacte de visibilité ultra-marine et le réseau ultra-marin de France télévisions
- IV. **Un dialogue constant maintenu avec les auteurs**
 1. Deux accords en cours de discussion avec les auteurs de documentaires
 2. Discussions en cours pour réviser le cadre contractuel négocié en 2012 avec les scénaristes de fiction et initier un régime rémunération minimale de l'écriture
- V. **2020-2021 : une année marquée au plan politique par des réformes législatives et réglementaires de l'audiovisuel d'ampleur, visant à intégrer les GAFAN dans l'exception culturelle.**
 1. Rappel de nos valeurs et principes fondamentaux défendus dans le cadre du projet de loi sur l'audiovisuel
 2. Une transposition de la directive imposant des obligations aux plateformes par voie d'ordonnance
 3. Travail sur le projet de décret précisant les obligations des plateformes
 4. Le SPI à l'initiative de la création de la CISA (Coordination intersyndicale de l'audiovisuel)

Conclusion

Durant cette année marquée par une pandémie sans précédent, le bureau audiovisuel du SPI a consacré toute son énergie à mener des actions pour tenter de pérenniser au maximum l'activité de production et soutenir les entreprises.

Dans le même temps, l'action du syndicat est au cœur de la transformation du marché de l'audiovisuel qui s'opère depuis 2018 avec l'arrivée des plateformes transnationales.

Le bureau audiovisuel a donc également poursuivi un travail de négociation interprofessionnelle avec les auteurs, les diffuseurs, les Gafan. Il a ardemment travaillé auprès des pouvoirs publics aux réformes législatives et réglementaires qui permettront dès juillet 2021 d'imposer aux Gafan d'investir en production audiovisuelle déléguée indépendante.

I. 2020-2021 : Une année de crise sanitaire qui a mobilisé le bureau audiovisuel pour maintenir les productions malgré tout.

Au cours de cette année frappée par une crise sanitaire d'une extrême gravité, le bureau audiovisuel du SPI a bien entendu participé aux actions menées de manière transversale par le SPI et expliquées dans la partie générale de ce bilan (élaboration du Guide de préconisations sanitaires pour les tournages, d'une charte des bonnes pratiques pour la reprise d'activité à l'issue du premier déconfinement par exemple).

Au-delà, les discussions du bureau audiovisuel ont été soutenues avec les diffuseurs ou encore avec les courtiers en assurance, avant que soit mis en place un fonds d'indemnisation spécifique du risque COVID par le président du CNC. Il a également agi auprès du Gouvernement, du CNC, des parlementaires.

1. Mobilisation du bureau audiovisuel pour soutenir les engagements des diffuseurs en matière audiovisuelle au travers de la crise

Dès le printemps 2020, le SPI a milité auprès du Gouvernement, du CSA et de l'ensemble des chaînes de TV afin que celles-ci ne se désengagent pas de leurs investissements en production malgré des chutes de chiffres d'affaires liées à la baisse des recettes publicitaires durant le premier confinement général.

Nous estimions au contraire, qu'afin d'accompagner au mieux la relance du secteur, les diffuseurs doivent passer plus de commandes auprès des producteurs en 2021, et ce, pour pallier les nombreuses annulations de tournages intervenues en 2020.

Nous avons donc demandé aux diffuseurs d'agir en pleine solidarité avec la filière de la création française en faisant appel aux catalogues des producteurs indépendants français plutôt qu'aux catalogues américains.

o Discussion avec France Télévisions et ARTE

Dès l'annonce du premier confinement en mars 2020, nous avons pris contact avec ARTE et France Télévisions, les principaux partenaires de nos adhérents, pour discuter avec les deux entreprises publiques des modalités de poursuite de l'activité et de leur bonne coopération avec les producteurs indépendants.

Arte a mis en place immédiatement des procédures de signature électronique des contrats, s'est engagée à revoir les échéanciers de livraison des œuvres au cas par cas en fonction des difficultés de tournage et de production rencontrées et a voulu maintenir de la manière la plus fluide possible son processus de décision d'engagement.

En spectacle vivant, le secteur le plus durement touché par la crise du fait de la fermeture des salles et de l'interdiction de rassembler du public, ARTE a initié la diffusion de concerts sans public sur ARTE concert.

France Télévisions :

Dès l'annonce du confinement de mars 2020, les équipes de l'entreprise publique ont été mises en télétravail.

Dès lors, nous les avons interpellées pour mettre en place des procédures dématérialisées de validation et de signature des contrats afin que l'activité puisse se poursuivre au mieux.

Nous avons eu des échanges très rapidement avec la présidente Delphine Ernotte sur les difficultés pratiques rencontrées par les producteurs et la nécessité de desserrer les règles en matière d'échéanciers de paiement pour soutenir les entreprises alors que les calendriers de production se trouvaient bouleversés (impossibilité de tourner en France, à l'étranger, montages à distance, retards de production liés à des cas covid etc..).

FTV a raccourci les délais de paiement à 30 jours pour les oeuvres non daillysées et elle s'est engagée à prendre en charge une partie des surcoûts de production, liés à des dépenses nécessaires du fait de la crise covid (remplacement de salariés, mesures sanitaires, décalages de productions, etc...).

Delphine Ernotte a également annoncé un "sur effort" d'investissement de 20 M€ dans la production indépendante pour répondre à la nécessité de soutenir la filière.

Au-delà de ces mesures générales, le SPI s'est tout particulièrement mobilisé pour discuter avec la filière de production et le réseau régional de France 3 qui initie de nombreux contrats.

Dans le contexte de confinement et de télétravail, les équipes de La Fabrique ont réduit leur activité. Pour ne pas retarder les calendriers de livraison des oeuvres déjà tournées et en cours de post-production, le SPI a proposé que ces post-productions prévues initialement avec la Fabrique puissent être réalisées par des entreprises privées ou par les producteurs eux-mêmes en cas d'impossibilité d'intervention de la fabrique. Cette proposition acceptée par la Présidente de ftv a eu les plus grandes difficultés à être acceptée par les équipes et a fait l'objet de quatre réunions de discussion avec la Fabrique tout comme la possibilité d'effectuer certains montages à distance.

Une rencontre du collègue audiovisuel du SPI avec les équipes de la Fabrique a été organisée à ce sujet en présence des auteurs, avec lesquels il a fallu négocier également à ce sujet au printemps 2020. FTV a mis en place un nouveau procédé de montage à distance pour faciliter la finalisation des productions.

Cette application de télémontage développée avec la société AVID reprend exactement le logiciel utilisé en salle de montage par les techniciens de la Fabrique. De nouvelles fonctionnalités comme la possibilité de déporter l'écran partagé sur un écran plus grand pour travailler sur plusieurs écrans simultanément, ainsi que la création d'un boîtier HDMI permettant d'avoir une meilleure qualité d'image ont été développées. L'objectif de ce logiciel est de garantir une fluidité d'exécution, quel que soit le matériel de réception dont est équipé le monteur ou le réalisateur à distance.

C'est une des transformations dans les relations de travail intervenues du fait de la crise COVID. Nous avons néanmoins insisté avec France Télévisions sur le fait qu'il s'agit d'une prestation parmi d'autres mais en aucun cas d'un nouveau mode de travail systématique avec la filière.

- **Action auprès du CSA en médiation vis-à-vis du groupe Altice**

Malgré la crise, la plupart des chaînes privées ont tenu leurs engagements vis-à-vis de la production, à l'exception du groupe Altice qui a interrompu des contrats en cours ou reporté à 2021 des mises en production sur des projets déjà acceptés.

Le SPI s'est saisi de ce problème, a réalisé un sondage auprès de ses adhérents pour mieux cerner l'ampleur des différents préjudices causés et est ensuite intervenu auprès du groupe Altice afin de remédier à ces décisions. Un bras de fer est intervenu vis-à-vis de ce groupe qui ne voulait plus honorer ses contrats. Le syndicat a donc décidé d'enclencher une action commune avec les autres syndicats de producteurs, auprès du Président du Conseil supérieur de l'audiovisuel en médiation. Pour la première fois, le CSA a donc mis en œuvre cette procédure afin que les contrats validés par Altice ne soient pas remis en cause. Cela a eu pour effet immédiat de faire reculer le groupe Altice qui a négocié au cas par cas avec les producteurs concernés le maintien et le report de contrats.

2. Mise en place d'un groupe de travail avec des courtiers en assurance qui a conduit à la création du fonds d'indemnisation créé par le CNC.

Dès le premier confinement, nous avons identifié que le problème prioritaire auquel se verraient confrontés les producteurs pour la reprise des tournages et des productions serait celui de la couverture assurantielle du risque COVID que la quasi intégralité des assureurs refusait de prendre en charge, à l'exception de Allianz, Tokio Marine et Vander Haagen jusqu'à mars 2020.

Nous avons voulu immédiatement engager une discussion avec la fédération française des assurances afin de les alerter sur les répercussions dramatiques de cette défaillance. Sans réponse de leur part, nous avons mobilisé des courtiers en assurance et entrepris de discuter de ce sujet avec le président du CNC dès le 1^{er} avril 2020 ainsi qu'avec le ministre de l'Économie Bruno Lemaire directement.

Ces discussions ont conduit à la mise en place par Dominique Boutonnat, Président du CNC, d'un fonds d'indemnisation des surcoûts liés aux arrêts ou reports de tournages pour cause COVID (voir les développements à ce sujet dans la partie du bilan général).

3. Relai constant des difficultés pratiques rencontrés par ses adhérents auprès des pouvoirs publics et mesures obtenues.

Au cours de l'année 2020, nous avons réalisé des sondages à plusieurs reprises afin de connaître précisément les difficultés rencontrées par nos adhérents du fait de cette crise. Le bilan obtenu nous a conduits à agir spécifiquement en matière audiovisuelle de différentes manières auprès des pouvoirs publics et des partenaires des producteurs indépendants.

- **Spectacle vivant** : mobilisation auprès de la ministre pour obtenir des tournages sans public en cas de confinement et de nouveaux espaces de diffusion

Parmi les différents secteurs de la production audiovisuelle, le secteur de la captation audiovisuelle de spectacles a immédiatement été confronté à des réductions de jauge conduisant à des arrêts de spectacles et à une dégradation immédiate de son activité, dès avant le premier confinement. Nous avons dû mener un travail de sensibilisation particulier sur la spécificité de ce secteur finalement mal connu, afin que le Gouvernement accepte dans un premier temps que les artistes puissent poursuivre une activité en jouant et répétant en salle et que les producteurs audiovisuels puissent capter les spectacles en salles sans public.

Dans un second temps, nous avons dû dialoguer avec les diffuseurs et les pouvoirs publics pour permettre de qualifier en captation de spectacles des prestations d'artistes filmés en lieu confiné sans qu'il s'agisse nécessairement d'une salle de spectacle de manière exceptionnelle.

Enfin, nous avons longuement discuté avec le cabinet de la ministre de la culture pour que des captations de spectacles puissent se tenir avec un public réduit, présent uniquement pour les besoins filmiques de la captation.

Les producteurs audiovisuels se sont fortement investis pour venir en aide aux artistes et permettre que des représentations puissent se tenir.

Dans le même temps, nous avons été dans un dialogue constant avec la direction de France Télévisions qui a d'abord ouvert une case de spectacle vivant sur France 3 en seconde partie de soirée le samedi soir, puis fin 2020, une case de première partie de soirée sur France 5 et enfin a lancé sur le canal 19 de la TNT perdu pour France O, une chaîne éphémère Culture Box. Dans le même temps, nous avons sollicité la ministre de la culture pour qu'un budget supplémentaire soit alloué à France Télévisions à ce sujet.

Dans le cadre du projet de loi de finances, l'Etat a doté France Télévisions d'environ 50 millions d'euros supplémentaires pour assurer la relance de l'activité de production en 2021 mais dans le même temps, il lui a demandé de réaliser 62M€ d'économie au titre de son plan d'économie quinquennal.

A ce jour, le bilan de la chaîne éphémère culture box semble très positif (13 millions de téléspectateurs par semaine), ce qui conduit France Télévisions à maintenir cette offre de spectacle vivant en soirée sur France 4

jusqu'à l'été 2021. Pour autant, les budgets associés ne sont toujours pas clarifiés. Nous poursuivons nos discussions à ce sujet.

○ **Plan de soutien et plan de relance au CNC**

Au-delà des dispositifs généraux mis en place par le Gouvernement pour soutenir les entreprises (exonérations de charges, activité partielle, prêts garantis par l'Etat notamment), une action a été menée par le syndicat pour que le CNC et le ministère de la culture mettent en place des mesures de soutien spécifiques.

Dans un premier temps, il s'agissait d'un plan de sauvegarde des entreprises puis dans un second temps d'un plan de relance du secteur.

a) Le plan de sauvegarde du secteur de la production audiovisuelle

Le SPI a demandé au CNC de mettre en place un fonds de solidarité pour les entreprises dont l'activité s'était interrompue du fait de la crise (par exemple activité très tournée vers des productions à l'étranger comme c'est le cas en documentaire surtout).

Pour soutenir la trésorerie des entreprises de production, l'urgence selon nous consistait à accélérer le traitement des dossiers par les chargés de mission du CNC mis en télétravail afin d'assurer la continuité du soutien public pour les productions qui en avaient grand besoin. Il fallait également assurer que les versements effectifs des aides accordées et que les crédits d'impôts soient versés aux sociétés rapidement. Les versements de crédits d'impôts et les notifications de comptes de soutien ont en effet été accélérés. Par ailleurs, les échéanciers de versement des soutiens ont été aménagés pour que les producteurs touchent plus vite les aides (85% du versement de l'aide à l'AP au lieu de 75% et 15% à l'AD au lieu de 25% en règle générale).

En revanche, le CNC n'a pas mis en place le fonds de solidarité que nous avons réclamé mais a instauré une mesure de mobilisation exceptionnelle de soutien supplémentaire à 30% de leur soutien automatique pour les entreprises qui n'avaient pas pu bénéficier des autres mesures de soutien prévues par l'Etat. Pour les autres sociétés, le CNC a assuré avoir réévalué les soutiens sélectifs et avoir autorisé un accès direct aux soutiens au développement du Fonds de soutien à l'innovation audiovisuel afin de permettre aux producteurs d'investir en développement sans convention de chaîne. La mise en œuvre de cette dernière mesure reste cependant en question. De plus le CNC a interrompu le plan de sauvegarde en septembre 2020 et ne l'a pas poursuivi malgré la seconde vague de la crise sanitaire intervenue en octobre 2020. Il s'est concentré sur la mise en place d'un plan de relance pour 2021.

b) Le plan de relance adopté à l'automne 2020

Dès le mois de juin 2020, le SPI a mis en place une réflexion avec ses adhérents du collège audiovisuel sur les mesures utiles à la reprise d'activité. Cela s'est traduit par une charte de bonnes pratiques en matière de reprise de tournages évoquée dans la partie générale du bilan mais aussi par un ensemble de propositions d'accompagnement formulées auprès du Gouvernement et du CNC.

Les demandes du SPI au CNC

- *Maintenir les avancées liées à la crise* : accélération et traitement numérique des dossiers.
- *Bénéficiaires* : réserver le plan de relance aux producteurs indépendants plutôt qu'aux filiales de chaînes et accentuer la dégressivité du soutien sur les séries quotidiennes pour rééquilibrer les soutiens vers les œuvres plus fragiles.
- *Mesures transversales* : octroyer un bonus de 15% de ce que génère habituellement une œuvre, lorsque le projet en production en 2020 ou 2021 a une dimension internationale (soit en coproduction, soit à l'international).
- *Prolonger les comptes automatiques* : Nous considérons que **2020 devait être une année blanche pour les producteurs** également. Cela devait se traduire pour nous à la fois par des prolongements de comptes automatiques arrivant à échéance si des sommes n'avaient pas pu être dépensées et par une

suspension de la règle prévoyant un seuil de génération de soutien minimum selon les œuvres diffusées dans l'année, pour conserver le bénéfice d'un compte automatique.

- *Renforcer l'enveloppe du soutien et accorder un bonus de 15%* de soutien supplémentaires pour les oeuvres aidées de manière sélective également.
- *Déplafonnement du seuil d'intensité d'aide publique pour les œuvres n'ayant pas accès au Crédit d'impôt.*
- *Création d'un fonds de solidarité* pour ceux qui n'auront pas pu produire du tout cette année (Notamment ceux qui ont une activité extrêmement tournée vers l'international et qui ont vu tous leurs projets stoppés) : accorder un pourcentage de la moyenne des soutiens qu'une société s'est vue accorder au cours des trois dernières années.

c) Plan de relance adopté par le CNC en octobre 2020

Rappelons tout d'abord que le CNC a été doté à l'été 2020 dans le cadre d'un projet de loi de finances rectificatif, d'une enveloppe budgétaire supplémentaire de 165M€, visant en partie à compenser ses baisses de recettes liées à la fermeture des salles et à la baisse des recettes publicitaires des diffuseurs. Le SPI a évidemment soutenu ce refinancement nécessaire auprès du Gouvernement et des parlementaires.

Une fois le CNC doté, il fallait discuter de l'allocation la plus pertinente de ces ressources pour relancer l'activité. Les mesures finalement obtenues ont été les suivantes :

- *Renforcement de l'enveloppe des aides sélectives 2021 à + 6 M€ ;*
- *Renforcement de l'enveloppe des avances 2021 à + 8M€ ;*
- *Majoration de 10 % des mobilisations* de soutien automatique pour la préparation et la production jusqu'au 30 juin 2021 dans une limite d'un plafond global de 200K€ (plafond destiné à limiter l'accès à ce bonus pour les séries longues produites par les filiales de chaînes notamment).
- *Prise en compte de oeuvres PAD 2020*, encore non diffusées pour l'inscription sur la liste des œuvres de référence permettant d'atteindre le seuil de détention d'un compte automatique.
- Dans le cadre des *aides à la préparation*, outre la bonification de 10% du soutien mobilisé (cf. ci-dessus), les producteurs peuvent *mobiliser jusqu'à 50%* (contre 40% avant mesure de relance) de leur compte disponible en début d'année.
- *Dérogations aux taux d'intensité des aides publiques pouvant aller jusqu'à 80%*, accordées par le président du CNC sur demande, pour les œuvres faisant l'objet de demandes d'aides entre le 1er octobre 2020 et le 30 juin 2021 et pour lesquelles il est justifié de difficultés particulières de production eu égard aux conditions anormales de marché liées aux conséquences de l'épidémie de covid-19.

d) Crédit d'impôt audiovisuel : des avancées historiques en documentaire et spectacle vivant obtenues avec les parlementaires

Dès l'automne 2020, le SPI s'est mobilisé pour obtenir en soutien de la relance d'activité de ses membres des renforcements du crédit d'impôt audiovisuel.

Nous voulions :

- **instaurer un Crédit d'impôt pour les adaptations audiovisuelles de spectacles** basé sur leurs dépenses artistiques, logistiques, en masse salariale, réalisées en France.
- abaisser le seuil d'entrée au **crédit d'impôt pour le documentaire** et augmenter le taux de crédit d'impôt pour l'aligner sur celui octroyé aux fictions et animations à 25 ou 30%.
- Engager une réflexion avec les pouvoirs publics autour d'un **crédit d'impôt sur les dépenses d'écriture et de développement pour 2021.**

Avec l'appui de la députée Aurore Bergé que nous avons mobilisée, nous avons d'abord obtenu, un vote favorable à l'Assemblée nationale, permettant d'instaurer un crédit d'impôt pour le spectacle vivant à 25% des dépenses éligibles et de rehausser le taux du crédit d'impôt au documentaire à 25% au lieu de 20% jusqu'alors. Ces relèvements de crédit d'impôt ont été obtenus à l'Assemblée de haute lutte, contre l'avis du Gouvernement.

Lorsque le texte est ensuite passé au Sénat, la voix du Gouvernement portée par le ministère de l'Économie avait réussi à faire supprimer ces dispositifs. Il nous a fallu nous remobiliser pour qu'au moment des délibérations ultimes de la Commission mixte paritaire (entre l'Assemblée et le Sénat), dans la nuit du 16 décembre 2020, les deux dispositifs soient bien à nouveau rétablis. Ce qui fut le cas grâce à la mobilisation des parlementaires, même si le Gouvernement, toujours hostile, a réussi à abaisser le taux de crédit d'impôt pour le spectacle vivant à 10% et à le faire adopter de manière provisoire pour deux ans.

A l'issue de ces votes, une note d'explication des dispositifs mis en place a été transmise à l'ensemble de nos adhérents. Comme toutes les notes d'information adressée à nos adhérents, elle est archivée en ligne dans la partie de notre site (www.lespi.org) réservée aux adhérents.

Depuis le début de l'année 2021, nous travaillons avec le CNC à l'élaboration du décret qui précisera toutes les modalités d'application de ce crédit d'impôt au spectacle vivant.

Les règles applicables pour le crédit d'impôt aux documentaires restent inchangées à l'exception du rehaussement de son taux à 25%.

II. Bilan des commissions thématiques et rencontres professionnelles du collège audiovisuel et présence dans les festivals

1. Rencontres professionnelles du collège audiovisuel

En accompagnement de toutes ces politiques de soutien, le bureau audiovisuel du SPI a considéré que la **priorité du syndicat dans cette période de grande difficulté pour nos membres, devait être d'organiser un maximum de rencontres professionnelles** pour pallier l'absence de marchés, de festivals et l'isolement dans lequel les producteurs se retrouvaient. La généralisation de rendez-vous en visio-conférence nous a permis de mieux échanger avec l'ensemble de nos adhérents sur les problèmes qu'ils rencontrent, qu'ils résident en métropole ou jusqu'en Nouvelle Calédonie par exemple.

Ainsi, alors qu'en année normale, le collège audiovisuel du SPI organise environ 7 rencontres professionnelles pour ses adhérents, cette année, il en a organisé 17 sur des thématiques très variées, en grande partie avec des décideurs et directeurs de chaînes mais aussi sur des sujets de réflexion de fond pour l'évolution de la profession.

Entre mars 2020 et 2021, nos adhérents ont pu partager et nous relayer tout d'abord toutes leurs problématiques rencontrées du fait de la crise. Puis des rencontres sur la politique de régionalisation de France 3 d'abord et avec La Fabrique de France Télévisions, qui interviennent sur au moins 300 documentaires chaque année, ont été organisées.

Lors du premier déconfinement au printemps 2020, une session d'information et d'échanges a été tenue sur la mise en œuvre du Guide de préconisations sanitaires et du fonds d'indemnisation du CNC. Ces réflexions ont été suivies d'une autre rencontre avec la direction de l'audiovisuel du CNC sur toutes les mesures mises en place pour soutenir les entreprises de production durant la crise.

Puis, le 22 juin 2020, c'est Sylvie Gengoul, directrice des outre-mer à France Télévisions, qui est venue nous présenter sa plateforme numérique outre-mer sur laquelle nos adhérents ont pu formuler toutes leurs observations.

La semaine d'après, dans le cadre du *Sunny side of the doc*, le SPI a organisé deux tables rondes avec plusieurs responsables de fonds d'aides régionaux. L'une portait sur leurs politiques de soutien aux entreprises de production mises en place durant cette crise, l'autre sur leurs politiques de coopération interrégionale, internationale et leurs relations avec l'Union européenne.

Dans le prolongement du *Sunny side*, le SPI a organisé tout début juillet une rencontre avec les équipes de Christophe Sommet afin d'échanger sur les attentes des chaînes Histoire et Ushuaïa TV.

A l'été 2020, une réunion a également été organisée pour tous nos adhérents avec Michel Field et son équipe, en charge du spectacle vivant à France Télévisions, autour des nouvelles programmations du spectacle vivant mises en place pour soutenir ce secteur, dans un contexte de suppression de tous les festivals de l'été.

A la rentrée de septembre, le SPI s'est mobilisé pour donner la parole aux producteurs indépendants de fiction dans le cadre du festival de La Rochelle tenu, exceptionnellement en présentiel durant quelques jours à Paris. Puis deux semaines après, une rencontre avec les équipes éditoriales de la fiction et de l'animation de TF1 a été tenue afin que nos membres puissent échanger directement avec elles.

Au début du mois de novembre, nous avons organisé trois demi-journées d'échanges avec 13 responsables de fonds d'aides régionaux de l'hexagone et des outre-mer. Ce séminaire de réflexions partagées était destiné à l'ensemble des adhérents du SPI quel que soit leur collège de référence sur toutes les problématiques rencontrées du fait de la crise et mesures envisagées au niveau des régions.

Deux autres réunions d'échanges ont été tenues en novembre 2020, avec le collectif 50/50 sur leur livre blanc concernant le harcèlement moral et sexiste et la responsabilité des employeurs en la matière ; l'autre en décembre avec le collectif écoprod venu présenter des outils et préconisations très concrètes pour faciliter les tournages et productions éco-responsables.

Tout début décembre 2020, le SPI a également organisé en partenariat avec Les rencontres du documentaire Périphérie, un partage d'expériences entre producteurs sur la thématique « produire du documentaire pour les plateformes » qui a rencontré un vif succès.

A la rentrée de janvier 2021, le SPI a organisé dans le cadre du FIPADOC une table ronde très suivie également avec deux directeurs du documentaire des chaînes publiques (Catherine Alvaresse pour France Télévisions et Fabrice Puchault pour ARTE) et deux distributeurs (Emmanuelle Jouanole pour Terranoa et Roch Bozino Pour Java films), sur la thématique *Comment produire en 2021 du documentaire pour 2022 et 2023 ?*

En janvier 2021 encore, ce sont nos adhérents producteurs de captations de spectacles qui ont pu échanger avec la nouvelle cheffe de service du spectacle vivant du CNC sur les enjeux de ce genre.

En février 2021, trois rencontres ont été organisées pour les adhérents avec le directeur de la stratégie éditoriale et antennes de France Télévisions et chacune des équipes du spectacle vivant, du documentaire et de la fiction de France Télévisions. Puis en mars 2021, c'est une rencontre avec Diego Bunuel, nouvellement nommé à la direction des programmes de France Télévisions qui a été organisée.

En février 2021 encore, c'est le directeur général des chaînes RMC découverte et RMC Story, Stéphane Salle de Chou et ses équipes qui sont venus présenter leur nouveau projet éditorial à nos adhérents.

Le 1^{er} avril 2021, le collège audiovisuel du SPI a pu échanger avec la cheffe de service de la fiction du CNC et son équipe sur les problèmes rencontrés par ce secteur et amorcer des propositions de réflexion en vue de la revue générale des soutiens qui doit s'ouvrir à l'été 2021 au CNC.

Entre avril et mai 2021, quatre cycles de rencontres ont été organisés avec chacun des directeurs éditoriaux des antennes régionales ultra-marines de France Télévisions, de l'océan indien, des caraïbes et de l'océan pacifique. Ce qui a permis pour la première fois de nouer un dialogue avec l'ensemble des professionnels d'outre-mer et de très riches échanges.

Enfin, le SPI qui est mobilisé à tous les niveaux pour la promotion de la création indépendante à l'international a également organisé une réunion d'information pour ses adhérents sur la fusion entre Unifrance et TVFI. L'objectif visé ici consiste à ce que les producteurs indépendants adhèrent à TVFI et participent activement à la construction du nouveau collège « producteurs audiovisuels » de la future entité Unifrance qui aura la charge de promouvoir la création cinématographique et audiovisuelle dans le monde à compter de juillet 2021.

Toutes ces rencontres organisées par le collège audiovisuel du SPI étaient ouvertes à l'ensemble de nos adhérents qui ont pu à chaque fois poser toutes leurs questions aux invités. Elles font l'objet de comptes rendus et de documents d'analyse ou sont enregistrées et sont consultables en ligne sur notre site : www.lespi.org.

2. Bilan des commissions thématiques

Le collège audiovisuel du SPI regroupe quatre sous-secteurs qui ont des problématiques communes mais aussi pour chacun d'entre eux des enjeux spécifiques et évoluent dans des écosystèmes différents les uns des autres. Les actions du syndicat concernant les enjeux transversaux du secteur audiovisuel et les décisions sur les différentes négociations en cours sont élaborées et prises par les élus au sein du bureau audiovisuel du SPI.

Néanmoins, au vu de l'étendue importante des problématiques que recouvre le secteur de la production audiovisuelle, le syndicat organise au sein du collège audiovisuel du SPI quatre commissions de travail internes, ouvertes à tous ses adhérents, dont l'objectif est de réfléchir, de débattre et d'aider le bureau à la prise de décision pour les différentes négociations qui concernent spécifiquement les secteurs de la fiction, du documentaire, du spectacle vivant et de la création numérique.

Ainsi, durant cette année, **la commission fiction** a été très mobilisée sur les problèmes rencontrés à l'occasion des tournages conformes aux préconisations sanitaires vis-à-vis des comédiens par exemple. Elle a préparé les négociations importantes menées avec les scénaristes sur la modernisation du cadre contractuel pour le développement de séries et l'organisation des ateliers d'écriture qui amène à réfléchir sur les responsabilités de chacun au sein des équipes de production. Bien entendu, les relations avec les diffuseurs ont également animé fortement les discussions de la commission fiction, en particulier celles avec France Télévisions, tout comme celles avec le CNC pour que nos demandes sur le renforcement du soutien aux développements soient entendues.

Au vu des problèmes importants rencontrés par le secteur du documentaire durant la crise sanitaire (interruptions et reports de tournages à l'étranger), **la commission documentaire du SPI**, a été active dans les discussions avec la filière de post-production de France Télévisions pour finaliser au plus vite les œuvres déjà tournées. Les adhérents y ont discuté de la manière d'encourager les commandes par les diffuseurs et la résolution du conflit avec Altice. Mais durant toute cette année, des discussions ont surtout eu lieu en continu avec la SCAM, la boucle documentaire, et la Garrd, à la fois autour d'une charte des relations tripartites avec FTV et d'une charte bipartite des relations producteurs-auteurs. Ces discussions permettent de réels échanges sur les enjeux du documentaire et l'évolution des métiers, même si elles sont parfois longues et difficiles. L'évolution du financement du documentaire est également un axe de préoccupation important de la commission documentaire qui est par ailleurs sensible aux discussions qui ont trait à la PROCIREP, aux relations avec les régions, et avec le CNC.

Au sein de la commission spectacle vivant du SPI, les producteurs ont pu échanger sur la manière dont ils pouvaient rebondir pour traverser cette crise si terrible pour eux puisque les salles de spectacle sont à l'arrêt depuis un an. Les discussions au sein de la commission ont porté sur le plan de relance du CNC et les mesures adoptées par le Centre national de la musique, surtout l'évolution du partenariat avec FTV et la création de la chaîne éphémère Culturebox, l'instauration d'un crédit d'impôt pour ces œuvres qui n'en bénéficiaient pas jusqu'à présent et les mesures à obtenir de la ministre de la Culture pour maintenir l'activité de captation de spectacles sans public.

La commission numérique du SPI s'est penchée sur l'évolution des pratiques en matière de diffusion des œuvres numériques (extension des réseaux numériques de diffusion des œuvres par ARTE ; évolution des politiques de production numérique de France Télévisions pour France.tv ou slash ; quelles pratiques de cession de droits à SALTO ?). Elle a été très utile dans les réflexions de fond visant à élaborer des réponses à la Commission européenne et au CSA sur la mise en œuvre concrète de la directive sur les services de médias audiovisuels à la demande. La notion de smad intègre-t-elle les plateformes de partage de vidéos et médias sociaux ? Comment calculer un quota de mise en avant d'œuvres européennes sur une plateforme ? Qu'est-ce que l'audience d'une plateforme transnationale ? sont autant de questions fondamentales qui sont venues alimenter les contributions du SPI sur les enjeux essentiels que traverse le secteur de la production audiovisuelle aujourd'hui. La commission numérique du SPI a également élaboré ses premières propositions destinées au CNC dans le cadre de la discussion à venir de la revue générale des soutiens.

III. Le bureau audiovisuel du SPI milite activement pour une production indépendante présente sur tout le territoire

1. Le SPI a organisé une rencontre interrégionale avec 8 régions métropolitaines et ultramarines sur la relance de la filière documentaire dans le cadre du *Sunny side of the doc*

A l'occasion du *Sunny side of the doc 2020*, qui a été un des premiers marchés à devoir se tenir en ligne, le SPI a organisé deux débats en visio-conférence entre producteurs adhérents du SPI et huit représentants de fonds d'aide de différentes régions. Nous avons ainsi pu évoquer les initiatives mises en place pour relancer l'activité de production documentaire par les régions Grand Est, PACA, Normandie et Réunion tout d'abord.

Lors de la seconde table ronde, nous avons pu échanger avec les régions Centre, Ile-de-France, Nouvelle Aquitaine et Nouvelle Calédonie sur leurs politiques de développement interrégionales et internationales. Ces débats très riches ont été fondateurs d'échanges très nourris avec les producteurs du SPI qui ont conduit les différents responsables de fonds d'aides à nous demander de poursuivre ces discussions de manière plus large.

2. Cet échange a été suivi d'un séminaire avec 13 responsables de fonds d'aides régionaux et tous les adhérents du SPI en novembre 2020

C'est ce que nous avons fait du 3 au 5 novembre 2020, en organisant un séminaire de discussion interrégionale pour nos adhérents regroupant cette fois-ci les régions Normandie, Centre, Bretagne, Haut-de-France, Ile-de-France, Nouvelle Aquitaine, Occitanie, PACA, Réunion, Guyane, Nouvelle Calédonie. Ce séminaire a été ouvert de manière transversale à tous les adhérents du SPI pour évoquer toutes leurs problématiques, qu'il s'agisse de courts métrages, d'animation ou de documentaires, de fictions, de spectacles vivants audiovisuels ou de créations numériques.

Ces séminaires sont consultables en replay sur le site du SPI : www.lespi.org

3. Le SPI a assuré un suivi étroit des relations avec le réseau régional de France 3 et le réseau ultramarin de France Télévisions.

a. Le réseau régional de France 3

Dès le début de l'année 2020, le SPI avait organisé pour ses adhérents, une rencontre avec Laurence Mayerfeld et Patrice Schumacher alors directrice et directeur adjoint du réseau régional de France 3 pour évoquer la politique de régionalisation accrue voulue par Delphine Ernotte. Durant la première période de la crise sanitaire, le SPI à l'issue de quatre réunions de négociation avec le groupe, a organisé une réunion pour ses adhérents avec les équipes de La Fabrique pour discuter de leur nouvel outil de montage à distance des documentaires. Fin 2020, les équipes du réseau régional de France 3 ont changé. Le SPI a rencontré les nouveaux directeurs et prévoit d'organiser tout prochainement une réunion avec l'ensemble des directeurs éditoriaux des 13 antennes régionales.

b. Le pacte de visibilité ultra-marine et le réseau ultra-marin de France télévisions

Au cours de l'année 2020, le SPI a activement participé aux réunions du pacte de visibilité ultra-marine. Au sein de ce pacte de visibilité, France Télévisions explique ses orientations pour répondre aux 25 engagements pris auprès des parlementaires en la matière. Une commission travaillant à l'étude de l'impact concret de ces mesures a été mise en place par Delphine Ernotte en février 2021 à laquelle le SPI participe.

Surtout, nous avons soulevé le problème de transparence qui existe concernant l'activité des différentes antennes ultra-marines et la difficulté d'accès aux décideurs qui est soulevée par les producteurs. Pour répondre à notre demande, France Télévisions a accepté d'organiser les rencontres déjà évoquées pour les producteurs avec tous les responsables d'antennes ultra-marines et le directeur de la stratégie éditoriale ultra-marine (Luc de

Saint Sernin). Celles-ci ont également fait l'objet d'un compte rendu et sont consultables en ligne sur le site du SPI (www.lespi.org).

IV. Un dialogue constant maintenu avec les auteurs

Le SPI mène des discussions très suivies pour encadrer les relations entre producteurs et auteurs tant en fiction qu'en documentaire et contribue aux réflexions générales sur le statut d'auteur initiées par le ministère de la Culture.

a) Deux accords en cours de discussion avec les auteurs de documentaires

- Un dialogue suivi dans le cadre de la charte des bonnes pratiques entre auteurs et producteurs

En janvier 2020, le SPI a signé avec les organisations d'auteurs de documentaires, au FIPADOC, un glossaire de l'écriture afin de clarifier pour tous, les différents éléments du projet documentaire tel qu'il peut être demandé par exemple pour les différents régimes de soutien public.

Ce travail d'harmonisation des définitions a été suivi par un élargissement des organisations incluses dans les discussions concernant la charte des bonnes pratiques entre auteurs et producteurs de manière à couvrir l'intégralité de la filière du documentaire.

Les auteurs réclament un travail sur leur rémunération minimale et l'adoption d'un principe de conclusion de contrat d'option rémunérée, pour les projets de documentaires présentés à un diffuseur. Les syndicats de producteurs ont tous approuvé cette dernière demande, considérant qu'on ne peut proposer un projet à une chaîne, sans que l'auteur ait reçu une rémunération. Les auteurs souhaitent que nous élaborions en commun un contrat d'option type qui serait la référence du secteur. Nous en discutons.

- Discussion d'une charte des relations tripartites entre France Télévisions, les syndicats de producteurs et les organisations d'auteurs

Dans la ligne de ce qui a été signé avec les auteurs de fiction et France Télévisions (FTV) depuis 2017, les auteurs de documentaires souhaitent signer une charte tripartite organisant les relations entre auteurs, producteurs et France Télévisions.

Au cours de ces discussions, nous sommes convenus de présenter à FTV uniquement des projets d'auteurs optionnés.

Par ailleurs, le projet de charte prévoit de mettre en place des procédures et des délais de réponse raccourcis des interlocuteurs de FTV. Il porte également sur la tenue de réunions tripartites concernant les choix artistiques, les partis pris de réalisation. De même, une discussion doit s'enclencher avec FTV pour valider une organisation concernant les génériques de documentaires. La négociation se poursuit actuellement.

b) Discussions en cours pour réviser le cadre contractuel négocié en 2012 avec les scénaristes de fiction et initier un régime de rémunération minimale de l'écriture.

Dans un contexte d'accroissement du volume de production de fictions et d'arrivée des plateformes multinationales sur le marché de la fiction française, il est apparu important de bien clarifier nos pratiques, afin que celles-ci permettent de moderniser et d'affirmer notre cadre contractuel avec les auteurs en pleine conformité avec les règles du droit d'auteur français. Ce dernier, il faut bien le dire est en réalité un modèle en Europe et a été source d'inspiration de la nouvelle directive sur les droits d'auteurs, adoptée en même temps que la directive sur les services de médias audiovisuels à la demande fin 2018.

Dès 2019, deux directions ont été prises pour moderniser notre accord de 2012 : d'une part, revoir le cadre contractuel général pour tenir compte du développement des séries et d'autre part, organiser les nouvelles pratiques d'écriture en ateliers.

- **Moderniser les pratiques contractuelles pour l'écriture de séries**

Ce cadre contractuel général pour les unitaires et séries de fiction répondant à un même modèle économique (hormis donc les fictions interactives ou immersives ou exclusivement destinées aux réseaux sociaux), vise à poser des pratiques vertueuses telles que l'existence d'un contrat d'option rémunéré pour l'auteur, d'une fiche généalogique de l'écriture permettant d'identifier l'apporteur du projet, un encadrement du nombre de versions d'un texte demandé, le respect des échéances dues, des règles en matière de substitution d'auteurs... Il définit également les différentes étapes de l'écriture et introduit une organisation nouvelle du travail des auteurs et des responsabilités différentes et clarifiées en matière d'atelier d'écriture structuré de séries.

- **Organiser le travail en atelier d'écriture et répondre à la demande de rémunération minimale des scénaristes intervenant en atelier d'écriture.**

La pratique des ateliers d'écritures d'auteurs en pool, dirigés par un auteur principal, nous vient d'outre-Atlantique. Elle ne correspond pas à nos procédés d'écriture historiques, davantage centrés sur un ou deux auteurs.

Comme elle est construite sur un mode collaboratif et des modalités de rémunération qui ne sont pas celles du droit d'auteurs français, cette pratique nécessite une réflexion sur le rôle et la responsabilité de chacun des professionnels concernés par la phase d'écriture. Elle génère nécessairement de nombreuses et riches discussions. Celles-ci nous conduisent aujourd'hui à déterminer un schéma d'organisation de ces ateliers d'écriture, conservant une certaine souplesse pour que les producteurs puissent les adapter aux différentes typologies de séries et à prévoir un système de rémunération qui ne les place pas en difficulté devant le risque de requalification des contrats d'auteurs en contrats de travail.

- **Etude comparative des rémunérations des auteurs en France et à l'international**

Les auteurs arguant d'une bonne transposition en droit français de la directive sur les droits d'auteurs, demandent à fixer des minima sociaux en matière de rémunération d'auteurs, et au-delà de ceux-ci une « juste rémunération ».

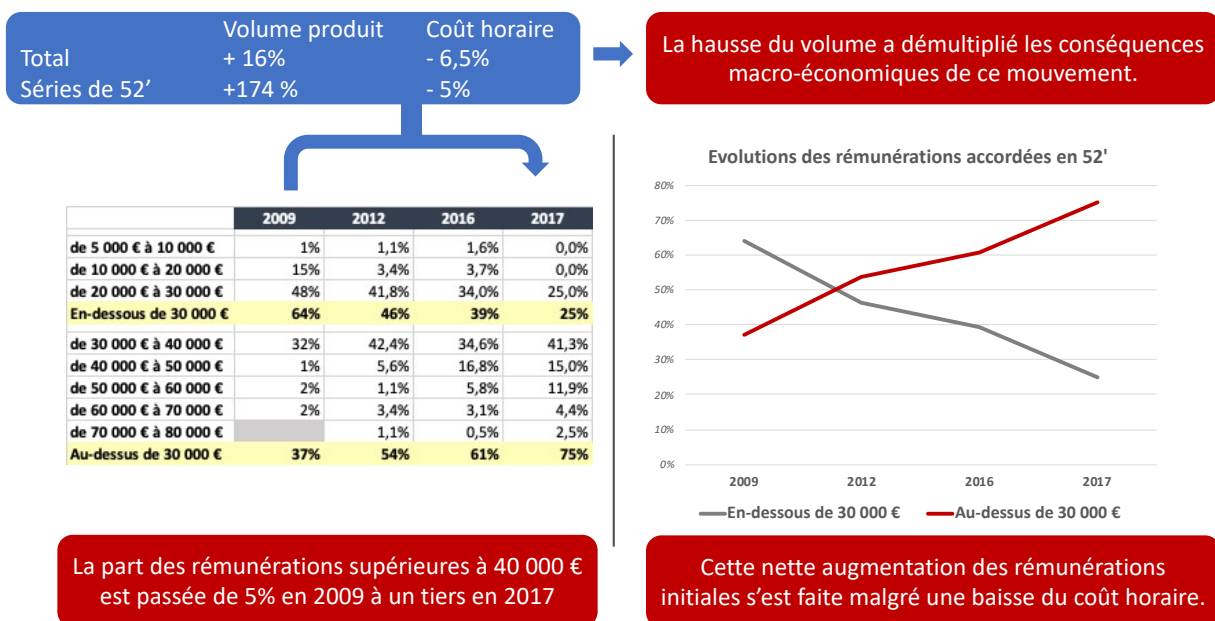
Afin d'alimenter ces réflexions, le SPI et l'USPA ont réalisé et présenté une étude comparative des niveaux de rémunération en Europe.

Les scénaristes considèrent que les producteurs français devraient investir comme les Américains au moins 10% du budget de l'œuvre dans l'écriture et développement. Mais en réalité aux États-Unis, le concept du développement s'étend à la réalisation de pilotes, intégrée dans le coût global de *développement* de la série. Pour les séries Networks de *prime time*, les dépenses liées strictement à l'écriture représentent en réalité entre 3 à 5% du budget, 5% étant atteint dès lors que le scénariste cumule une autre fonction de producteur ou de réalisateur.

Notre étude permet de montrer que la rémunération initiale accordée au scénario en France est sur les standards allemands (dont le marché représente un poids deux fois supérieur au nôtre) et alors même que les auteurs allemands ne bénéficient pas pour les rémunérations ultérieures d'une société de gestion collective performante comme l'est la SACD en France.

Nous avons démontré, chiffres à l'appui, que la rémunération des scénaristes de fiction en France est, contrairement à ce que disent les auteurs, dans une dynamique de hausse nettement accélérée depuis 10 ans et que ce phénomène se trouve accentué encore depuis l'arrivée des plateformes multinationales sur le marché français.

Évolution des rémunérations initiales versées par les producteurs pour un scénario de 52'



Source : OPCA de la SACD, CNC

Entre 2009 et 2017, la part des scripts de 52' dont la rémunération est supérieure à 30K€ est passée de 37% à 75%.

Nos discussions avec les scénaristes sur les nouvelles modalités contractuelles et le niveau de leur rémunération se poursuivent toujours actuellement, dans un climat par ailleurs tendu du fait de l'adoption en cours d'une ordonnance de transposition de la directive européenne sur les droits d'auteurs.

V. 2020-2021 : une année marquée au plan politique par des réformes législatives et réglementaires de l'audiovisuel d'ampleur, visant à intégrer les GAFAN dans l'exception culturelle.

Depuis 2018, le bureau audiovisuel du SPI a travaillé sans relâche, à la construction et à la défense de positions permettant dans la nouvelle loi audiovisuelle de renforcer la place des producteurs indépendants vis-à-vis des Gafan. Ces positions ont été défendues devant le Gouvernement et les parlementaires mais la crise sanitaire et le premier confinement de mars 2020 ont bouleversé les travaux réalisés jusque là.

Malgré sa validation début mars 2020 par l'Assemblée Nationale, le projet de loi sur l'audiovisuel a été abandonné pour être repris, en partie seulement, en urgence, au sein d'une ordonnance de transposition de la directive européenne sur les SMAD qui devait obligatoirement être introduite dans notre droit français avant septembre 2020.

1. Rappel de nos valeurs et principes fondamentaux défendus dans le cadre du projet de loi sur l'audiovisuel

○ La notion de producteur délégué

Les producteurs délégués sont le socle de la création de valeur dans l'écosystème audiovisuel français. Le SPI a défendu l'idée que l'arrivée des nouvelles plateformes extraterritoriales dans notre paysage audiovisuel doit

nous conduire à créer des mécanismes assurant que la valeur créée par celles-ci, ne conduira pas à une perte d'actifs nationaux, au profit d'acteurs globaux qui plus est, extra-communautaires.

Pour cela, nous avons milité afin que la notion de producteur délégué soit renforcée et inscrite dans la loi.

○ **L'indépendance**

La France dispose d'un tissu de sociétés de production indépendante unique en Europe, qui assurent un rôle clé dans le développement des œuvres et la diversité des regards. Par leur capacité à prendre des risques à la fois économiques et éditoriaux, ce tissu de sociétés est un atout structurel face à la puissance des GAFAN. Il est donc indispensable de renforcer la notion d'indépendance, pour faire face aux enjeux de globalisation des contenus. La loi devait reprendre très prochainement une définition de la production indépendante articulée sur 4 axes :

- * L'indépendance capitalistique totale de la société de production,
- * L'étendue des droits détenue par le diffuseur,
- * Les droits secondaires ou mandats détenus par le diffuseur,
- * la limitation du volume de chiffre d'affaires dit « indépendant » réalisé au cours des trois dernières années entre un éditeur et une même société de production directement et indirectement afin de garantir une diversité et une concurrence saine sur le marché de la production.

Cette définition inscrite dans la loi constituera une avancée déterminante pour la préservation de la production indépendante.

○ **Lutter contre les phénomènes de concentration**

L'arrivée de la concurrence des acteurs du numérique s'accompagne de phénomènes de concentration extrêmement préoccupants pour la diversité culturelle, que ce soit au niveau des entreprises de production (concentration horizontale ou verticale) ou au niveau des plateformes de diffusion.

En matière audiovisuelle, nous observons un phénomène de concentration, accru de façon inquiétante depuis 2017 (plus de 102 fusions acquisitions finalisées). Dans ces circonstances, le pluralisme de l'offre de programmes et l'indépendance des investissements d'un groupe de diffuseurs peut ne plus être assuré. Le SPI milite pour la mise en place d'un dispositif législatif de type « anti-trust » visant à prémunir le secteur audiovisuel de tout risque éventuel d'atteinte au droit de la concurrence, voire de situation d'abus de dépendance économique.

Ce dispositif interdirait de comptabiliser en production indépendante patrimoniale, les contrats passés avec un groupe de production qui sur l'ensemble de ses contrats (émissions de télévision et œuvres) totaliserait plus de 15 % de l'investissement de l'éditeur de services en production audiovisuelle. Alternativement, un principe de limitation des accords-cadres passés avec des groupes, tel qu'il existe dans l'accord conclu entre les organisations du cinéma et OCS pourrait être généralisé.

○ **Transparence des data**

La transparence est une condition essentielle pour la détermination du partage de la valeur générée par les œuvres. Elle doit être étendue aux offres de VAD et VADA et doit permettre une rémunération équitable de l'ensemble des ayants-droits et bénéficier au dynamisme de la filière. Il est nécessaire d'adapter le principe de transparence des données à l'ensemble des acteurs audiovisuels, installés en France et à l'étranger, afin de définir précisément l'assiette des obligations.

Pour cela, nous proposons que la réglementation définisse précisément la notion d'abonné et l'assiette des obligations, afin de contrer toute possibilité de contournement de la réglementation. En outre, il est nécessaire que les plateformes de SVOD aient l'obligation de transmettre les informations relatives au visionnage des œuvres aux ayants droit.

- **Obligations d'investissement dans la création des GAFAN au-delà d'une contribution au CNC**

Le SPI milite pour qu'un cadre harmonisé prévoit un engagement des GAFAN en production déléguée inédite indépendante. Cet engagement devra être diversifié en direction d'une pluralité de genres d'œuvres et notamment vers le documentaire par ce qu'il ne suffit pas de financer deux séries de fiction pour considérer qu'une plateforme participe à la diversité de la création.

Pour la mise en œuvre de l'obligation de financement des œuvres par les plateformes, le SPI a préconisé de :

- * Distinguer les obligations de production d'œuvres cinématographiques et les obligations de production d'œuvres audiovisuelles, indépendamment de la consommation effective des œuvres.
- * Prévoir un investissement dans les œuvres européennes et dans les œuvres d'expression originale française.
- * Revoir les seuils de déclenchement des obligations, afin que les obligations d'investissement se déclenchent à partir de 3M€ de CA (et non 10M€) et que les obligations de préfinancement se déclenchent à partir de 10M€ de CA (et non 50M€), ou au bout de trois années.
- * Prévoir un engagement de diversité entre les genres d'œuvres.

- **Obligation d'exposition de la création**

Selon la directive, les Etats membres devront veiller à ce que les fournisseurs de services de médias à la demande proposent une part d'au moins 30 % d'œuvres européennes dans leurs catalogues et mettent ces œuvres en valeur.

Tenant compte des contraintes actuelles imposées aux chaînes en la matière, le SPI a proposé d'aligner ce quota au minimum fixé pour les chaînes distribuées par câble et satellite, à toute plateforme ayant un établissement stable en France. Cela passe par une mise en avant **d'au moins 50% d'œuvres européennes dont 35% d'œuvres EOF**.

Au-delà de ces principes devant être intégrés dans la loi de transposition de la directive SMAD pour obliger les plateformes à investir dans la production indépendante, le projet de loi initiale traitait également des autres sujets suivants :

- Fusion entre le CSA et la Hadopi ; renforcement des pouvoirs de contrôle du CSA vis-à-vis-des SMAD et lutte contre le piratage ;
- Principes de transposition de la directive sur les droits d'auteurs conduisant à des exigences de transparence accrue, un principe de juste rémunération des auteurs conforme au droit français ;
- Réforme de l'audiovisuel public.

2. Une transposition de la directive imposant des obligations aux plateformes par voie d'ordonnance

L'arrivée du premier confinement a bouleversé tout le calendrier législatif qui ne devait plus intervenir que dans le cadre de lois d'urgence liées strictement à la crise sanitaire. Puis lors de la réouverture des hémicycles plus largement à l'été 2020, les travaux parlementaires ne devaient être centrés que sur des sujets d'urgence prioritaire dont faisaient partie la transposition de la directive européenne sur l'intégration des SMAD ciblant la France, dans le dispositif d'exception culturelle.

Le SPI a nouveau été sollicité pour formuler ses observations sur la loi par laquelle le parlement habilitait le Gouvernement à légiférer par ordonnances (c'est-à-dire sans discussion législative). Le texte soumis à consultation retirait un certain nombre de principes fondamentaux que nous avons obtenus précédemment, comme l'inscription dans la loi d'une définition claire de la production déléguée et d'une définition harmonisée et renforcée de l'indépendance vis-à-vis des plateformes.

Une ordonnance minimaliste a donc été prise par le Gouvernement, suivant de nouvelles lignes directrices de la commission européenne intervenues en juillet 2020, sur lesquelles le SPI a également dû se prononcer.

3. Travail sur le projet de décret précisant les obligations des plateformes

En parallèle, dès la fin de l'été 2020, le Bureau audiovisuel du SPI a dû prendre des positions très concrètes pour répondre à des questions, d'abord formulées par les services du Gouvernement puis par le CSA, telles que :

- Comment déterminer le chiffre d'affaires pertinent d'une plateforme multinationale ciblant le marché français ?
- A partir de quel chiffre d'affaires et de quelle audience une plateforme peut-elle être contrainte d'investir en production audiovisuelle indépendante ?
- Comment mesurer l'audience d'une plateforme transnationales proposant une offre à la demande et adressée différemment selon l'utilisateur ?
- Quelle catégorie de service (Vad à l'acte, Vad par abonnement, service généraliste, thématique) viser pour quel régime d'obligation d'investissement ?
- Faut-il une obligation globale pour l'audiovisuel et le cinéma ou deux obligations distinctes (ce qui était la position du SPI) ?
- Une œuvre produite en Europe par une plateforme américaine ou sa filiale est-elle une œuvre européenne ? une œuvre d'expression originale française est-elle une œuvre nécessairement européenne ?
- Quelle part pour la production indépendante ? quelle définition de l'indépendance ?
- Quel périmètre territorial d'exploitation céder ? France ou monde ?
- Quelle notion d'exploitation exclusive ?

Tous ces sujets et enjeux liés à la convergence des modes d'exploitation audiovisuels et à cette nouvelle concurrence des GAFAN ont mobilisé nos réflexions.

Le SPI a dû batailler, pour obtenir que :

- les GAFAN investissent au moins 66% de leur chiffre d'affaires réalisé en France en production indépendante déléguée ;
- avec une définition de l'indépendance leur interdisant de détenir capitalistiquement des sociétés de production, des mandats, des parts de coproduction et limitant la durée des droits d'exploitation des œuvres à 36 mois en exclusivité ;
- une œuvre produite en France ou en Europe par une plateforme américaine ne puisse pas être considérée comme européenne, pour éviter que leurs quotas de production ne soient remplis par des œuvres américaines produites en Grande Bretagne par exemple, ce qui aurait pu advenir malgré le Brexit.

Après plusieurs mois de discussions hebdomadaires avec les pouvoirs public, un projet de décret a été transmis pour examen au Conseil d'état et à la Commission européenne le 18 décembre 2020. Après un premier retour de la commission européenne, c'est maintenant l'avis du Conseil d'état qui doit être rendu pour nous permettre d'avoir un décret rendant effectif l'investissement des GAFAN en production indépendante française à l'été 2021.

Pour que cet investissement en production indépendante des plateformes s'opère, un problème connexe doit être résolu : le CNC doit décider de permettre aux œuvres produites par des producteurs indépendants pour ces plateformes qui ne sont pas établies en France mais ailleurs en Europe, de bénéficier du fonds de soutien à l'audiovisuel. Or le CNC ne souhaitait pas ouvrir cette possibilité avant 2022. La position-clef du SPI dans les discussions a permis de lever les freins (psychologiques et juridiques) en la matière, ce qui se devrait se traduire par un régime d'accès transitoire en cours d'année 2021.

En effet le SPI, soutenu par les autres syndicats de la production audiovisuelle, est intervenu à ce sujet auprès du Gouvernement : sans l'ouverture de cette possibilité de soutien, ce sont les producteurs indépendants audiovisuels qui se trouvent pénalisés au moment où l'Etat est sensé favoriser la relance et la reprise d'activité de la filière confrontée à la crise sanitaire... Le risque existant que l'ensemble du dispositif d'intégration des plateformes internationales soit bloqué, pour l'audiovisuel comme pour le cinéma.

4. Le SPI à l'initiative de la création de la CISA (Coordination intersyndicale de l'audiovisuel)

Les négociations sur le projet de décret applicable aux GAFAN à peine terminées, le Gouvernement nous convoquait pour nous informer de son intention de revoir le décret applicable aux diffuseurs de la TNT. Arguant d'une volonté de mettre en place un cadre juridique équitable entre plateformes multi-territoriales et diffuseurs historiques, il nous demandait dès janvier 2021, de renégocier l'ensemble de nos accords interprofessionnels avec les groupes de diffuseurs, dans un délai de trois mois, pour assouplir les conditions d'exploitation des œuvres indépendantes.

Cette demande qui pouvait se comprendre pour ce qui concerne le secteur de la production cinématographique, contraint d'intégrer ces nouveaux acteurs dans la chronologie des médias, paraissait totalement inopportune, et qui plus est irréaliste, dans un délai de trois mois, s'agissant de l'ensemble du secteur audiovisuel déjà signataire de nombreux accords.

Cette obligation de négociation intensive alliée à une volonté d'engager un dialogue renforcé avec les plateformes, nous a conduit à proposer aux autres syndicats de producteurs et de distributeurs audiovisuels, la création d'une Coordination intersyndicale officielle : la Coordination Intersyndicale de l'audiovisuel (CISA) .

La CISA, née le 26 février 2021, regroupe AnimFrance, le SATEV, le SEDPA, le SPECT, le SPI et l'USPA, les syndicats représentatifs du secteur audiovisuel qui ensemble rassemblent plus de 700 sociétés employant près de 120 000 professionnels.

Nous avons voulu affirmer au travers de cette coordination forte, notre attachement au respect et à la pérennité de nos accords ainsi que notre souci constant de défendre la création indépendante. La CISA a vocation à coordonner et structurer les réflexions et les actions de nos syndicats pour faire émerger des positions communes dans le cadre des négociations que nous avons à mener avec les diffuseurs quels qu'ils soient.

Depuis février 2021, la CISA a engagé des négociations avec les groupes TF1, Altice, NRJ, M6 et Canal Plus mais a aussi rencontré en coordination les nouveaux acteurs arrivant sur notre marché. Certaines de ces négociations ont avancé de manière constructive jusqu'à ce que les diffuseurs les interrompent et introduisent dans un projet de loi qui n'était pas destiné à traiter des relations entre producteurs et diffuseurs, un amendement qui modifie la définition de la production indépendante audiovisuelle ! C'est l'occasion de saisir la balle au bond et de préciser cette définition dans un cadre législatif, ce à quoi nous nous employons actuellement.

Conclusion

L'année 2020-2021 a été une année lourde et dense pour le syndicat, très préoccupé de soutenir ses adhérents à toute force pour leur permettre de traverser cette crise totalement inédite. Dans le même temps, le bureau audiovisuel du SPI, confiné, a dû trouver les ressorts pour proposer les règles fondamentales qui vont régir dans les prochaines années, un secteur audiovisuel à l'économie largement bouleversée.

CINÉMA : LONG-MÉTRAGE

BILAN 2020

BUREAU LONG-MÉTRAGE

PRÉSIDENTE

Marie MASMONTEIL (ELZÉVIR FILMS)

Caroline BONMARCHAND (AVENUE B PRODUCTIONS)

Florence BORELLY (SÉSAME FILMS)

Bénédicte COUVREUR (HOLD UP FILMS)

Didar DOMEHRI (MANEKI FILMS)

Charles GILLIBERT (CG CINÉMA)

Edouard MAURIAT (MILLE ET UNE PRODUCTIONS)

Bruno NAHON (UNITÉ DE PRODUCTION)

Elisabeth PEREZ (CHAZ PRODUCTIONS)

Eve ROBIN (LES FILMS DU BAL)

Gilles SACUTO (TS PRODUCTIONS)

Candice ZACCAGNINO (ELIANE ANTOINETTE)

Bureau élargi à : Mathieu BOMPOINT (UTOPIE FILMS), Marielle DUIGOU (FIN AOÛT PRODUCTIONS), Valéry DU PELOUX (ARTISANS DU FILM)

L'action du SPI en soutien à la production pendant la crise sanitaire

- ⇒ **Actions pour la sauvegarde des sociétés de production pendant le 1^{er} confinement**
 - Poursuite de l'activité de production et accompagnements financiers
 - Maintien des Commissions et comités des partenaires financiers
- ⇒ **Actions du SPI pour la reprise et la relance de l'activité de production**
 - Mesures de soutien du CNC
 - Crédit d'impôt cinéma
 - Prêt Garanti par l'État

Le SPI fortement impliqué dans le combat pour la réouverture des salles

- L'action du SPI pour la première réouverture des salles
- L'action du SPI lors de la deuxième fermeture des cinémas

Le SPI acteur de la négociation avec les pouvoirs publics, les diffuseurs historiques et les SMAD pour une intégration vertueuse des plateformes dans notre écosystème de préfinancement des œuvres

- Les négociations menées dans le cadre de l'élaboration du décret SMAD
- Les négociations menées dans le cadre de la nouvelle chronologie des médias
- L'intervention du SPI pour contrevenir aux dérives contractuelles de certains diffuseurs liées à la sortie directe des films sur les plateformes de vidéos à la demande

Le SPI défenseur du rayonnement du cinéma indépendant à l'international

- L'adaptation des modalités de génération du soutien du fonds de soutien automatique à la promotion des œuvres cinématographiques à l'étranger du CNC
- Convergence Unifrance / TVFI

Le SPI en première ligne dans la réforme des César

I-L'action du SPI en soutien à la production pendant la crise sanitaire :

A) Actions pour la sauvegarde des sociétés de production pendant le 1^{er} confinement :

1) Poursuite de l'activité de production et accompagnements financiers :

Dès le début de l'annonce du premier confinement, le SPI s'est activement mobilisé pour défendre auprès des pouvoirs publics, et particulièrement auprès du CNC, le maintien de l'activité des tournages et la mise en place de mesures de soutien à la production.

Le SPI aux côtés des autres organisations de producteurs cinéma et audiovisuel a alerté le Président du CNC dès le début du mois d'avril 2020 sur la situation de blocage dans laquelle allait se trouver toutes les sociétés de production suite au refus annoncé par les compagnies d'assurances de couvrir, au moment de la reprise de l'activité des tournages à l'issue du confinement, les risques liés à la pandémie de la Covid 19.

Cette situation qui menaçait de paralyser notre secteur a ainsi conduit le CNC à créer avec l'appui des Ministères de la Culture et de l'Économie, **un fonds d'indemnisation et de garantie contre le risque de Covid 19 à hauteur de 50 M€, mis en place le 1^{er} juin 2020, permettant ainsi la reprise rapide des tournages.**

Parallèlement à notre mobilisation pour maintenir l'activité des tournages, **le SPI a œuvré pour que soient mises en place très rapidement des mesures de sauvegarde pour répondre aux problèmes de trésorerie auxquels étaient confrontées les sociétés de production** frappées de plein fouet par la crise sanitaire (arrêt des tournages, arrêt des festivals et des marchés, fermeture des salles etc).

Des propositions ont été faites au CNC et qui visaient principalement à :

- Permettre la mobilisation par anticipation du fonds de soutien producteur au-delà des 30% prévus par le CNC et avec le maintien des majorations ;
- Renforcer l'aide à la préparation ;
- Créer la génération d'un soutien automatique lié à l'exploitation en Vidéo à la demande à l'acte ;
- Proroger la durée de validité des soutiens d'une année supplémentaire ;
- Assouplir les conditions de versement des aides.

Au-delà de ces premières mesures relatives aux dispositifs de soutien du CNC, le SPI, au sein du BLOC, dont il assurait la co-présidence en 2020, s'est allié avec les autres organisations réunies au sein du BLIC et de l'ARP pour demander aux pouvoirs publics de mettre en place **un fonds exceptionnel d'urgence pour la filière.**

En effet, pour la filière cinématographique représentée par le BLIC BLOC ARP, la possibilité accordée par le CNC aux producteurs, distributeurs et exploitants, d'utiliser les fonds de soutiens automatiques pour faire face à des besoins de trésorerie n'était absolument pas suffisante.

Ils ont ainsi demandé **la création d'un fonds d'urgence**, destiné à toutes les professions du cinéma, supplémentaire et distinct des dispositifs de soutiens annoncés par l'État pour l'ensemble des entreprises et de ceux habituellement mis en œuvre par le CNC.

Les pouvoirs publics n'ont finalement pas mis en place, à proprement parler, de fonds d'urgence exceptionnel mais cet appel unanime de la profession n'a pas été sans effet puisque en septembre 2020, le budget du CNC a été abondé à hauteur de 165 M€ dont 48,5 M€ pour réarmer le CNC et 116,5 M€ pour mettre en place des mesures de relance pour le secteur du cinéma, de l'audiovisuel, de l'exportation et des industries techniques (voir point B ci-après : Actions du SPI pour la reprise et la relance de l'activité de production).

Par ailleurs, pour préserver le tissu économique des sociétés de production, le SPI a également fait appel à **la solidarité des organismes bancaires en leur demandant de s'engager sur un certain nombre de mesures** (l'avance des besoins de trésorerie nécessités par le recours à l'activité partielle, suspension des échéances de

remboursement d'emprunt, annulation des agios et des frais financiers sur les prêts en cours etc.). Ces demandes n'ont malheureusement pas été entendues par la Fédération française des Banques.

2) Maintien des Commissions et comités des partenaires financiers :

Dès le mois d'avril 2020, le SPI a adressé un courrier au groupe Canal Plus lui demandant de maintenir ses procédures de décisions et d'engagements financiers pour les préachats de films, en assurant notamment la continuité des comités de lecture et d'investissement des chaînes. Le SPI a également sollicité auprès du groupe que les paiements des échéances puissent être effectués au moment de l'acceptation des éléments de livraison de l'œuvre pendant toute la période de fermeture des salles de cinéma empêchant la sortie des films.

Le Groupe Canal a ainsi rétabli relativement rapidement les procédures financières mais malgré nos multiples relances, Canal n'a pas souhaité avancer le calendrier du paiement des échéances de ses financements, ce point relevant selon eux d'une négociation plus globale dans le cadre de l'accord interprofessionnel sur le financement du cinéma.

Parallèlement à notre démarche vis-à-vis de Canal Plus, nous avons également alerté les Présidents des Régions pour qu'ils assurent la continuité des travaux de leurs fonds régionaux par le maintien des calendriers annoncés et pour les inciter à dématérialiser l'ensemble de leurs procédures (dépôt des dossiers et sessions des commissions de sélection et de chiffrage).

B) Actions du SPI pendant pour la reprise et la relance de l'activité de production :

1. Mesures de soutien du CNC :

Le SPI a mis en place dès le début du 1^{er} confinement des échanges réguliers avec le Président du CNC et la direction du cinéma pour leur faire part des difficultés financières et des pertes subies par les sociétés de production cinématographiques indépendantes du fait de la crise sanitaire (blocage des tournages, des salles, des festivals et des marchés).

Le SPI a ainsi explicité à plusieurs reprises que les impacts de la crise pour les sociétés de production indépendantes prendraient effet sur le long terme, entraînant des décalages de production et un ralentissement du processus de fabrication des films, lui-même par essence long et cyclique.

Dans un contexte marqué par la frilosité des partenaires financiers et par un marché de l'exploitation en salles fortement altéré, **le SPI a, dès la levée du 1^{er} confinement et avant même que le calendrier de réouverture des salles soit connu, sollicité auprès du CNC la mise en place de mesures d'accompagnement prioritaires pour la reprise et la relance de l'activité.** Le SPI a ainsi demandé au CNC de :

- **Déplafonner le taux d'intensité des aides publiques à la production :**
 - de 60 à 80 % pour les 1^{er} & 2^{ème} films ou budget inférieur ou égal à 1,25 million d'euros ;
 - de 70% à 80% pour les films ayant renoncé au crédit d'impôt ;
 - de 50 à 60% pour les autres films.

- **Augmenter le crédit d'impôt cinéma de 30 à 40% sur 2020 et 2021 :** pour répondre aux surcoûts et pertes de productivité engendrés par les mesures sanitaires et compenser la baisse des financements des chaînes sur 2021.

- **Majorer le soutien automatique production pour les films programmés à la réouverture des salles (du 22 juin au 30 septembre 2020)**

- **Majorer le bonus du soutien automatique distributeur pour investir dans les MG** : pour compenser la baisse des financements des chaînes et inciter les distributeurs, fortement fragilisés par la crise, à investir davantage dans la production
- **Augmenter le budget de l'avance sur recettes** pour soutenir un plus grand nombre de projets par an issus des 1^{er} et 2^{ème} collèges et en améliorer le chiffrage.
- **Aménager et renforcer l'aide à la préparation et l'aide au développement** : pour inciter les producteurs à s'engager dans le développement de nouveaux projets.
 - *Aide à la préparation* :
 - augmenter le plafond en nombre d'œuvres et supprimer le plafond de 100 000 € pour la majoration pour dépense d'écriture.
 - augmenter les bonus actuels de 25 % (préparation) et 50 % (écriture)
 - *Aide au développement* :
 - augmenter l'enveloppe de ce dispositif :
 - pour diminuer son taux de sélectivité (60 % des projets refusés) et sécuriser ainsi le développement d'un plus grand nombre de projets.
 - pour transformer temporairement l'avance de trésorerie (les 25% à rembourser si le projet n'aboutit pas) en subvention.
- **Aménagement des investissements (par rapport à leur agrément) des SOFICA 2020** : prolonger la durée pendant laquelle elles pourront investir pour permettre aux SOFICA de prendre le relais de la baisse attendue des financements des distributeurs.
- **Prorogation du fonds de soutien automatique** d'au moins 6 mois,
- **Prorogation de la validité des aides automatiques et sélectives** (avance sur recettes, aide au développement etc).
- **Fonds d'indemnisation des tournages** : le SPI a également demandé qu'une solution soit trouvée pour la couverture assurantielle du risque lié à l'épidémie du Covid 19 pour les coproductions majoritaires françaises tournées à l'étranger (Europe et hors Europe) exclues du Fonds d'indemnisation du CNC

Finalement, le SPI a obtenu gain de cause sur un grand nombre de points dans le cadre du Plan de relance du CNC adopté le 1^{er} octobre 2020. En effet pour la production cinéma, celui-ci s'articule autour des mesures suivantes :

Mesure 1 : majorations de soutien pour les producteurs qui investiront au cours des 7 prochains mois (+25%), pour inciter à la création d'œuvres nouvelles (2,9M€) ;

Sur ce point, le SPI a plaidé activement auprès du CNC pour que la majoration soit également appliquée aux films dont les tournages ont repris ou ont eu lieu depuis le début du déconfinement, soit dès le 11 mai dernier, et qui ont ainsi contribué à relancer l'activité.

Sous la pression des organisations de producteurs, le CNC a arbitré en faveur de l'extension de cette majoration aux nouveaux tournages qui ont débuté entre la fin mai et le 1^{er} octobre.

Mesure 2 : augmentation des enveloppes de l'aide au développement et de l'avance sur recettes (3,5 M€) ;

Mesure 3 : majoration des soutiens générés pour les films sortis entre le 22 juin et le 1^{er} septembre, puis entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre (2,5M€) ;

Mesure 4 : report des échéances de péremption du droit à soutien des comptes automatiques (0,8M€).

Par ailleurs, le CNC a modifié son Règlement général des aides pour que **des dérogations aux règles d'intensité des aides publiques soient accordées dans la limite de 80%** des coûts admissibles pour les « œuvres difficiles ». La définition des œuvres dites difficiles a été élargie aux films faisant l'objet de demandes d'aides entre le 1^{er} octobre 2020 et le 30 juin 2021 et pour lesquelles il est justifié de difficultés particulières de production ou de commercialisation tenant notamment à leur financement, leur réalisation ou leur diffusion, eu égard aux conditions anormales de marché liées aux conséquences de l'épidémie de covid-19. L'action du SPI en ce sens a été décisive.

S'agissant du problème d'exclusion des coproductions majoritaires françaises tournées à l'étranger, le CNC n'a pas fait évoluer le fonds en ce sens. Son bénéfice a seulement pu être étendu aux **coproductions minoritaires françaises pour les dépenses réalisées en France par le producteur français** ou le coproducteur membre d'un pays cosignataire d'un mini-traité, ayant institué un fonds d'indemnisation et pratiquant de ce fait une indemnisation réciproque des dépenses réalisées par cette coproduction sur son territoire.

2. Crédit d'impôt cinéma :

Tout au long du second semestre 2020, le SPI s'est fortement mobilisé dans le cadre des discussions parlementaires relatives au projet de Loi de Finances rectificatif 2020 et au projet de Loi de Finances 2021 pour que des amendements soient déposés et adoptés en faveur du **relèvement du taux du crédit d'impôt cinéma de 30 % à 40%**.

Cette **demande d'augmentation temporaire du taux du crédit d'impôt cinéma** portait sur la fin de l'exercice 2020 et l'intégralité de l'année 2021. Il s'agissait alors de permettre aux producteurs de compenser le coût de l'engagement du personnel supplémentaire lié aux mesures sanitaires pour les tournages et de contribuer à la reprise de l'activité en leur permettant d'intégrer 10% de crédit d'impôt supplémentaire dans les plans de financement de films. Cette mesure visait à pallier la baisse des investissements obligatoires des chaînes de télévision du fait de la baisse de leurs recettes commerciales et la baisse des engagements des distributeurs confrontés aux difficultés des sorties des films en salles.

Grace à l'action du SPI ces amendements ont pu être défendus lors des différents débats parlementaires mais malheureusement, après de multiples rebondissements, l'arbitrage final du gouvernement n'a pas permis l'adoption de cette mesure.

3. Prêt Garanti par l'État

Le SPI a alerté la Direction Générale du Trésor sur l'inadaptation pour le secteur de la production des modalités de calcul de l'assiette du CA prises en compte dans le cadre du dispositif Prêt Garanti par l'État en leur demandant d'intégrer dans cette assiette les subventions qui entrent dans le calcul du résultat d'exploitation.

Cette demande a bien été prise en compte puisqu'en décembre 2020, une nouvelle version de la FAQ du Ministère de l'Économie a été adoptée pour élargir l'assiette du chiffre d'affaires pour les entreprises de l'industrie cinématographique et audiovisuelle. Elle mentionne désormais :

*"(...) la prise en compte dans l'assiette du chiffre d'affaires pour l'octroi du PGE des aides perçues respecte la règle suivante : le chiffre d'affaires à prendre en compte s'entend comme **le montant des produits issu de la conception et de la commercialisation des œuvres cinématographiques ou audiovisuelles (production, distribution, exploitation, exportation, diffusion) y compris les subventions publiques perçues pour ces mêmes activités**; sont ainsi exclues les aides qui sont découplées de la conception ou de la commercialisation des œuvres, comme les subventions d'équipement ou les autres types d'aides."*

II. Le SPI fortement impliqué dans le combat pour la réouverture des salles :

A. L'action du SPI pour la première réouverture des salles :

Afin de préparer la première réouverture des salles à l'été 2020 et dans le cadre du plan de relance pour la culture, le BLOC, dont le SPI assurait la co-présidence en 2020, a demandé aux pouvoirs publics la mise en place d'un ensemble de mesures exceptionnelles essentielles à la reprise et à la relance de l'activité de toute la filière cinématographique.

Il s'agissait essentiellement de mesures sectorielles relatives aux dispositifs de soutien du CNC reprenant pour la production les mesures portées par le SPI (voir supra : I. L'action du SPI en soutien à la production pendant la crise sanitaire : renforcement du crédit d'impôt cinéma, augmentation des aides sélectives, majoration des soutiens automatiques etc).

Dans ce cadre, **le BLOC avait particulièrement insisté pour que le soutien distributeur et producteur généré pour les films programmés à la réouverture des salles soit majoré de manière significative et dégressive.**

Le BLOC avait également plaidé lors de cette première réouverture des salles pour un renforcement des outils de régulation de la diffusion des films en salles (via les engagements de programmation et de diffusion prévus dans l'accord du 4 mai 2016 sur les engagements de programmation et de diffusion) afin d'assurer une bonne exposition des films de la diversité.

B. L'action du SPI lors de la deuxième fermeture des cinémas :

Le Premier Ministre ayant annoncé le 10 décembre 2020 la non réouverture des cinémas, contrairement à ce qui avait été initialement prévu par le Gouvernement, **le SPI, aux côtés de la Fédération Nationale des Cinémas Français et des autres organisations du cinéma, a décidé de saisir le Conseil d'Etat en référé-liberté pour contester cette décision.**

En effet, cette décision avait suscité la totale incompréhension de l'ensemble des acteurs du secteur alors que la grande majorité des autres secteurs économiques avaient pu reprendre leurs activités et que les cinémas disposaient d'un protocole sanitaire reconnu et qu'aucun foyer épidémique n'y avait été identifié.

Ainsi plus de quinze organisations du cinéma et plusieurs dizaines d'artistes, des théâtres et des représentants des secteurs du spectacle ont saisi le Conseil d'Etat pour qu'il suspende la fermeture des cinémas, théâtres et salles de spectacles ordonnée par le Gouvernement depuis le 29 octobre.

Le 23 décembre 2020, le juge des référés du Conseil d'Etat a rejeté leur demande mais **a rendu une décision pour autant positive pour l'avenir.** Ainsi il a relevé que :

- **la fermeture au public de ces lieux culturels portait une atteinte grave aux libertés**, notamment à la liberté d'expression, à la liberté de création artistique, à la liberté d'accès aux œuvres culturelles et la liberté d'entreprendre ;
- les exploitants des établissements concernés avaient mis en œuvre des protocoles sanitaires particulièrement stricts ;
- le maintien de la fermeture de ces lieux culturels n'est justifié que dans un contexte sanitaire particulièrement défavorable ;
- le maintien de la fermeture au public des cinémas, théâtres et salles de spectacles serait manifestement illégal s'il n'était justifié que parce qu'il existe un risque de contamination des spectateurs, indépendamment du contexte sanitaire général.

Au-delà de la portée positive de la décision du Conseil d'Etat, l'action en justice formée conjointement par les représentants du spectacle vivant et du cinéma et dans des délais extrêmement courts a poussé les pouvoirs publics à prendre en compte *a minima* les conséquences économiques très lourdes résultant de cette non réouverture des lieux culturels.

Ainsi, le Gouvernement a décidé d'allouer un soutien aux secteurs du cinéma et du spectacle vivant, du fait de la non réouverture de leurs établissements, dont 27 M€ pour le cinéma.

A la suite de ces annonces, de nombreux échanges ont eu lieu avant et après les fêtes de fin d'année entre le CNC et les organisations de producteurs pour **qu'une enveloppe de 7 M€ issue des 27 M€ affectés à la filière cinématographique soit à très court terme dédiée à la mise en place d'une nouvelle mesure structurelle de soutien à la production**, qui soit complémentaire des autres mesures de soutien issues du plan de relance (voir infra I.B.1 Mesures de soutien du CNC).

Dans cette perspective, **le SPI a été force de proposition pour définir les contours d'un dispositif de soutien destiné à l'ensemble des sociétés de production ayant eu un film impacté pendant la crise et ce, quelque soit la phase d'activité** (développement, non exploitation, tournage, post production, en attente de sélection en festival, en attente de financement).

L'objectif de cette mesure proposée par le SPI est de compenser les pertes réelles des producteurs liées à l'augmentation des frais financiers engendrés notamment par les « coûts d'attente » du fait du décalage de sorties des films en salles (films en attente de sorties, en attente de sélection en festival, en attente de financement etc).

Le CNC s'est montré favorable à cette proposition qui présenterait l'avantage de compenser une perte « objectivable », soit les charges liées aux frais financiers qui pèsent sur les structures dont le film n'est toujours pas sorti en salles ou dont l'exploitation en salles a été endommagée (films sortis à l'automne pendant la période couvre feu dont l'exploitation a été brusquement interrompue suite à la deuxième fermeture des salles).

Dans l'attente de l'obtention de crédits budgétaires complémentaires venant abonder significativement l'enveloppe de 7 M€ destinée à cette mesure, le CNC a préféré suspendre sa mise en place pour bénéficier d'un budget plus conséquent permettant de soutenir de manière plus significative et structurante les sociétés de production impactées par la crise sanitaire. Cette mesure sera donc mise en place au printemps 2021 une fois les crédits complémentaires de l'Etat obtenus .

III. Le SPI acteur de la négociation avec les pouvoirs publics, les diffuseurs historiques et les SMAD pour une intégration vertueuse des plateformes dans notre écosystème de préfinancement des œuvres :

A. Les négociations menées dans le cadre de l'élaboration du décret SMAD :

Dès le premier confinement, les travaux parlementaires initiés dans le cadre du projet de loi relatif à la communication audiovisuelle et à la souveraineté culturelle à l'ère du numérique qui visaient notamment à transposer la directive européenne relative à la fourniture de services de médias audiovisuels (dite "directive SMA ») pour assujettir les plateformes étrangères ciblant le public français à notre régime de contribution à la création audiovisuelle et cinématographique française et européenne ont été interrompus du fait de la crise sanitaire.

Le Président de la République, conformément à son engagement exprimé le 6 mai 2020 dans son discours sur les premières orientations du plan de soutien pour la culture, d'assujettir les plateformes aux obligations de financement des œuvres françaises et européennes au 1er janvier 2021, a choisi de transposer la Directive SMA par voie d'ordonnances. Cette procédure accélérée permet en effet au Gouvernement de prendre des mesures relevant du domaine de la loi et d'éviter ainsi toutes les étapes de lectures et débats successifs du projet de loi au Parlement.

Cette ordonnance de transposition de la Directive SMA a été adoptée le 21 décembre 2020 et permet ainsi à la France d'appliquer son régime de contribution à la production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles aux services de télévision et de médias audiovisuels à la demande relevant de la compétence d'un autre État membre et qui visent son territoire.

Parallèlement à cela, des négociations étaient en cours entre les pouvoirs publics et les organisations de producteurs réunies avec les organisations de cinéastes (ARP et SRF) en une coalition ou Task Force pour définir le régime de contribution à la production cinématographique des services de médias audiovisuels à la demande établis à l'étranger (Netflix, Disney, Amazon, Apple) dans le cadre du projet de décret SMAD, pris en application de cette Ordonnance.

Le SPI a été particulièrement actif et déterminant pour défendre un régime de contribution à la production cinématographique qui soit distinct de celui de l'audiovisuel. Ainsi pour empêcher que les œuvres unitaires proposées par les plateformes soient considérées comme des œuvres cinématographiques, le SPI a milité pour l'intégration d'une définition claire de l'œuvre cinématographique dans le projet de décret SMAD : une œuvre cinématographique est une œuvre sortie en salles en France ou dans son pays d'origine s'agissant d'un film étranger.

De plus, **le SPI s'est toujours vivement opposé à la prise en compte du critère de consommation (téléchargement, visionnage) des œuvres dans l'appréciation de la répartition des obligations** cinéma et audiovisuel. Les audiences, fluctuantes par nature, ne peuvent constituer des données de référence car il n'existe pas de mesure fiable et indépendante pour les apprécier. En outre, elles répondent à la logique des algorithmes qui dictent le choix de l'utilisateur et sont contraires à une politique publique incitative en faveur de la création et de la diversité des œuvres proposées.

Le SPI a ainsi œuvré pour que la répartition des obligations entre cinéma et audiovisuel soit uniquement fondée sur l'offre éditoriale de la plateforme. Pour cela le SPI a proposé que soit déterminées des catégories de service donnant lieu à différents régimes d'obligations avec des taux différenciés, en fonction de la nature de leur offre éditoriale (offre spécialisée en cinéma, offre spécialisée en audiovisuel).

Pour préserver la diversité des acteurs qui fondent le tissu économique de l'indépendance et de la création, le SPI a défendu **une définition protectrice de l'indépendance et un niveau d'investissement élevé** fondés sur les grands principes suivants :

- la part consacrée à des préachats indépendants devant représenter au minimum 75% des investissements ;
- la détention de droits secondaires ou de mandats de commercialisation de l'œuvre ainsi que la durée de détention des droits d'exploitation devant être limitée ;
- les investissements réalisés dans la part indépendante ne pouvant pas donner lieu à la détention de parts de coproduction.

Afin de garantir la diversité et le renouvellement de la création et d'éviter la concentration et la réalisation des obligations sur un trop petit nombre de films, **le SPI s'est fortement mobilisé pour que soit intégré dans le décret SMAD le principe d'une clause de diversité.** Il a ainsi proposé que les futures conventions conclues entre le CSA et les plateformes déterminent une contribution à la production d'œuvres qui respectent les grands principes suivants :

- prévoir de s'appliquer aux préachats d'une part et aux achats (y compris d'œuvres de catalogues) ;
- réserver une part des obligations aux préachats d'œuvres en deçà d'un certain budget,
- prévoir l'achat d'œuvres issues d'une pluralité d'ayants-droit,
- réserver une part des obligations aux courts métrages,
- prévoir l'achat d'œuvres datant de moins de 36 mois.
- prévoir des engagements de parité Hommes/femmes et un dispositif en faveur de l'inclusion socio-culturelle visible.

Pour assurer le financement de la création, **le SPI a naturellement défendu qu'un minimum de 80% des préachats soit consacré à des œuvres EOF** (d'expression originale française).

Par ailleurs, le SPI s'est fortement mobilisé sur deux sujets essentiels à la préservation des enjeux de souveraineté culturelle et de diversité des acteurs dans notre modèle de financement de la création :

Le SPI a vivement combattu pour le maintien de la définition de l'œuvre européenne dans le décret SMAD interdisant ainsi le contrôle extra-européen des entreprises de production.

Afin de préserver le tissu des vendeurs internationaux face à la puissance économique des plateformes, le SPI a fermement défendu **l'interdiction pour les SMAD de valoriser au sein des obligations l'acquisition des droits internationaux** et a milité pour le plafonnement de la valorisation des droits France acquis en dehors des obligations pour éviter que les plateformes imposent l'acquisition de droits étrangers à des prix sans rapport avec leur valeur économique.

Fin décembre 2020, les arbitrages rendus par le Gouvernement sur le projet de décret SMAD se sont avérés globalement satisfaisants pour le secteur du cinéma puisque les principales positions défendues par le SPI énumérées ci-dessus ont été prises en compte. Ce projet de décret a ensuite été par la ministre de la Culture à la Commission européenne et au Conseil supérieur de l'audiovisuel pour avis, pour une entrée en vigueur prévue au plus tard le 1er juillet 2021.

B. Les négociations menées dans le cadre de la nouvelle chronologie des médias :

Successivement à la négociation sur le décret SMAD, le SPI, aux côtés des autres organisations du cinéma réunies au sein du BLIC, du BLOC et de l'ARP représentant l'ensemble de la filière cinématographique, a très rapidement engagé des concertations avec les chaînes historiques et les plateformes afin de moderniser la chronologie des médias, telle qu'elle résulte de l'accord professionnel du 6 septembre 2018.

En effet, les SMAD devant désormais contribuer au financement de la production cinématographique française et européenne dès l'entrée en vigueur décret SMAD, il importe de s'assurer de leur intégration vertueuse dans la chronologie des médias.

L'accord sur la chronologie des médias est en effet la pierre angulaire à la fois d'un système de financement des films mais aussi d'une diffusion continue des œuvres et d'un accès adapté aux usages des publics.

Les enjeux liés à l'intégration des plateformes dans le schéma d'une nouvelle chronologie sont multiples :

- Respecter les équilibres fondamentaux de l'actuelle chronologie en consolidant la position des opérateurs historiques vertueux,
- Améliorer la disponibilité des œuvres pour le public,
- Organiser un accroissement de valeur globale pour l'ensemble de la filière,
- Inciter les nouveaux entrants à investir dans le cinéma (en termes de niveaux d'investissements, et de diversité)

Après de nombreuses consultations à la fois des diffuseurs historiques et des plateformes (Netflix, Amazon et Disney) auxquelles le SPI était partie prenante, le BLIC, BLOC et l'ARP, sont parvenus, fin mars 2021 à une proposition commune en vue de l'adoption d'un nouvel accord sur la chronologie des médias.

Cette proposition repose sur le principe fondamental d'une préférence accordée aux diffuseurs signataires d'un accord vertueux interprofessionnel avec le cinéma. Ce prérequis pour bénéficier d'une fenêtre d'exclusivité plus avancée permet de privilégier les acteurs allouant une place de choix au cinéma dans leurs programmes.

Plus précisément le schéma proposé fin mars 2021 par le BLIC, le BLOC et l'ARP prévoit que le futur accord interprofessionnel sur la chronologie des médias devra prévoir, *a minima*, de la part des diffuseurs des engagements :

- d'investissement sous forme (par ordre de priorité) d'un taux minimum d'obligation cinéma et/ou d'un minimum garanti par abonné et/ou d'un montant en valeur absolue ;
- de transparence des données (sur le chiffre d'affaires et sur le nombre d'abonnés) incluant un bilan d'étape ;
- de respect du droit moral des auteurs et du principe d'une rémunération vertueuse basée sur la solidarité et la mutualisation ;
- de prévision d'un ratio d'achats et de préachats, ainsi que de films EOF et européens ;
- d'inclusion d'une clause de diversité et clause de volume, pour les achats et les préachats ;
- de limitation, au sein des achats d'œuvres de catalogue, de la part d'auto-alimentation des diffuseurs (c'est-à-dire de la part d'achats effectués au sein de leur propre catalogue ou de celui de leurs filiales) ;
- d'éditorialisation de l'offre.

Cette proposition de nouvelle chronologie des médias a fait l'objet d'une communication dans la presse appelant ainsi les diffuseurs et les SMAD à signer un accord interprofessionnel sur les bases des principes défendus par le BLIC BLOC ARP.

A défaut d'un nouvel accord interprofessionnel rendu obligatoire avant la fin juin 2021, les pouvoirs publics interviendront par décret pour fixer la nouvelle chronologie des médias.

C. L'intervention du SPI pour contrevenir aux dérives contractuelles de certains diffuseurs liées à la sortie directe des films sur les plateformes de vidéos à la demande :

Le litige ayant opposé le groupe Canal + et le distributeur Le Pacte au printemps 2020 à propos du film «Pinocchio» de Matteo Garrone a conduit le Groupe Canal + à insérer des nouvelles clauses dans les contrats de préachats d'œuvre cinématographiques.

En effet, ce film, n'ayant pu faire l'objet d'une sortie en salles dans le calendrier initialement prévu en raison de la crise sanitaire et des mesures de confinement, avait été cédé par Le Pacte à Amazon ; ce qui a provoqué de vives réactions du côté de la chaîne cryptée qui a considéré que cette cession s'était faite sans son accord et qu'elle lui causait un préjudice

Pour éviter que de telles situations se répètent à nouveau (Canal + faisant valoir que ses engagements sur les films se font sur le long terme et qu'il pourrait se trouver démuné pour alimenter sa grille de diffusion si les films étaient cédés à ses concurrents), Canal + a ainsi intégré à l'été 2020 dans les contrats de préachats de droits des nouvelles clauses visant à dissuader le producteur de céder son film à une plateforme. Ces clauses s'appliquant à la fois dans le cas où le producteur renoncerait à sortir son film en salles en raison d'un cas de force majeure comme celui d'une pandémie et aussi dans le cas où le producteur déciderait de son fait de réserver la première exploitation commerciale de son œuvre à une plateforme.

Ces nouvelles clauses soulevant des problèmes juridiques, le SPI a sollicité une expertise auprès d'un avocat. Ce dernier a relevé que ces clauses créaient un déséquilibre significatif dans les droits et obligations des parties et qu'elles pouvaient être considérées comme abusives voire être réputées non écrites.

En effet, dans le cas où le film ne pouvait conserver la qualification d'œuvre cinématographique du fait de son absence de sortie salles, le Groupe Canal + s'octroyait la faculté de considérer le contrat comme résilié de plein droit, et en dépit de cette résiliation, d'acquiescer en priorité les droits exclusifs d'exploitation du film pour toutes les exploitations pour un prix et à des conditions non déterminés par avance. En outre, Canal + exigeait du producteur le paiement d'une indemnité à titre de dommages-intérêts équivalente à 100% du prix du pré-achat que CANAL+ n'aurait pas versé du fait de la résiliation).

L'insertion de ces clauses litigieuses a eu pour conséquence de bloquer le processus de signature des contrats de préachats de droits pendant de longs mois. Ainsi, le SPI et les autres organisations de producteurs API et UPC ont alors adressé un courrier commun à Canal Plus en décembre 2020 pour qu'une solution alternative et protectrice des intérêts des différentes parties soit trouvée dans les meilleurs délais.

Une longue série de discussions s'est alors ouverte entre Canal + et les organisations de producteurs pour laquelle le SPI était partie prenante afin d'aboutir à la rédaction de nouvelles clauses.

En mai 2021, les négociations ont permis d'aboutir à la rédaction de nouvelles clauses équilibrées supprimant notamment le mécanisme de cumul de sanctions à la charge du producteur (dont la clause pénale très problématique obligeant le producteur au paiement d'une indemnité équivalente à 100% du prix du pré-achat) et permettant ainsi de rétablir le processus de signature des contrats.

IV. Le SPI défenseur du rayonnement du cinéma indépendant à l'international :

A. L'adaptation des modalités de génération du soutien du fonds de soutien automatique à la promotion des œuvres cinématographiques à l'étranger du CNC

Dans le cadre du Plan de relance du CNC annoncé en septembre 2020¹, 8,5 M€ étaient dédiés à l'internationalisation de la filière, dont 2,5 M€ pour le renforcement du soutien à l'exportation du cinéma et de

¹ Pour rappel, 165 M€ attribués au CNC dont 60 M€ consacrés au réarmement du CNC et 105 M€ dédiés à des mesures nouvelles (soutien de toute la chaîne de production : créateurs, production, industries techniques et le développement de l'internationalisation)

l'audiovisuel. Sur ces 2,5 M€, une partie allait compenser le dépassement de budget de 6 M€ alloués en 2020 et les crédits restants seraient affectés à l'adaptation des modalités de génération du soutien du fonds de soutien automatique à la promotion des œuvres cinématographiques à l'étranger.

Ainsi, fin 2020, le CNC a lancé une concertation auprès des organisations professionnelles. Cette concertation s'inscrivait dans le contexte de la crise sanitaire qui frappait le marché mondial de l'exploitation avec des cinémas fermés pour une grande partie de l'année 2020, entraînant un niveau de fréquentation très faible sur le plan international et de nombreuses sorties de films annulées ou reportées. Le soutien généré pour 2021 sur la base des modalités de calcul habituelles, soit les entrées réalisées en salles à l'étranger, allait être très faible.

Le CNC a ainsi proposé l'intégration pour 2021 d'un nouveau facteur de génération de soutien en fonction de la diffusion des œuvres en ligne doté d'une enveloppe budgétaire de 500 K€. Il consiste en un soutien forfaitaire simple, avec 3 niveaux, qui croit en fonction du nombre de territoires de diffusion, et indirectement du nombre de visionnages potentiels. Le périmètre est identique à celui de la génération de soutien en salles pour les œuvres.

Le SPI, soucieux de préserver un tissu fort et diversifié d'exportateurs et de distributeurs locaux, s'est exprimé en faveur du principe de territorialisation des droits et de la segmentation des marchés locaux. Il s'est donc opposé à l'intégration, dans la génération du soutien, des œuvres diffusées sur une seule plateforme et dans un grand nombre de territoires.

En outre, pour le calcul du soutien généré par la diffusion des œuvres en ligne, **le SPI s'est exprimé en faveur de l'option la plus redistributrice** en privilégiant les tranches où les œuvres sont disponibles sur un nombre moins important de territoires.

A l'issue de la concertation, le CNC a retenu la position exprimée par le SPI :

Le soutien généré à raison de la diffusion des œuvres en ligne en vidéo à la demande par abonnement correspond ainsi aux forfaits suivants :

- 1 000 € lorsque le film est disponible dans au moins deux et au plus quatre pays étrangers
- 2 000 € lorsque le film est disponible dans au moins cinq et au plus neuf pays étrangers
- 3 500 € lorsque le film est disponible dans au moins dix pays étrangers sur au moins deux services de médias audiovisuels à la demande par abonnement.

B. Convergence Unifrance / TVFI :

Le bureau long métrage du SPI s'est fortement investi dans la concertation menée par Unifrance pour élaborer les nouveaux statuts et principes de gouvernance qui vont régir la nouvelle entité issue du rapprochement entre Unifrance et TVFI.

Dans ce cadre, le SPI a défendu la nécessité de préserver deux socles distincts et sanctuarisés, le socle cinéma et le socle audiovisuel, avec des opérations spécifiques et des budgets propres tout en permettant la mise en place d'opérations communes destinées à promouvoir la création française, son indépendance et sa diversité.

Le bureau long métrage a ainsi notamment veillé à ce que le budget des opérations sectorielles pour le cinéma ne soit jamais inférieur à 60% et a milité pour garantir l'indépendance des acteurs du cinéma dans les instances de la nouvelle entité en limitant la place des groupes.

V. Le SPI en première ligne dans la réforme des César :

Suite à la crise profonde qui a touché fin 2019/début 2020 l'Académie des arts et techniques du cinéma, vivement critiquée pour ses dysfonctionnements et pour l'opacité de ses modes de gouvernance, le CNC a lancé en mars 2020, une large concertation afin de préparer la réforme des César.

Cette concertation visait l'adoption de nouveaux statuts et avait pour objectifs :

- l'élargissement du nombre de membres de l'association ;
- la composition, nécessairement paritaire, du conseil d'administration ;
- la limitation dans le temps du nombre de mandats au conseil d'administration et à la présidence de l'association ;
- la désignation d'un nouveau conseil d'administration, d'un nouveau bureau et d'une nouvelle présidence de l'association ;
- l'adoption de nouvelles règles de désignation et de renouvellement du collège électoral des César avec pour objectifs la représentativité, la diversité et le respect de la parité au sein de cette instance.

Dans le cadre de cette concertation, le SPI a défendu les valeurs de renouvellement, d'équité, de parité, de démocratie et de transparence.

Pour être membre de l'association et de son assemblée générale, le SPI a défendu l'idée que les « César » représentent les prix de ceux qui les fabriquent.

Ainsi, dans la proposition du SPI, les membres de l'Association étaient rattachés à l'un des 9 collèges de métier comme suit : Acteurs (14%), Réalisateur (16%), Auteurs, Compositeurs (5%), Producteurs (14%) Techniciens (30%), Distributeurs/Exportateurs (3%), Industries techniques (1%), Agents artistiques/Attachés de presse/Directeurs de casting (5%), Exploitants de salle de cinéma 6%, + Collège des membres associés 4%.

S'agissant de la composition du conseil d'administration, le SPI a milité pour :

- que l'Académie soit représentative **de toute la diversité du cinéma en prenant en compte l'animation et le documentaire au sein de chaque collège de métier.**
- que des membres récents**, c'est-à-dire des membres ayant intégré l'Académie depuis moins de 3 ans, soient intégrés afin de participer au renouvellement des membres.
- que le CA intègre des postes d'experts dans l'animation et le documentaire** (pour les collèges Réalisateur, Producteurs et Techniciens et, dans ce dernier cas uniquement, un technicien expert dans l'animation) **et que 2 postes représentant le court métrage** (1 réalisateur et 1 producteur de films de court métrage) soient intégrés en plus au sein des collèges « Réalisateur » et « Producteur ».
- que **la durée du mandat des membres du CA soit réduite** : 4 ans maximum (2 ans renouvelables une fois) au lieu de 6 ans. Le Conseil d'administration ne doit pas être renouvelé à 100% tous les trois ans mais par moitié ou par tiers tous les ans.
- que le mode de scrutin pour l'élection au CA se fasse par candidature individuelle et non par liste. Afin d'assurer la parité au sein de chaque collège, le dépouillement retiendra les x femmes et les x hommes ayant recueilli individuellement le plus de voix.
- enfin, le SPI a préconisé que les votants votent pour l'ensemble des postes sans distinction de collège**, à l'image du vote des membres de l'Académie pour les différents César **pour une plus grande démocratie et pour favoriser une plus grande diversité au sein des administrateurs.**

CINEMA : COURT METRAGE

BILAN 2020

BUREAU COURT-METRAGE

Pierre-Yves JOURDAIN
PRESIDENT

Anaïs BERTRAND
Margaux LORIER
Lionel MASSOL
Hélène MITJAVILE
Stéphane ROCHE

Bureau élargi à : Jérémie CHEVRET (PLUS DE PROD), Camille GENAUD (PARAISO PRODUCTION), Scarlett HOSTEIN (LOUVE PRODUCTIONS), Eduardo SOSA SORIA (VAGABUNDO FILMS)

- I. **Aides du CNC**
 - A. **Aide au programme de production**
 - Résultats de l'Aide au programme pour 2020
 - L'adaptation de l'Aide au programme 2021 aux circonstances de la crise sanitaire
 - Le plan de relance 2020 pour l'Aide au programme 2021
 - B. **Aide avant réalisation**
 - Revue générale des soutiens
 - C. **Majoration de soutien des producteurs de longs métrages**
 - D. **Allocations directes pour la production d'œuvres audiovisuelles de courte durée**
 - Bilan financier pour 2020
 - E. **Aide à la création visuelle ou sonore par l'utilisation des technologies numériques de l'image et du son (CVS)**
 - F. **Fonds Images de la diversité**
- II. **Collectivités territoriales**
- III. **Chaînes de télévision et plateformes**
 - A. **France Télévisions**
 - B. **Canal+**
 - C. **Arte**
 - D. **OCS**
 - E. **Problématique de la diffusion des courts métrages sur les plateformes en ligne des festivals**
 - F. **Transposition de la directive SMA**
- IV. **Diffusion**
 - A. **Allocations directes à la programmation en salles de films de court métrage**
- V. **Questions diverses**
 - A. **ADAMI**
 - B. **Fête du court métrage 2020**
 - C. **Les groupes de travail**
 - 1) Proposition de bonus parité
 - 2) Mise en place d'un crédit d'impôt pour le court métrage
 - 3) Groupe de travail producteurs/distributeurs/festivals
 - 4) Réforme des César

En 2020, dès le début de la crise sanitaire, le SPI a œuvré sur tous les plans pour permettre une reprise de l'activité du court métrage. Elle a été maintenue par l'engagement des chaînes, l'adaptation des fonds régionaux, le soutien du CNC à travers le fonds d'indemnisation et les mesures de relance notamment.

La diffusion du court métrage étant indépendante de l'activité des salles de cinéma, le financement n'a pas directement été touché mais les producteurs et productrices de courts métrages n'en subissent pas moins les effets de la crise.

Les structures sont parmi les plus fragiles et ont parfois des besoins en trésorerie difficiles à combler en fonction des modèles. Elles n'ont, en outre, pas pu bénéficier des mesures sectorielles du CNC principalement destinées aux détenteurs de comptes automatiques. Le SPI n'a eu de cesse d'expliquer cette situation au CNC.

De manière prospective, l'année 2021 présente deux principaux enjeux :

- La revue générale des soutiens du CNC qui permettra d'ajuster certains dispositifs mais aussi d'ouvrir une réflexion plus globale sur les objectifs des soutiens au court métrage. Le bureau court métrage souhaite notamment travailler sur les passerelles entre les dispositifs des différentes Directions du Centre et sur le soutien aux œuvres de genre.
- La sensibilisation des nouveaux acteurs au court métrage : le SPI souhaite poursuivre la démarche entamée en 2020. Le court métrage doit avoir une place dans la transposition de la directive SMA.

I. Aides du CNC

L'année a été marquée par l'arrivée de Fabienne Hanclot en juin 2020, en remplacement de Valentine Roulet, à la tête du service de la création.

Dans le cadre de la crise sanitaire, le SPI a été consulté par le CNC sur les adaptations techniques à apporter aux différents dispositifs mais également sur la mise en œuvre du plan de relance d'1 M€.

A. Aide au programme de production

- **Résultats de l'Aide au programme pour 2020 :**

35 sociétés ont été aidées, pour un montant compris entre 68 000 € et 175 000 €. En outre, 6 sociétés ont été aidées par une aide au développement, pour un montant de 9 000 €. Enfin, 8 nouvelles sociétés ont été aidées en production par rapport à 2019.

Dans le détail, en 2020, les sociétés aidées ont utilisé leur enveloppe pour 50 projets en production et pour 28 projets en développement (en 2019 : 45 projets en production et 24 en développement).

Cette grille pour 2020 a tenu compte du plan d'économies du CNC pour l'année 2020. L'effort d'économie pour les aides avant et après réalisation et l'aide au programme de films de court métrage était annoncé à 2,5 %.

Le SPI a exprimé son insatisfaction auprès de la Direction de la création sur l'application de ce rabot à la grille pour 2020. Le CNC a souhaité afficher des montants arrondis. Mais les arbitrages ont conduit à une inégalité entre les bénéficiaires. Les sociétés avec les plus petites enveloppes, notamment les aides au développement, se sont vues imposer un rabot supérieur aux autres.

Le SPI continuera de défendre en 2021 le principe d'une corrélation entre les points obtenus et le montant accordé à chaque société bénéficiaire. Par ailleurs, la réflexion entamée en 2020 autour de pistes de réforme de l'aide se poursuivra.

L'adaptation de l'Aide au programme 2021 aux circonstances de la crise sanitaire :

Le SPI a demandé l'adaptation de l'Aide au programme 2021 aux circonstances particulières de production et de diffusion imposées par la crise sanitaire.

Voici les principaux changements en 2021 :

- Un dépôt dématérialisé
- Comme en 2020, la possibilité de se prévaloir de visas demandés OU de visas obtenus (sans pouvoir panacher les deux) pour l'éligibilité et pour l'analyse du travail de diffusion.
- Exceptionnellement, dans le cadre de la crise, les festivals qui n'ont pas pu se tenir en physique et qui ont eu lieu en ligne sont pris en compte.
- La nouvelle notice précise expressément les dates prises en compte pour les justificatifs, sans changer la doctrine jusque-là appliquée par le CNC.
- En raison de la crise sanitaire, il n'y aura pas d'abattement pour les sociétés qui n'ont pas utilisé intégralement leur enveloppe financière accordée en 2019-2020 et n'ont pas achevé le tournage ou l'animation de 50 % des courts métrages qui figuraient dans le programme initial.
- Un an de plus pour demander l'utilisation de l'enveloppe.

Le plan de relance 2020 pour l'Aide au programme 2021 :

Une enveloppe supplémentaire de 500 000 € a été consacrée pour l'aide au programme 2021.

En plus des 35 sociétés aidées à la production :

- 2 sociétés ont été aidées à 68 000 €
- 3 sociétés ont été aidées sur un principe de coup de cœur de la commission à hauteur de 50 000 €
- 3 sociétés supplémentaires ont été aidées à l'aide au développement
- Et les 37 sociétés qui ont obtenu l'aide à la production ont reçu 5 000 € supplémentaires fléchés sur le développement d'un projet supplémentaire.

B. Aide avant réalisation

Les grands équilibres semblent respectés, avec 47 films aidés (contre 46 en 2019) dont 14 premiers films, pour une enveloppe globale de 3,5 M€ et pour une aide moyenne à 74 617 €. Sur 47 films aidés, il y a 29 fictions, 8 œuvres d'animation et 10 documentaires de création/Essais/Expérimental.

En outre, 23 projets ont bénéficié d'une aide à la réécriture (contre 16 en 2019) et 15 projets d'une bourse de résidence (contre 12 en 2019).

Marie-Ange Luciani (Les Films de Pierre) nommée présidente de la commission en septembre 2019, terminera son mandat en septembre 2021.

Le CNC nous a indiqué travailler sur les retours de lecture de l'aide avant réalisation.

Le plan de relance 2020 pour l'aide avant réalisation :

Une enveloppe supplémentaire de 500 000 € a été attribuée à l'aide avant réalisation de la manière suivante.

En 2020, une commission plénière supplémentaire a été organisée en novembre et a été dotée d'une enveloppe de 250 000 € permettant de favoriser le désengorgement du dispositif.

En 2021, une commission plénière supplémentaire fléchée uniquement pour des 1ers films (hors films d'école) sera tenue en juillet. Elle permettra de soutenir cinq projets à hauteur de 50 000 €.

L'objectif de cette mesure était de contribuer au désengorgement de l'aide et de tester l'organisation d'une commission différenciée permettant de favoriser la sélectivité des premiers films. Néanmoins, nous avons été étonnés de plusieurs éléments concernant cette commission exceptionnelle de juillet 2021 :

- La commission de juillet est uniquement dédiée aux 1ers films dont les dossiers ont été déposés en début d'année et non aux projets déjà en attente de plénière. Cette situation est difficile à comprendre pour les porteurs de projets en attente.
- Les nombreux projets en attente profitent chaque année de la commission de juillet pour tourner à la fin de l'été. L'absence de cette commission va entraîner des reports de tournage importants.
- Les films non éligibles à la plénière du 1er juillet (2èmes films et 1ers films en attente de plénière), ceux déposés postérieurement au 2 avril, ainsi que les 1ers films qui ne souhaitent pas candidater à la plénière de juillet, vont être reportés sur les commissions de fin d'année ce qui ne va pas dans le sens d'un désengorgement.

Nous avons fait part de notre désaccord avec ce choix. Le CNC nous a assurés que les premiers films en attente de plénière qui avaient besoin de passer à la plénière de juillet seraient également inclus dans les dossiers examinés en juillet.

Revue générale des soutiens :

Le CNC réfléchit à réformer l'aide avant réalisation pour répondre principalement à 3 objectifs :

- Améliorer la gestion administrative de l'aide, accélérer les procédures (par le recrutement d'un agent supplémentaire)
- Désengorger l'aide en augmentant le nombre de commissions par an : une par mois
- Réduire la sélectivité en permettant une concurrence entre auteurs ayant le même niveau d'expérience

Les pistes évoquées par le CNC sont les suivantes :

- Pérennisation d'un collège « 1ers films », organisé tous les deux mois environ en plus des commissions classiques mensuelles
- Un chiffrage en adéquation avec les besoins du producteur : au moment du passage en plénière, celui-ci pourrait déclarer une tranche dans laquelle il souhaite que son film soit chiffré.

Le SPI a rappelé son attachement à un chiffrage à hauteur des besoins du film et l'absence de corrélation entre le niveau de carrière des réalisateurs et un chiffrage plus bas des œuvres. Nous avons également exprimé que la sélectivité était forte pour l'ensemble des œuvres et que l'émergence n'était pas exclusive aux premiers films. La question doit être traitée globalement.

Mais, le SPI partage le constat de l'engorgement du dispositif et sera attentif également à la problématique liée au manque de diversité dans les « genres » et « narrations » des films aidés (documentaire, animation, expérimental).

C. Majoration de soutien des producteurs de longs métrages

Ce fonds connaît une augmentation sensible de sa mobilisation qui est passée de 300 000 € en 2016 à 1 100 000 € en 2017, 1 522 654 € en 2018, 1 764 320 € en 2019 et 1 735 760 € en 2020.

La question se pose de récupérer une petite partie de l'enveloppe consacrée à cette majoration pour abonder le dispositif de l'allocation audiovisuelle gérée par le service de la création. Le caractère incitatif de ce bonus doit être préservé. Ainsi, la majoration pourrait être plafonnée en valeur absolue en laissant les producteurs libres de mobiliser autant de fonds de soutien qu'ils ou elles le souhaitent.

D. Allocations directes pour la production d'œuvres audiovisuelles de courte durée

Bilan financier pour 2020 :

Le nouveau dispositif de soutien mis en place en 2020 a été un véritable succès.

Le Fonds de soutien audiovisuel (FSA) sélectif a consacré au court métrage 800 800 € en 2019. En 2020, l'allocation directe a soutenu 57 films pour une enveloppe globale de 817 893 € et une aide moyenne de 14 349 € (45 fictions, 8 courts métrages d'animation et 4 documentaires/films expérimentaux). Le FSA aidait chaque année environ 44 projets (aide moyenne à 17 000 € par projet).

Le bilan de la première année du dispositif est très positif. Le caractère automatique permet une prévisibilité très appréciable pour les producteurs. Et il a probablement favorisé une dynamique pour le court métrage chez les diffuseurs locaux.

Mais le dispositif est victime de son succès. En novembre, l'enveloppe 2020 était déjà consommée, alors qu'il n'y a pas eu de dépôts en janvier, février 2020, que Canal+ a représenté uniquement 7 % de l'enveloppe sur cette année particulière. Et en mars 2021, 70 % de l'enveloppe 2021 l'est également.

Malgré les projections du CNC, le budget fermé ne permet pas de répondre à toutes les demandes. Et le Centre craint une augmentation des demandes provenant des films préachetés par les chaînes locales et les plateformes.

Ainsi, le CNC s'est montré très restrictif sur les critères d'appréciation notamment sur celui de la case de programmation ou espace éditorialisé consacrés à la diffusion du court métrage.

Nous avons demandé à ce que le fonds fasse l'objet d'un abondement supplémentaire. Comme évoqué plus haut, un plafonnement de la majoration du fonds de soutien cinéma permettrait de récupérer quelques centaines de milliers d'euros (entre 200 000 € et 300 000 €).

Mais, cela n'est pas suffisant et le CNC nous demande de nous prononcer sur des critères permettant de restreindre la génération de l'aide.

Plusieurs options sont à l'étude :

Rebasculer le dispositif en sélectif

Intégrer une part de sélectif dans le dispositif pour une certaine catégorie de films

Prévoir un système de génération dégressive de l'aide en fonction du montant du préachat accordé à l'œuvre

Restreindre les critères d'accès à l'aide :

Augmenter le montant du préachat minimum (au global et par minute)

Baisser le plancher et/ou le plafond de l'aide

Basculer le budget de cette aide sur les autres dispositifs

La piste actuellement privilégiée est celle du retour à un dispositif sélectif au sein du service de la création.

Le SPI sera vigilant à ce que les films aidés par cette allocation ne soient pas paupérisés et à ce que la spécificité de l'aide soit préservée.

E. Aide à la création visuelle ou sonore par l'utilisation des technologies numériques de l'image et du son (CVS)

Les aides à la création visuelle ou sonore par l'utilisation des technologies numériques de l'image et du son s'adressent sous conditions à des entreprises de production déléguée, cinéma, audiovisuel ou de nouveaux médias, quels que soient le genre et le format de l'œuvre.

En 2020, 22 projets ont été aidés pour une enveloppe globale de 666 630 € et une aide moyenne de 30 301 € (en 2019 : 490 000 € pour 29 projets).

F. Fonds Images de la diversité

Le Fonds Images de la diversité est doté conjointement par le CNC et le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET). Après une année 2017 compliquée du fait des difficultés budgétaires du CGET, le Fonds a été remis en place en 2018 notamment grâce à la mobilisation du SPI.

Le Fonds a été marqué en 2019 par une suspension de la commission dite « Images de la diversité » en raison de difficultés rencontrées dans la nomination des membres de la nouvelle commission.

Au total, en 2020, 9 projets ont été aidés par ce dispositif en production, pour un montant de 125 000 €, comme en 2019 (8 projets pour 125 000 €) et 3 projets en développement pour 18 000 € au global.

II. Collectivités territoriales

Les collectivités territoriales sont la deuxième source de financement du court métrage. A ce titre, le SPI est particulièrement attentif à l'évolution de leurs politiques.

Tout au long de l'année 2020, un groupe de travail a réuni des producteurs et productrices du bureau court métrage pour réfléchir à la manière d'améliorer les relations avec les fonds d'aide. Au regard du nombre difficile à gérer de projets de courts métrages déposés, le but est de montrer le souci de responsabilité des producteurs et productrices vis-à-vis des dispositifs régionaux tout en préservant l'objectif de rayonnement territoire et de valorisation des tissus locaux d'auteurs, techniciens, comédiens, etc.

Dans un premier temps, le groupe de travail a pris contact avec les producteurs et productrices présents en régions. Un travail de synthèse a permis d'établir un premier projet de charte qui a été communiqué aux fonds d'aide.

De leur côté, les régions ont également souhaité se réunir pour trouver des solutions à l'engorgement des commissions en matière de courts métrages. Le projet de charte du SPI leur a été transmis. Un retour doit être fait dans les prochaines semaines. Le SPI souhaite que cela ouvre une concertation.

Voici les principales propositions du groupe de travail du SPI :

- Préserver la philosophie des aides à la production de courts métrages : les aides à la création doivent rester ouvertes à l'ensemble des producteurs nationaux, sous réserve d'un lien fort entre l'œuvre et le territoire. Les aides régionales doivent également rester la première marche dans le financement d'un court métrage.
- Présence d'experts dans les commissions représentant à la fois la fiction, l'animation et le documentaire
- Responsabiliser les producteur.trice.s dans le dépôt des projets : plus de transparence
- Garantir le lien entre l'œuvre et la Région : proposition d'une grille de 6 critères dont 3 doivent être remplis. En revanche, les critères excluants (disposer d'un 1^{er} financement, numerus clausus, aides conditionnées à l'obtention d'autres financements, etc.), ne semblent pas répondre à l'objectif des aides au court métrage de favoriser l'émergence de créateurs sur tout le territoire national.
- Harmoniser et automatiser les procédures de dépôt dans l'ensemble des territoires
- Accélérer les processus de sélection
- Adapter les règles de dépenses locales : elles peuvent être très difficiles à respecter notamment quand l'aide de la Région est le seul financement obtenu ou lorsque les filières locales ne sont pas encore très développées. Des dérogations devraient pouvoir être envisagées dans certains cas.
- Soutenir la trésorerie des entreprises : avec des versements réguliers du soutien accordé
- Favoriser les bonnes pratiques en matière de parité, d'inclusion et d'écoproduction
- Protéger et encourager le tissu local de producteurs et de techniciens : développement des aides aux entreprises régionales
- Associer les départements et les métropoles aux politiques de soutien

III. Chaînes de télévision et plateformes

A/ France Télévisions

Le contexte 2020 est marqué par l'arrêt de France O à la rentrée de septembre, par l'arrêt prochain de France 4 (à compter d'août 2021) et par le lancement du service Salto.

En 2020, le SPI a eu plusieurs échanges avec les équipes du pôle court métrage de France Télévisions, notamment relatif aux moyens humains internes mis à la disposition du pôle court métrage et à l'inquiétude que cela provoquait pour les équipes et également pour les producteurs.

France Télévisions nous a indiqué que le budget d'acquisition avait été maintenu en 2020 (autour d'1,7 M€). France 2 et France 3 ont acquis 135 projets : 70 préachats et 65 achats.

Il y a eu 48 diffusions d'*Histoires courtes*, ce qui représente 111 courts métrages, et 50 diffusions de *Libre court* sur France 3, ce qui représente 87 courts métrages.

Dans le cadre du ROC, il est prochainement prévu un échange avec Manuel Alduy, nouveau directeur du cinéma et du développement international.

Enfin, après un sondage réalisé auprès des adhérents, nous avons constaté une inadaptation des contrats proposés par le service juridique de France Télévisions aux producteurs de courts métrages, et des relations difficiles avec les juristes de l'entreprise publique dans le cadre des négociations contractuelles. Le SPI va demander une discussion spécifique à France Télévisions sur cette question.

B/ Canal+

2020 a été marquée par le départ de Pascale Faure et son remplacement à la tête du pôle court métrage par Brigitte Pardo. Le service est passé d'un effectif de quatre à deux personnes : Brigitte Pardo et Caroline Jules. L'équipe espère pouvoir se renforcer par l'embauche d'un alternant.

Après des mois d'incertitude, Canal+ nous a confirmé le maintien de l'enveloppe d'investissement dans le court métrage à hauteur d'1M€. Canal+ a accusé un retard dans les préachats en raison des retards dans les livraisons, à hauteur de 26 000 € qui seront réintroduits dans le budget 2021. 28 courts métrages ont été préachetés en 2020, et 10 courts métrages dans le cadre de la collection « On s'adapte ».

La baisse des effectifs inquiète l'équipe quant à la capacité à maintenir le rythme des lectures et des acquisitions. Brigitte Pardo nous a confirmé mettre des filtres sur les projets avec les critères suivants :

- Avoir un début de financement (CNC, régions)
- Production française ou majoritairement française
- Durée inférieure à 25 minutes

Le budget 2021 sera également maintenu à 1M€ (+ 26 000 € de 2020). Canal+ déclare rechercher des formats de 10 minutes.

Concernant la diffusion, *Top of the shorts* a subi les effets de la crise sanitaire. La fabrication du magazine a été gelée jusqu'en juillet. Canal+ a donc procédé à des rediffusions jusqu'en décembre (avec des émissions de 45 minutes et non plus de 26 minutes).

C/ Arte

Arte s'est adaptée au contexte de la crise sanitaire :

- Diffusion d'un court métrage par jour sur le site d'Arte
- Mise en place de la signature électronique pour les contrats
- Malgré quelques difficultés à alimenter l'antenne, il n'y a pas eu de déprogrammation de *Court-circuit*.
- Il y a eu quelques retards dans les livraisons.

- Ont rajouté 34 minutes d'achats de courts métrages dans la 2^{ème} partie de l'année pour combler un manque d'inédits.

Pour 2021, Arte a demandé un budget supplémentaire pour préacheter 2 ou 3 films de plus et acheter 5 ou 6 films de plus.

D/ OCS

OCS n'a pas subi de retards particuliers dans les livraisons en 2020. La crise n'a pas eu d'impact sur les préachats. OCS a acquis 80 courts métrages par an.

Ils recherchent actuellement des comédies et films de genre.

E/ Problématique de la diffusion des courts métrages sur les plateformes en ligne des festivals

En 2020, les diffuseurs ont eu à gérer une problématique nouvelle. Les festivals ont mis en place des plateformes de diffusion des films sélectionnés. Les ayants-droit ont dû négocier avec les chaînes des autorisations de diffusion sur ces plateformes alors que les droits non linéaires étaient détenus par ces chaînes.

Ce travail a été très chronophage pour les diffuseurs. Canal+ et Arte, notamment, ont décidé en 2021 d'imposer des conditions strictes pour la diffusion des courts métrages dont ils détiennent les droits linéaires et non linéaires sur les plateformes des festivals.

Certaines de ces conditions nous paraissent nuire à la bonne diffusion des courts métrages par les festivals. Il ne faudrait pas que cela porte préjudice à terme aux films préachetés par ces chaînes.

Une discussion doit avoir lieu dans le cadre d'un groupe de travail mis en place par le SPI réunissant producteurs et distributeurs.

F/ Transposition de la directive SMA

Dans le cadre de la transposition de la directive SMA en droit français, le ROC, coprésidé par le SPI, a défendu, dans un premier temps, un quota spécifique au court métrage dans le futur décret SMAD et, dans un deuxième temps, la mention du court métrage dans l'obligation de diversité imposée aux plateformes.

Cela n'a finalement pas été retenu dans le projet de décret SMAD, qui renvoie la question de la diversité aux conventions signées avec le CSA. Le SPI continuera donc en 2021 à sensibiliser les acteurs concernés. Une rencontre avec le Président du CSA a eu lieu sur la question. Le ROC doit rencontrer les plateformes dans les prochaines semaines.

IV. Diffusion

Allocations directes à la programmation en salles de films de court métrage

Tout comme l'allocation directe à la production de courts métrages audiovisuels, cette allocation a connu un grand succès et l'enveloppe a également été épuisée alors même que les salles ont été fermées une partie de l'année.

Le CNC a proposé de répartir en fin d'année l'enveloppe en fonction des entrées réalisées dans l'année. Les producteurs ont souligné que cela entraînerait une imprévisibilité et de fait la pénalisation des films qui font beaucoup d'entrées.

Une réflexion sur ce fonds aura également lieu dans le cadre de la revue générale des soutiens.

V. Questions diverses

A. ADAMI

Depuis septembre, le SPI a entamé un dialogue avec l'ADAMI qui est en grande difficulté financière du fait d'une évolution de la jurisprudence européenne en matière de répartition des droits internationaux. Malheureusement, les perspectives inquiétantes ne se sont pas redressées.

L'ADAMI a suspendu en décembre son aide au court métrage, jusqu'à nouvel ordre (*a minima* pour l'année 2021). Néanmoins, les aides déjà attribuées seront bien versées dans le respect des conventions prévues.

Pourquoi cette décision ?

La Cour de Justice de l'Union Européenne a rendu un arrêt en septembre 2020 qui remet en cause la pratique française de répartition, par les sociétés de gestion collectives, de la rémunération équitable aux artistes et producteurs uniquement établis dans l'Union européenne.

Qu'est-ce que le droit à rémunération équitable ?

Il s'agit d'une licence légale prévue par le Code de la propriété intellectuelle à l'article L. 214-1. Ce droit est reconnu aux producteurs et artistes interprètes d'un phonogramme en cas de radiodiffusion et de communication au public (restaurants, discothèques, etc.). Concrètement, les utilisateurs de musique n'ont pas à demander individuellement l'autorisation des ayants-droit pour une diffusion publique mais doivent s'acquitter d'une rémunération collectée par les organismes de gestion collective qui redistribuent par la suite aux ayants-droit (Adami, Spedidam, SPPF et SCPP). Il est reversé à 50 % aux producteurs de phonogrammes et à 50 % aux artistes-interprètes.

La France a décidé d'interpréter largement la directive européenne qui institue cette rémunération équitable. En effet, le Code de la propriété intellectuelle français prévoit que ce droit n'est réparti qu'aux artistes et producteurs de phonogrammes fixés pour la première fois dans un État membre de l'Union européenne.

Or, la Cour de Justice de l'UE a précisé par son arrêt du 8 septembre 2020 (*aff C-265/19*) qu'il ne peut appartenir aux États membres de restreindre cette rémunération aux ayants-droit établis en UE. La France risque donc une condamnation sur les droits non répartis aux étrangers. Et cette condamnation pourrait être rétroactive.

Les sociétés de gestion collective françaises qui collectent la rémunération équitable issue de phonogrammes fixés pour la première fois hors de l'UE ne les répartissent pas aux ayants-droit étrangers et se servent de ces « irrépartissables » pour alimenter leurs actions culturelles.

Ainsi, face au risque d'une potentielle condamnation et dans l'attente d'une évolution de la réglementation européenne qui sécuriserait la France, les sociétés de gestion collective concernées doivent provisionner en conséquence et à tout le moins cesser d'utiliser ces « irrépartissables » pour leurs actions culturelles.

L'ADAMI est mobilisée, avec les pouvoirs publics français, pour faire évoluer les textes européens. Le SPI apporte tout son soutien dans ce combat.

B. Fête du court métrage 2020

Le SPI participe au Comité de pilotage de la Fête du court métrage. Une réflexion est actuellement menée par les membres du conseil d'administration, dont le SPI, sur une réforme de la gouvernance de la Fête dans le but d'intégrer les acteurs opérationnels (les ambassadeurs principalement). Un groupe de travail a été mis en place.

C. Les groupes de travail

• Proposition de bonus parité

Un groupe de travail mis en place au sein du bureau, puis élargi au collège, a élaboré une proposition de bonification des aides du CNC attribuées au court métrage dans le cas où les équipes seraient paritaires.

La proposition a été transmise à la présidence du CNC en novembre et a été soutenue par le Collectif 50/50 auprès de la ministre de la Culture. Cette proposition n'a pas reçu de réponse à ce jour.

Le SPI a souhaité transposer le barème existant en long métrage, afin de faciliter son application, tout en prévoyant des adaptations qui prennent en compte les spécificités des productions de court métrage.

Ainsi, afin de chiffrer au mieux la mesure, nous avons lancé un sondage auprès des adhérents sur les courts métrages ayant obtenu du CNC l'aide avant réalisation, l'aide au programme ou une aide audiovisuelle en 2018 et 2019.

Nous avons obtenu le retour de 94 courts métrages de fiction, documentaire et animation. Nous évaluons la représentativité de notre échantillon à 22,06 % des films aidés par le CNC sur cette période. Ainsi, nous avons pu élaborer la proposition suivante :

- Bonus de 15 % du montant du chiffrage de l'aide, vérifié au moment du rendu des comptes et versé au moment du solde. Ces 15 % seront portés au financement du film.
- Un montant plancher de bonification serait prévu (à minima 2 500 €) pour inciter à la parité toute la diversité des films, quel que soit leur financement.

Dans un premier temps, nous avons envisagé la transposition du barème prévu pour le long métrage au court métrage. Sur la base de ce barème, le bonus bénéficierait à 52 % des films de fiction et nous amènerait à un coût global (tous genres confondus) de 580 467 € par an.

Mais afin que le court métrage joue pleinement son rôle de découverte des talents et impulse la féminisation de l'ensemble de la profession, il nous semble pertinent d'élargir le nombre de postes pris en compte. Nous avons élaboré une proposition en ce sens.

• Mise en place d'un crédit d'impôt pour le court métrage

Un groupe de travail sur le sujet s'est réuni une première fois début 2021. L'objectif est de formuler cette demande dans le cadre du projet de loi de finances pour 2022.

• Groupe de travail producteurs/distributeurs/festivals

Ce groupe de travail mis en place par le SPI a permis un échange autour des difficultés liées à la crise sanitaire (reprise des tournages, diffusion et exploitation des films).

Un travail a été initié à l'issue de cette rencontre sur l'actualisation de la *Charte de bonnes pratiques pour une bonne politique de diffusion des courts métrages en festivals et autres manifestations* au regard de toutes les problématiques actuelles de diffusion en ligne des courts métrages.

• Réforme des César

Le SPI, dans le cadre du ROC, a été consulté par le CNC sur la réforme des statuts de l'Académie des César. Nous avons défendu la représentation du court métrage au sein de l'Académie. Puis, nous avons transmis aux membres de l'assemblée générale de l'Académie nos propositions relatives au fonctionnement des comités court métrage et à l'organisation de la cérémonie.

Parmi les propositions :

- *Repenser le soutien apporté par l'Académie à l'exposition des films sélectionnés*
- *Rendre plus efficace le calendrier de travail des Comités*
- *Revoir les modalités de nomination des membres des Comités*
- *Prévoir une réflexion sur l'éligibilité des films*
- *Création d'un César du meilleur court métrage documentaire*

CHAPITRE SOCIAL

ACTIVITES AU NIVEAU DES BRANCHES PROFESSIONNELLES

I. BRANCHE DE LA PRODUCTION CINEMATOGRAPHIQUE

1. Les négociations sur le titre IV relatif aux salariés permanents
2. L'annexe 3 du titre II de la convention collective
3. Les négociations sur le statut cadre de certains techniciens
4. Les négociations relatives à la mise en place de l'activité partielle de longue durée
5. Les discussions sur la répartition des points des cadres collaborateurs de création à l'agrément

II. BRANCHE DE LA PRODUCTION AUDIOVISUELLE

1. Le rattachement définitif de la convention collective des artistes-interprètes engagés sur des émissions de télévision à celle de la production audiovisuelle
2. La renégociation de la convention collective
3. L'accord relatif à la définition de fonction, au statut et au salaire du chef costumier

III. BRANCHE DE LA PRODUCTION DE FILMS D'ANIMATION

1. **L'extension de l'avenant relatif aux classifications et aux salaires**
2. **L'extension de l'avenant relatif au champ d'application de la convention collective**

ACTIVITES TRANSVERSALES

I. DOSSIER XOTIS

2. La problématique de paramétrage du logiciel de paie STUDIO
3. Les actions du SPI pour accompagner ses adhérents

II. CCHSCT

1. Les travaux finalisés au niveau des CCHSCT

- a. Le guide de préconisations de sécurité sanitaire pour les activités de production audiovisuelle, cinématographique et publicitaire
- b. La fiche relative à l'éco-production dans le cadre des mesures sanitaires
- c. Le lancement d'OIRA, outil interactif d'évaluation des risques pour les productions audiovisuelles et cinématographiques

2. Les travaux en cours au niveau des CCHSCT

- a. Les plateformes numériques pour les déclarations de production
- b. Les actions en matière de prévention et de lutte contre le harcèlement sexuel

III. CPNEF-AV

1. Les travaux finalisés au niveau de la CPNEF-AV

- a. Le portrait statistique de l'audiovisuel, publié en octobre 2020
- b. Le référentiel métier « créateur de programmes de flux », publié en octobre 2020

2. Les travaux en cours au niveau de la CPNEF-AV

- a. L'étude d'impact de la crise sanitaire sur l'emploi dans l'audiovisuel
- b. Le diagnostic-action dans le champ de l'audiovisuel
- c. La création d'une certification de gestionnaire en éco-production audiovisuelle

- d. La création d'une certification d'éducation aux médias et à l'information
- e. La création d'une certification d'encadrement d'équipes techniques
- f. L'étude d'opportunité sur la création d'une certification d'ingénieur 3D temps réel

IV. L'ÉVOLUTION DE L'ACCORD RELATIF AUX GARANTIES SANTE ET PREVOYANCE DES INTERMITTENTS DU SPECTACLE

V. LES ACTIONS DE PREVENTION DU HARCELEMENT SEXUEL ET DES AGISSEMENTS SEXISTES

1. Conclusion du plan d'action pour promouvoir l'égalité femmes-hommes et lutter contre les violences sexistes et sexuelles dans le secteur du spectacle vivant, de l'audiovisuel et du cinéma
2. Conditionnement de l'attribution des aides du CNC à la mise en place de mesures de prévention des violences sexistes et sexuelles
3. Plans d'actions interbranches sur l'égalité femmes-hommes et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles de l'AFDAS

VI. REPRESENTATIVITE PATRONALE 2021

VII. SESSIONS D'INFORMATIONS SOCIALES

ACTIVITES AU NIVEAU DES BRANCHES PROFESSIONNELLES

I. BRANCHE DE LA PRODUCTION CINEMATOGRAPHIQUE

1. Les négociations sur le titre IV relatif aux salariés permanents

Les partenaires sociaux ont conclu un avenant la convention collective créant un titre IV dédié aux salariés permanents le 29 juillet 2016. Les salariés permanents n'étaient jusque-là pas couverts par des dispositions conventionnelles dans le champ de la production cinématographique. Cet accord avait été étendu par le Ministère du travail le 27 juillet 2018, avec de nombreuses réserves qui tenaient notamment aux évolutions législatives intervenues entre 2016 et 2018 (« Loi Travail » en août 2016 et « Ordonnances Macron » en septembre 2017).

Les partenaires sociaux ont donc travaillé à la mise en conformité du texte au regard des dispositions légales et précisé certains points juridiques. L'accord était soumis à la signature des organisations syndicales de salariés à la veille du confinement, en mars 2020 ; celles-ci ne l'ont finalement pas signé et demandé à l'automne la poursuite des négociations sur le titre IV, notamment en matière de salaires et de valorisation de l'ancienneté.

Afin de valoriser l'engagement et les compétences des salariés permanents des sociétés de production, le SPI a proposé une augmentation des salaires les plus bas de la convention collective de 3% (employés A et B, niveaux 5 et 6) ainsi qu'une valorisation de l'ancienneté à partir de 3 ans au lieu de 5.

Le titre IV ainsi modifié pourrait être mis à signature prochainement.

2. L'annexe 3 du titre II de la convention collective

Dès 2017 s'étaient engagées des négociations visant à la reconduction de l'annexe 3 du titre II de la convention collective, qui organise les conditions dans lesquelles les producteurs peuvent appliquer des salaires minima conventionnels spécifiques, associés au versement d'intéressements aux recettes d'exploitation aux techniciens.

Ce dispositif protecteur des films à petit budget, essentiel pour préserver la création française, a permis la production de 213 films depuis sa création en 2013. Il était indispensable qu'il puisse être reconduit sans discontinuité, afin de sécuriser les films en cours de production et de préserver la diversité des films produits par nos adhérents. Les avenants du 25 octobre relatifs à l'annexe 3 du titre II de la convention collective sont entrés en vigueur le 11 avril 2020 pour les adhérents du SPI, de l'API et de l'UPC et le 2 août 2020 pour les autres sociétés de production.

Afin de permettre à ses adhérents de s'approprier les nouvelles règles de fonctionnement de l'annexe 3, le SPI a organisé 4 sessions d'informations sociales sur l'application de la nouvelle annexe 3 au cours de l'année 2020.

3. Les négociations sur le statut cadre de certains techniciens

Les organisations syndicales de salariés revendiquent le passage au statut cadre de certains techniciens : chef coiffeur, chef électricien de prise de vues, chef électricien de construction, chef machiniste de prise de vues, chef machiniste de construction et chef peintre de décor.

Le SPI a accueilli la demande concernant le chef coiffeur mais n'a pas accédé aux autres demandes. Il considère que l'exercice des fonctions et les responsabilités incombant aux autres chefs de postes concernés par la demande n'implique pas leur passage au statut cadre.

L'accord relatif au statut du chef coiffeur sera mis à signature des organisations syndicales de salariés au cours du mois de mai 2021.

4. Les négociations relatives à la mise en place de l'activité partielle de longue durée

Depuis le début de la crise sanitaire, la production de films cinématographiques et publicitaires fait partie des secteurs dits « protégés », car particulièrement affectés par la crise sanitaire. A ce titre, les sociétés de production bénéficient d'une prise en charge totale par l'État des indemnités d'activité partielle versées aux salariés (hors cotisations prévoyance et congés spectacle). Cependant, le gouvernement prévoit la baisse progressive des taux d'allocations, laissant un reste à charge de l'ordre de 40% pour les entreprises (hors cotisations prévoyance et congés spectacle). Initialement prévue pour février 2021, cette mesure a été successivement reportée pour s'appliquer, en l'état actuel des textes, à compter du 1^{er} juin 2021.

La situation inquiétante des financements du cinéma pour les années à venir laisse craindre que les sociétés de production puissent encore avoir besoin de mettre en œuvre l'activité partielle dans les prochaines années.

Afin de lutter contre les suppressions d'emploi, le gouvernement a créé en juillet 2020 un nouveau dispositif ouvert à la négociation collective de branche ou d'entreprise : l'activité partielle de longue durée (APLD - aussi intitulée activité partielle spécifique). En contrepartie d'engagements en matière de maintien des emplois (pas de licenciement pour motif économique) et de formation professionnelle (utilisation des financements AFDAS pour former les salariés en activité partielle), les employeurs couverts par un accord relatif à l'activité partielle de longue durée peuvent, dans certaines conditions, bénéficier de taux de prise en charge plus favorables (reste à charge de 15% au lieu de 40%).

Bien que ce dispositif ne puisse à ce jour couvrir que les salariés permanents des sociétés de production, les partenaires sociaux de la production cinématographique ont, en responsabilité, engagé des négociations pour permettre aux sociétés de production qui en ont besoin de recourir à l'APLD.

L'accord relatif à l'APLD sera mis à signature des organisations syndicales de salariés au cours du mois de mai 2021.

5. Les discussions sur la répartition des points des cadres collaborateurs de création à l'agrément

A la suite de longues négociations relatives aux revendications des salariés de la postproduction, les partenaires sociaux ont conclu en juillet 2019 un accord reconnaissant le statut de « cadre collaborateur de création » à trois nouvelles fonctions : chef monteur son, mixeur et bruiteur.

Des discussions sont donc en cours avec les organisations syndicales de salariés afin de proposer au CNC une nouvelle répartition des points des cadres collaborateurs de création dans le barème de l'agrément. La revendication initiale des organisations syndicales de salariés consistait à accorder le même nombre de points à tous les cadres collaborateurs de création, dans une optique de lutte contre les délocalisations de certains postes de la postproduction. Pour le SPI, cette proposition était inacceptable car elle impliquait d'accorder le même nombre de points à des salariés dont la durée d'engagement sur le film était sans commune mesure, et survaloriser les postes relatifs au son dans la répartition des points des cadres collaborateurs de création.

A la suite de longues concertations, nous sommes parvenus à un accord paritaire sur une proposition de nouvelle répartition des points des cadres collaborateurs de création au barème de l'agrément des films de long-métrage, qui sera soumise au CNC. Parallèlement, le SPI demande à ce que s'ouvrent des discussions avec l'association des artistes bruiteurs sur certaines de leurs pratiques.

II. BRANCHE DE LA PRODUCTION AUDIOVISUELLE

1. Le rattachement définitif de la convention collective des artistes-interprètes engagés sur des émissions de télévision à celle de la production audiovisuelle

Par arrêté du 9 avril 2019, le ministère du travail avait imposé la fusion de la convention collective nationale des artistes-interprètes engagés sur des émissions de télévision avec celle de la production audiovisuelle.

Les organisations syndicales de salariés représentatives dans la branche des artistes-interprètes engagés sur des émissions de télévision (le SIA-UNSA et le SFA-CGT), contestant la légitimité de cette fusion, avaient engagé un recours en annulation de l'arrêté de fusion devant les juridictions administratives. Après plusieurs rebondissements judiciaires, le Conseil d'État a rejeté les arguments des requérants par un arrêt du 22 mars 2021.

La fusion de ces deux conventions collectives est donc définitivement actée. Les partenaires sociaux disposent d'un délai de 5 ans, soit jusqu'en avril 2024, pour négocier une convention collective unique couvrant ce nouveau champ. A défaut d'accord, les stipulations de la convention collective des artistes-interprètes engagés sur des émissions de télévision ayant le même objet que celles de la convention collective de la production audiovisuelle disparaîtront au profit de ces dernières.

Le SPI se félicite de cette issue, qui contribue à clarifier le champ conventionnel applicable aux salariés engagés par les producteurs audiovisuels.

2. La renégociation de la convention collective

Dans le cadre du processus de fusion des branches professionnelles, la convention collective de la production audiovisuelle est présentée comme une convention collective de rattachement par l'administration (destinée à accueillir d'autres conventions collectives). Les syndicats de producteurs de la branche ont donc initié une renégociation complète de la convention collective afin de la rendre plus lisible, de la mettre en conformité sur certains points et de la structurer de façon à pouvoir couvrir les artistes-interprètes.

Il s'agit d'un travail important qui a commencé en 2019 et se poursuivra pendant plusieurs années. Les enjeux sociaux de l'année 2020 ont contribué à alimenter les réflexions autour des pratiques contractuelles et des classifications de fonctions de la convention collective. Des groupes de travail sur ces thématiques se tiennent régulièrement avec les autres syndicats de producteurs afin d'élaborer des propositions communes.

3. L'accord relatif à la définition de fonction, au statut et au salaire du chef costumier

Les partenaires sociaux avaient engagé en 2019 des négociations portant sur les conditions d'emploi du chef costumier. Les négociations avaient abouti à la proposition d'un accord portant modification de la définition de fonction, passage au statut cadre et revalorisation du salaire du chef costumier, mais les organisations syndicales de salariés avaient refusé de le signer, arguant notamment que la revalorisation salariale était insuffisante.

Les organisations syndicales de salariés sont revenues sur leur position initiale et ont finalement signé l'accord le 31 juillet 2020. Celui-ci est entré en vigueur le 1^{er} septembre 2020 pour les adhérents du SPI.

III. BRANCHE DE LA PRODUCTION DE FILMS D'ANIMATION

1. L'extension de l'avenant relatif aux classifications et aux salaires

Un accord avait été conclu le 8 février 2018 entre le SPFA, la F3C-CFDT et le SPIAC-CGT, visant à modifier en profondeur la structure de la grille de classification des fonctions et à revaloriser les salaires.

Cet avenant, qui répartit les emplois en 7 filières au lieu de 13 précédemment, a instauré de nouvelles fonctions et en a supprimé d'autres. L'une des évolutions principales réside dans la suppression des intitulés distincts des chefs de postes au profit d'un seul emploi associé à deux positions : confirmé ou chef. Cet avenant a également revalorisé les salaires minima conventionnels des permanents et des intermittents de 0,6 à 4% selon les niveaux.

Le ministère du travail a publié l'arrêté d'extension de cet avenant le 25 février 2020 : depuis cette date, l'accord est applicable à tous les employeurs de la branche, quelle que soit leur affiliation syndicale. La mise en œuvre opérationnelle de l'évolution des listes de fonctions par Pôle emploi a été effective à partir d'octobre 2020.

2. L'extension de l'avenant relatif au champ d'application de la convention collective

Un accord avait été conclu le 7 juin 2019 entre le SPFA, la F3C-CFDT, le SPIAC-CGT et le SNTPT, visant à instaurer de nouvelles clauses de réciprocité dans la convention collective de la production de films d'animation.

Cet avenant, qui prévoit spécifiquement le cas des œuvres hybrides, permet à une société de production de films d'animation d'appliquer les conventions collectives de la production de films d'animation et de la production cinématographique ou audiovisuelle lorsque le film comprend des séquences d'animation et des séquences filmées en prise de vues réelles. Dans ce cas, seuls les postes consacrés à la prise de vue réelles se voient appliquer la convention collective de la production cinématographique ou audiovisuelle.

Le ministère du travail a publié l'arrêté d'extension de cet avenant le 29 mai 2020 : depuis cette date, l'accord est applicable à tous les employeurs de la branche, quelle que soit leur affiliation syndicale. Ces dispositions étaient attendues par certains producteurs du SPI.

ACTIVITES TRANSVERSALES

I. DOSSIER XOTIS

2. La problématique de paramétrage du logiciel de paie STUDIO

Les modalités de calcul du plafond de la sécurité sociale applicable aux rémunérations retenues pour le calcul de certaines cotisations sociales ont évolué avec le décret n°2017-858 du 9 mai 2017, précisé par la circulaire interministérielle n°DSS/5B/5D/2017/351 du 19 décembre 2017. Cette circulaire, qui apporte des précisions pratiques sur l'application de ces nouvelles dispositions, est applicable depuis le 1^{er} janvier 2018, avec un délai de tolérance de mise en œuvre de 6 mois, soit à compter du 1^{er} juillet 2018.

Au cours du mois de novembre 2020, la société XOTIS, éditrice du logiciel de paie STUDIO, a informé ses clients que les paramétrages de son logiciel comportaient « *un calcul erroné des plafonds de détermination de l'assiette de cotisation pour les contrats des intermittents non mensualisés* ».

La formule de calcul du plafond de la sécurité sociale prévue par la circulaire tient compte du « *nombre de jours de la période d'emploi / nombre de jours calendaires du mois* » tandis que XOTIS avait tenu compte jusque-là du « *nombre de jours travaillés / nombre de jours calendaires du mois* ». Si cette interprétation était la plus logique au regard des conditions d'emploi des intermittents du spectacle travaillant dans l'audiovisuel et le cinéma, elle n'était a priori pas conforme aux dispositions de la circulaire. Cela a eu pour conséquence de réduire le plafond de sécurité sociale servant de référence au calcul de certaines cotisations sociales de salariés engagés en CDD d'usage, et par suite, de réduire le montant de ces cotisations (salariales et patronales) et éventuellement les droits sociaux en découlant.

Outre la part de cotisations salariales et patronales non versées et les pénalités de retard applicables à leur paiement, cette erreur a d'autres conséquences importantes pour les producteurs : crédit d'impôt sous-évalué, rendus de compte erronés, temps passé aux régularisations, etc.

3. Les actions du SPI pour accompagner ses adhérents

STUDIO étant le logiciel de paie majoritairement utilisé dans le spectacle enregistré, nous avons décidé, avec les autres syndicats de producteurs du cinéma, de l'audiovisuel et de l'animation, d'agir de façon concertée dans l'intérêt commun de nos adhérents.

En premier lieu, nous avons engagé un dialogue avec la société XOTIS afin qu'elle mette sans délai à la disposition de ses clients un outil qui permette aux producteurs de procéder aux correctifs nécessaires par salarié et par période de travail, et un outil qui permette aux producteurs d'estimer les régularisations potentielles à effectuer depuis la date d'application de la circulaire soit depuis le 1^{er} janvier 2018.

XOTIS a fourni partiellement ces outils en décembre 2018, en émettant toutefois des réserves sur l'interprétation à faire de la circulaire dans certaines situations contractuelles spécifiques. La société éditrice a aussi unilatéralement interpellé les URSSAF et l'ACOSS (agence centrale des organismes de sécurité sociale) pour leur soumettre la problématique.

En second lieu, les syndicats de producteurs ont sollicité des cabinets d'avocats spécialisés afin de procéder à toutes les consultations juridiques nécessaires pour conseiller au mieux leurs adhérents et élaborer une stratégie adéquate de négociation avec les administrations concernées. Après analyse des risques juridiques exposés, nous avons conseillé à nos adhérents de régulariser le paiement des cotisations correspondant à l'année 2020 dans la DSN exigible en janvier 2021.

La part de cotisations salariales à régulariser ayant déjà été versée aux salariés sous forme de salaire net au moment de l'établissement des paies, se posait aussi la question de la récupération de cette part de cotisation salariale. La prise en charge de cette fraction de la cotisation salariale par l'employeur présentant un risque de requalification en avantage en nature en cas de redressement URSSAF, nous avons également fourni à nos adhérents un modèle-type de courrier à destination des salariés concernés par ces régularisations.

En troisième lieu, nous avons effectué un sondage auprès de nos adhérents destiné à évaluer le nombre de nos adhérents utilisateurs du logiciel STUDIO et les conséquences financières de l'erreur de XOTIS pour eux. 240 sociétés de production ont répondu, dont 160 utilisateurs du logiciel STUDIO. Ce sondage a permis d'évaluer l'étendue du sinistre que représente cette erreur pour notre secteur. Le total des régularisations potentielles de juillet 2018 à novembre 2020 est évalué, pour ces 160 sociétés, à 15 millions d'euros ! (dont 8,6 millions d'euros au titre des cotisations patronales et 6,4 millions d'euros au titre des cotisations salariales, ce qui représente environ 4,35% du total versé aux URSSAF sur la même période).

Enfin, après échanges informels avec le CNC, nous avons sollicité un dialogue avec le cabinet de la Ministre de la culture et celui du Ministre de la Sécurité sociale afin de négocier les modalités de ces régularisations éventuelles pour la période 2018/2019 (remise de tout ou partie des cotisations, abandon des pénalités et majorations de retard, échéanciers de paiements, etc.)

Cette étape sera donc décisive concernant les suites qui seront données à ce dossier. Le SPI est entièrement mobilisé pour défendre au mieux les intérêts de ses adhérents dans le cadre des concertations avec les administrations de tutelle qui s'ouvriront prochainement et se tient aux côtés de ses adhérents pour les accompagner au mieux sur ce dossier.

II. CCHSCT

Le comité central d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la production audiovisuelle (CCHSCT Audiovisuel) et le comité paritaire de prévention, d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la production cinématographique (CPPHSCT Cinéma) sont des instances paritaires de branche dédiées à la prévention et à la protection de la santé et de la sécurité des professionnels ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail. Le SPI est membre du collège employeur de chacune de ces instances.

Les CCHSCT de branche ont été particulièrement mobilisés pendant la période de crise sanitaire. Compte tenu des nombreux sujets communs à ces instances en 2020, ceux-ci sont exceptionnellement traités dans une même partie.

1. Les travaux finalisés au niveau des CCHSCT

a. Le guide de préconisations de sécurité sanitaire pour les activités de production audiovisuelle, cinématographique et publicitaire

Avec la reprise des tournages possible à partir du mois de mai 2020, les CCHSCT sont se naturellement saisis du sujet des conditions cette reprise d'activité. Dès le mois d'avril, nous avons souhaité élaborer un guide qui permette d'accompagner les productions dans la mise en œuvre des mesures sanitaires progressivement imposées par le gouvernement, en les adaptant aux contraintes spécifiques de notre secteur d'activité. L'objectif était de produire des recommandations générales pour le secteur, à adapter à chaque entreprise.

De très nombreux groupes de travail mobilisant différents corps de métiers se sont tenus afin d'élaborer un guide à la fois pédagogique, réaliste et cohérent avec les recommandations gouvernementales (notamment le protocole national de déconfinement à destination des entreprises, devenu protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de covid-19).

Dans l'ensemble, l'élaboration de ce guide a été relativement constructive grâce à la participation de nombreux professionnels - dont des producteurs du SPI - mais certains points ont donné lieu à d'intenses négociations entre syndicats de producteurs et syndicats de salariés, notamment le traitement de la situation des artistes (en particulier la question épineuse du port du masque), le rôle du référent covid-19 et les temps de pause des salariés portant le masque.

Régulièrement actualisé en fonction de l'évolution de la réglementation et des recommandations gouvernementales (4^{ème} version publiée en mars 2021), le guide a notamment été complété d'une annexe portant sur les modalités de prises en charge des alertes covid-19 en entreprise.

Conscient des enjeux de santé et de sécurité des salariés dans le cadre de l'épidémie de covid-19, le SPI a participé très activement à l'élaboration et la mise à jour de ce guide de préconisations afin que ses adhérents

puissent disposer d'un outil pratique et utile pour préparer et gérer leurs tournages. Le guide continuera d'être actualisé régulièrement en fonction de l'évolution des de la réglementation et des recommandations de sécurité sanitaire.

b. La fiche relative à l'éco-production dans le cadre des mesures sanitaires

Les producteurs du SPI ont très vite soulevé la possible contradiction de certaines préconisations de sécurité sanitaire avec la volonté de poursuivre leur engagement dans une démarche de production écoresponsable (ex : retour des bouteilles individuelles en plastique).

A l'initiative du collectif Ecoprod, une fiche pratique complétant le guide de préconisations de sécurité sanitaire a été réalisée en étroite collaboration avec les CCHSCT. Cette fiche met en avant les bonnes pratiques permettant de mettre en œuvre les préconisations sanitaires en toute sécurité tout en tenant compte des enjeux d'écoresponsabilité.

Une rencontre en visioconférence été organisée avec Film Paris Région, le collectif Ecoprod et les CCHSCT pour présenter ces préconisations relatives à « l'écoproduction en temps de covid » le 8 décembre 2020, à laquelle des producteurs du SPI ont participé.

c. Le lancement d'OIRA, outil interactif d'évaluation des risques pour les productions audiovisuelles et cinématographiques

Le droit du travail exige des employeurs qu'ils tiennent à jour à un document unique d'évaluation des risques professionnels listant les risques auxquels sont exposés les salariés dans le cadre de leur travail ainsi que les actions de prévention et de protection mises en œuvre pour corriger ou limiter leur survenance (ex : travail en hauteur, port de charges, maniement de produits inflammables, risques psycho-sociaux, etc.).

Les partenaires sociaux européens ont souhaité développer un outil d'évaluation des risques professionnels spécifique à la production audiovisuelle et cinématographique. Il s'agit d'un projet important qui permet aux employeurs de satisfaire leurs obligations sociales et de créer des conditions de travail plus sûre pour l'ensemble des professionnels.

Cet outil interactif, harmonisé au niveau européen, est désormais opérationnel et utilisable par les sociétés de production françaises. Une version française sera fonctionnelle prochainement.

2. Les travaux en cours au niveau des CCHSCT

a. Les plateformes numériques pour les déclarations de production

Le droit du travail impose aux producteurs de procéder à la déclaration préalable de leurs chantiers et lieux de travail temporaires, quelle que soit la durée de production du film. Ceci se formalise par une déclaration de production qui doit être adressée au CCHSCT de branche, à la CARSAT et dans certains cas à l'inspection du travail, en général par lettre ou par courrier électronique.

Les CCHSCT travaillent respectivement à des plateformes numériques de déclaration de production pour le cinéma, d'une part, et pour l'audiovisuel, d'autre part, qui permettront aux sociétés de production de procéder à l'ensemble des formalités en ligne et faciliter ainsi le respect de leurs obligations sociales.

L'aboutissement de ces travaux a pris du retard en raison de la crise sanitaire, mais devrait voir le jour prochainement. En cinéma, la phase de test avec des sociétés de production volontaires est terminée, en audiovisuel, elle devrait débuter dans les prochaines semaines.

b. Les actions en matière de prévention et de lutte contre le harcèlement sexuel

Les CCHSCT Cinéma et Audiovisuel ont chacun créé des groupes de travail paritaires relatifs à la prévention et la lutte contre le harcèlement sexuel.

Les partenaires sociaux ont d'abord dressé un diagnostic général de la situation dans notre secteur d'activité : facteurs de risques particuliers, mesures de prévention possibles, frein à la libération de la parole des victimes et des témoins, rôle de l'employeur et du collectif de travail, etc.

Les CCHSCT travaillent désormais à la mise en place de moyens de sensibilisation à destination des professionnels et d'outils d'accompagnement des productions pour la gestion de telles situations.

Dans ce cadre, le SPI défend la conclusion d'accords collectifs pour intégrer des dispositions spécifiques à la lutte contre le harcèlement dans les conventions collectives, ainsi qu'une action commune des deux CCHSCT sur le sujet, en collaboration avec les autres acteurs engagés dans cette démarche (Médecine du Travail, Collectif 50/50, Audiens, Afdas, etc.)

III. CPNEF-AV

La Commission Paritaire Nationale pour l'Emploi et la Formation de l'Audiovisuel (CPNEF-AV) est une association paritaire exerçant sa réflexion et son action auprès des branches professionnelles de la production (cinéma, audiovisuel, animation), de la diffusion (télévision, radio) et des prestataires techniques au service de la création. Le SPI en assurait la vice-présidence au cours de l'année 2020, puis la présidence à compter de janvier 2021. Ses trois missions principales sont l'observation de l'emploi dans l'audiovisuel, l'information sur les métiers et leurs évolutions et la création de certifications pour répondre aux besoins des entreprises.

1. Les travaux finalisés au niveau de la CPNEF-AV

a. Le portrait statistique de l'audiovisuel, publié en octobre 2020

La CPNEF-AV a actualisé et enrichi son « Portrait statistique de l'audiovisuel en France », outil dynamique permettant de mieux connaître et appréhender notre champ professionnel. Cet outil, élaboré en partenariat avec l'AFDAS et AUDIENS, rassemble différents indicateurs sociodémographiques sur les entreprises et les salariés de l'audiovisuel, qui peuvent constituer des ressources pertinentes en appui à l'élaboration des politiques économiques et sociales du secteur. Ce portrait statistique est mis à jour tous les deux ans et permet un suivi de l'évolution des différents indicateurs.

La production audiovisuelle et cinématographique rassemble 7 558 entreprises, dont 96% de très petites entreprises (moins de 11 salariés permanents). Ces sociétés sont relativement jeunes (42% des sociétés ont moins de 7 ans d'existence). On retrouve sans surprise le nombre le plus important de sociétés de production en Ile-de-France (68%), devant Auvergne-Rhône-Alpes (6%), Provence-Alpes-Côte d'Azur (5%) et Occitanie (4%).

b. Le référentiel métier « créateur de programmes de flux », publié en octobre 2020

Les programmes audiovisuels de « flux » représentent une part non négligeable des grilles des télédiffuseurs, et demain des plateformes. La France est dans une situation fragile dans cet univers international, où les

importations dominant. La CPNEF-AV s'est saisie du manque d'identification du métier de « créateur de programmes de flux » pour élaborer un référentiel qui décrit et documente les missions, activités et compétences de ce métier méconnu. Ce référentiel pourra contribuer à favoriser l'essor du métier et faciliter les recrutements et montées en compétence, notamment par la mise en place de formations dédiées.

2. Les travaux en cours au niveau de la CPNEF-AV

a. L'étude d'impact de la crise sanitaire sur l'emploi dans l'audiovisuel

La CPNEF-AV met en place un outil interactif de suivi de l'impact de la crise sanitaire sur l'emploi permettant de suivre l'évolution du nombre de contrats de travail et de la masse salariale mois par mois, en comparaison à l'année 2019 et en les croisant avec d'autres indicateurs géographiques, de genre, d'âge et de typologie de contrat. Cet outil constituera un appui à l'élaboration de politiques économiques et sociales adaptées au secteur dans le cadre de la reprise d'activité. *Livraison prévue : mai 2021.*

b. Le diagnostic-action dans le champ de l'audiovisuel

Cette étude a pour objectif d'évaluer les impacts constatés et anticipés de la crise sanitaire dans l'audiovisuel, au niveau national et régional, en matière d'activité, d'emploi et de besoins en compétences. Les résultats de cette étude serviront à identifier les stratégies mises en œuvre pour faire face à la crise et les besoins en accompagnement pour préserver ou adapter les emplois. Le diagnostic proposera un plan d'actions opérationnelles pour accompagner les entreprises, les salariés et les jeunes diplômés. *Livraison prévue : mai 2021.*

c. La création d'une certification de gestionnaire en éco-production audiovisuelle

Partant des besoins remontés par les entreprises du secteur audiovisuel, une étude préalable réalisée par la CPNEF-AV a conclu à l'opportunité de créer une certification de compétences en éco-production (intégration des enjeux développement durable et transition écologique dans les contraintes de production). Elle prendra la forme d'un certificat de compétences professionnelles, accessible à toutes les professions du secteur audiovisuel qui souhaitent compléter leurs compétences par une formation d'une durée de 150 heures maximum. La réalisation d'un référentiel de compétences est en cours, les premiers stagiaires pourraient intégrer ce parcours dès janvier 2022. *Livraison prévue : juillet 2021.*

d. La création d'une certification d'éducation aux médias et à l'information

La CPNEF-AV travaille en collaboration avec les CPNEF de la presse et des journalistes afin de créer une certification interbranche à destination des professionnels de l'audiovisuel et de la presse qui souhaitent développer leurs compétences en vue d'intervenir auprès des publics jeunes sur l'éducation aux médias et à l'information. La réalisation d'un référentiel de compétences est en cours. *Livraison prévue : octobre 2021.*

e. La création d'une certification d'encadrement d'équipes techniques

Les équipes techniques sont composées de professionnels permanents et non permanents qui collaborent ensemble sur un même projet. Ces chefs de postes sont souvent des experts de leur domaine mais rarement préparés à exercer des fonctions d'encadrement. En collaboration avec la CPNEF du spectacle vivant, la CPNEF-AV travaille à l'élaboration d'une certification à destination de ces professionnels pour développer leurs compétences d'encadrement (positionnement, organisation du travail, gestion de budgets et de plannings, sécurité et prévention des risques, gestion du stress et des conflits, etc.)

f. L'étude d'opportunité sur la création d'une certification d'ingénieur 3D temps réel

L'audiovisuel s'approprié peu à peu la technologie du « temps réel », que ce soit en prises de vues réelles ou en animation. Cette technologie a des implications sur les modes de fabrication et d'organisation du travail ainsi que sur les compétences nécessaires des professionnels. Suite aux remontées de besoins de certains studios VFX, la CPNEF-AV engage une étude d'opportunité sur la création d'une certification d'infographiste temps réel / ingénieur virtual exploitation, à destination de professionnels qui souhaiteraient développer leurs compétences sur cette technique.

IV. L'ÉVOLUTION DE L'ACCORD RELATIF AUX GARANTIES SANTE ET PREVOYANCE DES INTERMITTENTS DU SPECTACLE

Les intermittents du spectacle bénéficient d'un régime de garanties santé et prévoyance mis en place au niveau multiprofessionnel par les partenaires sociaux du spectacle vivant et du spectacle enregistré.

L'étude des comptes de résultats du régime et les projections afférentes au fonctionnement du « fonds collectif du spectacle pour la santé » ont identifié un manque de ressources et d'alimentation suffisantes. Depuis 2015, les sommes cotisées ne permettent plus de financer la couverture de tous les adhérents, aussi la viabilité du régime de complémentaire santé mutualisé est fragilisée.

Les partenaires sociaux se sont réunis pour évoquer la consolidation du régime. Au terme des négociations, plusieurs avenants ont été conclus pour échelonner l'augmentation des cotisations. Nous avons obtenu que l'évolution porte uniquement sur les non-cadres, ce qui était l'option la plus intéressante pour les producteurs de cinéma et d'audiovisuel.

Une première augmentation des cotisations des employeurs au fonds santé est intervenue à partir du 1^{er} avril 2020. La seconde augmentation, initialement prévue au 1^{er} janvier 2021, a été reportée au 1^{er} avril 2021 afin de tenir compte des difficultés auxquelles sont confrontées les entreprises dans le cadre de la crise sanitaire.

V. LES ACTIONS DE PREVENTION DU HARCELEMENT SEXUEL ET DES AGISSEMENTS SEXISTES

1. Conclusion du plan d'action pour promouvoir l'égalité femmes-hommes et lutter contre les violences sexistes et sexuelles dans le secteur du spectacle vivant, de l'audiovisuel et du cinéma

Dès le mois de janvier 2019, les organisations professionnelles membres de la FESAC ont initié l'élaboration d'un plan d'action pour promouvoir l'égalité femmes-hommes et lutter contre les violences sexistes et sexuelles dans le secteur du spectacle vivant, de l'audiovisuel et du cinéma, en y associant le ministère de la culture, l'AFDAS, AUDIENS et le CMB, afin d'obtenir une implication globale des acteurs du secteur.

Ce plan d'action a été signé par la FESAC et les organisations syndicales de salariés en juin 2020.

Il repose sur 5 actions recouvrant chacune plusieurs lignes directrices :

- La constitution d'un observatoire de données statistiques genrées en matière d'emploi, de salaires, d'inégalités et de discriminations ;
- La mise en œuvre d'une campagne de sensibilisation sur les problématiques liées aux stéréotypes, au genre, à la mixité et l'égalité : campagne qui impliquera les acteurs de l'éducation et de la formation, les institutions, les employeurs et les salariés ;
- La mise en place d'une politique d'égalité salariale et d'égal accès aux métiers et aux responsabilités ;

- L'amélioration de l'équilibre vie professionnelle / vie privée dans le secteur du spectacle ;
- La lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans le secteur : mise en place d'une cellule d'écoute et de suivi psychologique et juridique, formation des médecins du travail sur ces sujets, diffusion d'outils de communication et d'information des salariés et des employeurs, propositions de formations spécifiques à destination des managers et des représentants du personnel, promotion de la création d'une charte ou d'un label pour les castings et auditions.

La cellule d'écoute et de suivi psychologique et juridique des victimes et témoins de violences sexistes et sexuelles, supervisée par les services d'AUDIENS, est effective depuis le 15 juin 2020. Elle a été accompagnée d'une campagne de communication à destination des employeurs et des salariés, relayée auprès des adhérents du SPI.

2. Conditionnement de l'attribution des aides du CNC à la mise en place de mesures de prévention des violences sexistes et sexuelles

A l'occasion des 2^{èmes} Assises pour la parité, l'égalité et la diversité organisées par le Collectif 50/50, le ministre de la culture a annoncé plusieurs mesures pour prévenir et traiter les cas de violences sexistes et sexuelles, notamment le conditionnement de toutes les aides du CNC au respect, par les entreprises qui les demandent, d'obligations en matière de prévention et de détection du harcèlement sexuel.

C'est ainsi que le règlement général des aides financières du CNC a évolué pour subordonner l'attribution et le versement de ces aides à la mise en œuvre de 7 mesures de prévention au sein des sociétés de production.

Pour accompagner ses adhérents dans la mise en œuvre de ces mesures de prévention, le SPI leur a mis à disposition des outils tels que des notes explicatives, des exemples d'affichages et de procédure, des ressources externes utiles, un modèle de clause à insérer dans les contrats de travail, etc.

Les syndicats de producteurs ainsi que les CCHSCT Audiovisuel et Cinéma ont par ailleurs été consultés sur le contenu de la formation des producteurs dispensée au CNC. Dans ce cadre, le SPI a notamment porté la nécessité d'organiser des sessions de formation délocalisées en région (dont en Outre-Mer) et d'ouvrir la formation au-delà du seul représentant légal de la société. A ce jour, 7 sessions délocalisées dans plusieurs grandes villes de France sont prévues. L'élargissement des formations n'a en revanche été prévu que pour les délégués d'autorité en matière de santé et sécurité au travail.

3. Plans d'actions interbranches sur l'égalité femmes-hommes et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles de l'AFDAS

Le Conseil d'administration de l'AFDAS - dont le SPI est membre - a inscrit en février 2021 l'égalité femmes-hommes et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans la feuille de route de l'OPCO. Dans ce cadre, une commission a été constituée pour fixer le cadre d'intervention des services de l'AFDAS auprès des branches, des entreprises et des salariés.

L'AFDAS travaille donc sur des plans d'actions spécifiques sur ces thématiques, consistant à élaborer une offre de formation collective sur les deux sujets (avec une priorité donnée à celle des violences sexistes et sexuelles), à référencer des organismes de formation « labellisés AFDAS » respectant un cahier des charges précis, à construire un plan de financement de ces actions de formation et à mettre en place un plan de communication qui permette de déployer l'offre dans les meilleurs délais.

L'objectif est de permettre la formation de différentes populations (directions et services RH, encadrement de proximité, autres salariés, référents et représentants du personnel...) et de faciliter le financement de ces formations afin que le plus grand nombre puisse y accéder.

VI. REPRESENTATIVITE PATRONALE 2021

Depuis la loi du 5 mars 2014 sur le dialogue social, dite « loi Rebsamen », les organisations professionnelles d'employeurs doivent établir tous les quatre ans leur représentativité. Cette reconnaissance leur permet de participer aux négociations paritaires des branches professionnelles.

Pour démontrer sa représentativité, le SPI doit prouver qu'il remplit un 7 critères légaux :

- Le respect des valeurs républicaines ;
- L'indépendance ;
- La transparence financière ;
- Une ancienneté minimale de deux ans dans le champ professionnel et géographique couvrant le niveau de négociation ;
- L'influence, prioritairement caractérisée par l'activité et l'expérience
- L'implantation territoriale équilibrée au sein de la branche professionnelle
- L'audience, qui se mesure en fonction du nombre d'entreprises adhérentes et du nombre de salariés qu'elles ont engagé.

Ce dernier critère revêt une importance particulière car il détermine le taux de représentativité du SPI dans chacune des branches professionnelles et donc notamment sa capacité à conclure des accords collectifs.

Lors de la première mesure de représentativité intervenue en 2017, le SPI avait été reconnu représentatif dans les 3 branches où il avait candidaté : production cinématographique, production audiovisuelle et artistes-interprètes engagés pour des émissions de télévision.

Une nouvelle mesure de représentativité patronale intervient en 2021. Le SPI a pour la première fois candidaté dans 4 branches professionnelles :

- Production cinématographique ;
- Production audiovisuelle ;
- Artistes-interprètes engagés pour des émissions de télévision ;
- Production de films d'animation.

Le ministère du travail examine actuellement les dossiers de candidature et devrait publier la liste des syndicats de producteurs représentatifs en septembre 2021.

VII. SESSIONS D'INFORMATIONS SOCIALES

Malgré la crise sanitaire, le SPI a organisé 5 sessions d'information sociale en visioconférence en 2020 pour ses adhérents, sur les thématiques suivantes :

- « Maîtriser les règles de l'embauche en CDD et sécuriser la relation contractuelle », en partenariat avec Barthélémy Avocats
- Convention collective de la production cinématographique : « La nouvelle annexe 3 du titre II de la convention collective de la production cinématographique »

Comité directeur du SPI (2020-2021)

PRÉSIDENT DU SPI : Gilles SACUTO (TS PRODUCTIONS)

Trésorier : Richard MAGNIEN (MAT PRODUCTIONS)

PRÉSIDENT D'HONNEUR DU SPI : Emmanuel PRIOU (BONNE PIOCHE)

VICE-PRÉSIDENTE LONG MÉTRAGE : Marie MASMONTEIL – Elzévir Films

Membres du Bureau Long Métrage :

- Caroline BONMARCHAND (AVENUE B PRODUCTIONS)
- Florence BORELLY (SÉSAME FILMS)
- Bénédicte COUVREUR (HOLD UP FILMS)
- Didar DOMEHRI (MANEKI FILMS)
- Charles GILLIBERT (CG CINÉMA)
- Edouard MAURIAT (MILLE ET UNE FILMS PRODUCTIONS)
- Bruno NAHON (UNITÉ DE PRODUCTION)
- Elisabeth PEREZ (CHAZ PRODUCTIONS)
- Eve ROBIN (LES FILMS DU BAL)
- Gilles SACUTO (TS PRODUCTIONS)
- Candice ZACCAGNINO (ELIANE ANTOINETTE)

VICE-PRÉSIDENT COURT MÉTRAGE : Pierre-Yves JOURDAIN – Yggdrasil Pictures

Membres du Bureau Court Métrage :

- Anaïs BERTRAND (INSOLENCES PRODUCTIONS)
- Margaux LORIER (WRONG FILMS)
- Lionel MASSOL (FILMS GRAND HUIT)
- Hélène MITJAVILE (MELOCOTON FILMS)
- Stéphane ROCHE (ARTS FILMS)

VICE-PRÉSIDENT AUDIOVISUEL : Simon ARNAL – Haut et Court TV

Membres du Bureau Audiovisuel :

- Caroline ADRIAN (DELANTE PRODUCTIONS)
- Simon ARNAL (HAUT ET COURT TV)
- Augustin BERNARD (BLACK SHEEP FILMS)
- François BERTRAND (CAMERA LUCIDA)
- Olivier DE BANNES (O2B FILMS)
- Sébastien DEGENNE (BONNE PIOCHE)
- Sophie DELOCHE (ASTHARTÉ ET COMPAGNIE)
- Nora MELHLI (ALEF ONE)
- Margaux MISSIKA (UPIAN)
- Valérie MONTMARTIN (LITTLE BIG STORY)
- Cyrille PEREZ (13 PRODUCTIONS)
- Caroline ROUSSEL (ARTURO MIO)

VICE-PRÉSIDENT ANIMATION : Emmanuel-Alain RAYNAL – Miyu Productions

Membres du Bureau Animation :

- Alexandre CHARLET (LES FILMS DU CYGNE)
- Florent GUIMBERTEAU (MELTING PRODUCTIONS)
- Edwina LIARD (IKKI FILMS)
- Sébastien ONOMO (SPECIAL TOUCH STUDIO)
- Sophie SAGET (ANDARTA PICTURES)

ÉQUIPE PERMANENTE DU SPI :

Délégué général : Olivier ZEGNA RATA

Déléguée générale adjointe : Emmanuelle MAUGER

Délégué cinéma : Marion GOLLÉTY

Déléguée aux affaires sociales : Louise LEBECQ

Déléguée Animation / Chargée de mission cinéma et audiovisuel : Céline HAUTIER

Comptable : Gilles BAUDOUIN

Assistante Audiovisuel : Laurie QUIMBEL

Assistante Cinéma & responsable administrative des services généraux : Anne-Sophie POIROT